



## Document de Référence 2011/2012

Société Anonyme au capital de 50 619 974€  
Numéro RCS 322 828 260 Paris 8<sup>ème</sup>

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juillet 2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du groupe Oeneo 2010/2011 établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et les comptes annuels de la société Oeneo pour l'exercice clos le 31 mars 2011 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférant dans le Document de référence 2010 2011 enregistré sous le numéro R.11-069 par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 décembre 2011.
- les comptes consolidés du groupe Oeneo 2009/2010 établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant dans le Document de référence 2009 2010 enregistré sous le numéro R.10-070 par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 septembre 2010.

# Sommaire

<b>1. Personnes Responsables .....</b>	<b>4</b>
1.1. Responsable du Document de référence .....	4
1.2. Attestation du responsable du Document de référence.....	4
1.3. Responsables de l'information .....	4
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes .....</b>	<b>5</b>
2.1. Commissaires aux comptes titulaires .....	5
2.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	5
2.3. Rapports émis par les commissaires aux comptes .....	5
2.4. Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes .....	6
<b>3. Informations financières sélectionnées.....</b>	<b>6</b>
3.1. Tableau de chiffres-clés sur 3 ans .....	6
3.2. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par activité .....	7
3.3. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par zone géographique.....	7
<b>4. Renseignements à caractère général concernant Oeneo.....</b>	<b>8</b>
4.1. Renseignements à caractère général concernant la Société .....	8
4.2. Acte constitutif et statuts .....	8
4.3. Répartition du capital et des droits de vote.....	18
4.4. Marché des actions Oeneo.....	24
4.5. Distribution de dividendes et politique de distribution.....	25
4.6 Liste des communiqués .....	25
<b>5. Renseignements concernant l'activité d'OENEO .....</b>	<b>26</b>
5.1. Présentation générale d'OENEO .....	26
5.2. Activités OENEO .....	32
5.3. Effectifs.....	45
5.4. Politique sociale.....	46
5.5. Politique environnementale .....	48
5.6. Facteurs de risque .....	52
<b>6. Rapport de gestion.....</b>	<b>65</b>
6.1. Rapport de Gestion.....	65
<b>7. Etats financiers.....</b>	<b>92</b>
7.1. Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 mars 2012 .....	92
7.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 mars 2012 .....	131
7.3. Comptes annuels .....	133
7.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	163
7.5. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	165

<b>8. Gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>169</b>
8.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration .....	169
8.2. Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil.....	177
8.3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne .....	189
8.4. Intérêts des dirigeants .....	191
8.5. Mention des schémas d'intéressement du personnel .....	195
<b>9. Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2012.....</b>	<b>197</b>
9.1. Programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2011 .....	197
9.2. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2012 .....	199
9.3. Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital.....	203
9.4. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2012.....	209
<b>Table de concordance du Document de Référence OENEO 2011/2012 .....</b>	<b>224</b>

# 1. Personnes Responsables

## 1.1. Responsable du Document de référence

Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL, est responsable du document en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

## 1.2. Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux listés dans ce document de référence au point 2.3. Ces rapports contiennent des observations qui sont les suivantes :

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 figurant en page 131 contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 7.1.6.1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, de nouvelles normes et interprétations.

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012 figurant en page 163 ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques consolidées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 sont incluses par référence dans ce document. Elles ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant au paragraphe 7.2 du document de référence R. 11-069 enregistré auprès de l'AMF le 15 décembre 2011, qui contient une observation sur la comparabilité des comptes et les nouvelles normes d'application obligatoire.

Les informations financières historiques consolidées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 sont incluses par référence dans ce document. Elles ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant au paragraphe 6.2.1 du document de référence R. 10-070 enregistré auprès de l'AMF le 27 septembre 2010, qui contient une observation sur la comparabilité des comptes et les nouvelles normes d'application obligatoire.

Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général.

## 1.3. Responsables de l'information

### 1.3.1. Communication financière

Toute demande d'information ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des communiqués et documents émanant de la société peut être transmise à l'attention de Monsieur Hervé DUMESNY par téléphone au +33 1 44 13 44 39 ou par courrier électronique à l'adresse : [communicationfinanciere@oeneo.com](mailto:communicationfinanciere@oeneo.com).

Ces demandes peuvent aussi être formulées auprès de Guillaume Le Floch, société Actus Finance :

- par téléphone : + 33 1 72 74 82 25
- par télécopieur : + 33 1 44 13 45 52

Dans un souci d'information de ses actionnaires et de la communauté financière, OENEO pratique une communication financière régulière à travers :

- ce Document de référence en langue française ;

- des communiqués de presse en langues française et anglaise ;
- des avis financiers ;
- des réunions d'information avec les investisseurs ;
- Site internet : [www.oeneo.com](http://www.oeneo.com).

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société : 123 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet d'OENEO : [www.oeneo.com](http://www.oeneo.com)

### **1.3.2. Calendrier de communication**

- 8 Juin 2012 : Résultats de l'exercice 2011/2012
- 20 Juillet 2012 : chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2012-2013
- Novembre 2012 : chiffre d'affaires du deuxième trimestre de l'exercice 2012-2013 et résultats semestriels au 30 septembre 2012.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société (123 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris) ainsi que sur les sites internet de la société ([www.oeneo.com](http://www.oeneo.com)) et de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **2. Contrôleurs légaux des comptes**

### **2.1. Commissaires aux comptes titulaires**

- GRANT THORNTON – 100, rue de Courcelles – 75017 PARIS, représenté par Monsieur Vincent Frambourt, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2011 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- DELOITTE & ASSOCIES – 185 av Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine, représenté par Monsieur Emmanuel Gadret, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

### **2.2. Commissaires aux comptes suppléants**

- La société IGEC, 2 rue Léon Jost 75017 Paris, nommée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2012, en remplacement de Monsieur Yves Llobell, et ce jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- BEAS – 7/9 Villa Houssay – 92200 Neuilly s/ Seine, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

### **2.3. Rapports émis par les commissaires aux comptes**

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés signé en date du 29 juin 2012 figure au chapitre 7.2.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne signé en date du 29 juin 2012 figure au chapitre 8.3.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels signé en date du 29 juin 2012 figure au chapitre 7.4.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés signé en date du 29 juin 2012 figure au chapitre 7.5.
- Les rapports spéciaux des Commissaires sur les opérations sur le capital signés en date du 29 juin 2012 figurent au chapitre 9.3.

## 2.4. Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes

	Deloitte & Associés				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	31-mars-12	31-mars-11	31-mars-12	31-mars-11	31-mars-12	31-mars-11	31-mars-12	31-mars-11
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
- Emetteur	53 818	57 400	26,2%	28,1%	53 818	57 400	38,4%	40,1%
- Filiales intégrées globalement	151 388	147 012	73,8%	71,9%	86 231	85 720	61,6%	59,9%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes								
- Emetteur								
- Filiales intégrées globalement								
<b>Sous Total</b>	<b>205 206</b>	<b>204 412</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>140 049</b>	<b>143 120</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (c)</b>								
Juridique, fiscal et social								
Autres (d)								
<b>Sous Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>205 206</b>	<b>204 412</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>140 049</b>	<b>143 120</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## 3. Informations financières sélectionnées

L'activité d'OENEO s'articule autour de deux métiers leaders sur leur secteur : les produits de bouchage des vins & spiritueux, et la tonnellerie.

### 3.1. Tableau de chiffres-clés sur 3 ans

en M€	2011-2012 12 mois	2010-2011 12 mois	2009-2010 15 mois (***)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>153,0</b>	<b>142,5</b>	<b>166,1</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>24,8</b>	<b>22,1</b>	<b>20,5</b>
% CA	16,2%	15,5%	12,3%
<b>Résultat net</b>	<b>23,2</b>	<b>10,7</b>	<b>14,8</b>
% CA	15,1%	7,5%	8,9%
Actifs immobilisés	80,0	95,7	94,4
Besoin en fonds de roulement (*)	54,2	70,5	79,6
Capitaux engagés (**)	140,6	166,5	191,6
Résultat opérationnel courant/ capitaux engagés (**)	(#) 15,4%	13,3%	10,7%
Fonds propres	128,5	106,0	95,3
Endettement financier net	12,1	66,4	92,9
Gearing (ratio endettement financier net / fonds propres)	0,09	0,63	0,97
Effectif moyen	712	699	714
Effectif à fin de période	569	707	679

(\*) Somme du stock, de l'encours client, de l'encours fournisseurs et des autres actifs – passifs d'exploitation  
 (\*\*) Somme des actifs immobilisés et du besoin en fonds de roulement (d'exploitation et hors exploitation).  
 (#) Capitaux engagés à périmètre comparable : 161,4M€.

(\*\*\*) L'exercice 2009-2010 avait une durée exceptionnelle de 15 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mars 2010. La saisonnalité de certaines activités peut avoir un impact sur la comparabilité de ces deux exercices.

Le groupe Oeneo a pris la décision stratégique de céder la branche Radoux, partie intégrante de sa division Tonnellerie. Dans ce contexte, le groupe présente une information comparative afin de présenter le résultat global hors périmètre du groupe Radoux, de la plus-value de cession ainsi que des charges directement liées à ces activités cédées.

## Données comparatives

en milliers d'euros	31/03/2012 Publié	31/03/2012 Retraité hors Radoux
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>153 014</b>	<b>126 629</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>24 782</b>	<b>19 016</b>
<i>% Résultat opérationnel courant / Chiffre d'Affaires</i>	<i>16,2%</i>	<i>15,0%</i>
Autres produits et charges	7 442	-1 537
Résultat opérationnel	32 224	17 479
<i>% Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires</i>	<i>21,1%</i>	<i>13,8%</i>
<b>Résultat avant Impôts</b>	<b>29 632</b>	<b>15 459</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>23 159</b>	<b>10 911</b>

## 3.2. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par activité

<i>en milliers d'euros</i>	31/03/2012 12 mois retraité	31/03/2012 12 mois	31/03/2011 12 mois	31/03/2010 15 mois
Bouchage	75 421	75 421	65 018	73 894
Tonnellerie	51 208	77 593	77 474	92 161
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>126 629</b>	<b>153 014</b>	<b>142 492</b>	<b>166 055</b>

## 3.3. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par zone géographique

en K€	31/03/2012		31/03/2012		31/03/2011		31/03/2010	
TOTAL GROUPE	retraité hors Radoux		12 mois		12 mois		15 mois	
France	47 693	38%	54 030	35%	49 720	35%	60 122	36%
Europe (hors France)	38 599	30%	48 366	32%	41 725	29%	51 579	31%
Amériques	27 883	22%	34 724	23%	32 970	23%	33 196	20%
Océanie	5 966	5%	6 793	4%	6 399	4%	10 526	6%
Reste du Monde	6 488	5%	9 101	6%	11 678	8%	10 632	6%
<b>Total</b>	<b>126 629</b>	<b>100%</b>	<b>153 014</b>	<b>100%</b>	<b>142 492</b>	<b>100%</b>	<b>166 055</b>	<b>100%</b>

## **4. Renseignements à caractère général concernant Oeneo**

### **4.1. Renseignements à caractère général concernant la Société**

#### **4.1.1. Dénomination sociale**

OENEO  
Société Anonyme à Conseil d'Administration.

#### **4.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation**

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.  
Code d'activité : 741 J (Holding).

#### **4.1.3. Date de constitution et durée**

La Société a été constituée le 22 octobre 1981 pour une durée de 99 ans expirant le 21 octobre 2080.

#### **4.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable**

##### **4.1.4.1. Siège social**

Adresse du siège social :  
123 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS  
Téléphone : 01.44.13.44.39

##### **4.1.4.2. Forme juridique**

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

##### **4.1.4.3. Législation applicable**

La Société est soumise au droit français.

##### **4.1.5. Exercice social**

Exercice – du 1er avril au 31 mars.  
L'Assemblée Générale du 18 mars 2009 a décidé de modifier les dates d'ouvertures et de clôture de l'exercice social, ceci est applicable depuis le 31 mars 2010. L'exercice 2009/2010 avait une durée exceptionnelle de 15 mois.

## **4.2. Acte constitutif et statuts**

### **4.2.1. Objet social**

Suivant les termes de l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger:

- La prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes Sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet et plus spécialement dans toutes Sociétés exerçant toutes activités relatives à tous produits et services destinés au monde du vin et généralement des boissons.
- Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion et, notamment, dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique et commercial.



- L'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence.
- La location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient.
- La propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers.
- Et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

## **4.2.2. Conseil d'Administration et Direction Générale**

### **1 – le Conseil d'administration**

L'article 14 des statuts stipule que la société est administrée par un Conseil d'administration de six membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur l'opération.

Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins cinq actions.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Le Conseil est annuellement renouvelé partiellement et par roulement selon le nombre d'administrateurs en fonction de façon à assurer un renouvellement aussi régulier que possible, l'ordre de sortie étant, pour la première application, fixé par un tableau de roulement des mandats déterminant l'ordre de sortie d'un ou plusieurs administrateurs, établi par le Conseil statuant à l'unanimité ou à défaut par tirage au sort. Le roulement étant établi, les sorties d'administrateurs ont lieu par ancienneté de nomination, la durée du mandat de chaque administrateur étant alors de trois années.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq Conseils d'Administration ou de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

#### • **Organisation et direction du conseil d'administration**

L'article 15 des statuts stipule que le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration désigne le Président de la réunion.

Le Conseil d'administration peut nommer un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

#### • **Réunions et délibérations du conseil**

Conformément aux dispositions de l'article 16, il est prévu que le Conseil d'Administration se réunisse aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins trois jours à l'avance par lettre ou tous moyens de télétransmission. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

#### • **Pouvoirs du conseil d'administration**

Selon l'article 17 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités dont il fixe la composition et les attributions, et qui sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président ou le Directeur Général soumet à leur examen.

## **2 – La Direction Générale**

## • Direction Générale - Modalités d'exercice

Selon les termes de l'article 18 et conformément à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, qui peut ne pas être administrateur, nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction Générale, qui peut intervenir à tout moment, n'entraîne pas une modification des statuts.

### Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans.

Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

### Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

### Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

- **Conventions réglementées**

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de Commerce.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

### **3 - Censeurs**

Suivant les dispositions de l'article 20 des statuts, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'Assemblée des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 3 ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat d'un ou de plusieurs censeurs. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de décès, de démission ou de cessation de fonctions pour tout autre motif d'un censeur, le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination d'un successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Les conventions qu'ils passent avec la Société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des Administrateurs.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Le Conseil d'Administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale à ses membres.

### **4.2.3. – Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions**

- **Transmission des actions**

L'article 11 des statuts stipule que les actions sont librement négociables.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

- **Droits et obligations attaches aux actions**

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblée Générales dans les conditions prévues par le Code de Commerce et les statuts.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent faction quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, créanciers, ayants-droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

- **Indivisibilité des actions - Nue-propriété/usufruit**

L'article 13 des statuts prévoit que les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique.

En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du co-proprétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

#### • **Droit de communication des actionnaires et informations sur les seuils de participations**

Conformément aux termes de l'article 30 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par le Code de Commerce.

Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information prescrites par les articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce en cas de franchissement des seuils de détention d'actions ou de droits de vote correspondant aux fractions du capital social prévus par lesdits articles.

Toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert détenant des titres de capital au porteur inscrits en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L. 211-4 du code monétaire et financier et qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. En outre, toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote et les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés à toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) au moins du capital de la société.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer la déclaration prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article 30.2 pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

#### • **Fixation, affectation et répartition des bénéfices**

L'article 33 des statuts prévoit que le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que le Code de Commerce ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

- **Modalités de paiement des dividendes - acomptes**

Conformément aux dispositions de l'article 34 des statuts, l'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application du Code de Commerce et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.



#### **4.2.4 – Assemblées d'actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou par les personnes désignées par l'article L 225-103 du Code de Commerce, notamment par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande notamment d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou s'il s'agit de la convocation d'une Assemblée spéciale le 1/10ème au moins des actions de la catégorie intéressée ou à la demande d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L 225-120 du Code de Commerce, et par les liquidateurs après dissolution de la Société.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée et ce délai est réduit à six jours francs pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

#### **4.2.5 – Droit d'admission aux assemblées**

Conformément à l'article 25 des statuts, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ses cartes.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelle privation du droit de vote.

Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une assemblée générale.

Le vote à distance ou par procuration s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard la veille de la réunion de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris).

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les actionnaires votant à distance ou par procuration, dans le délai prévu au présent article, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

## **4.2.6 – Modification des droits des actionnaires**

Les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont soumises aux dispositions légales, les statuts n'instituant pas de dispositions particulières.

## **4.3. Répartition du capital et des droits de vote**

### **4.3.1. Capital**

Au 31 mars 2012, le capital de la Société s'élève à 50 619 974 euros divisé en 50 619 974 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 1 euro de valeur nominale chacune. Il n'y a pas de nantissement des titres Oeneo.

Ces actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions prévues par l'article 27 des statuts.

#### **• Capital potentiel**

Au 31 mars 2012, le capital potentiel –réparti entre Andromède et le public, se décompose de la manière suivante :

- 8 648 190 actions nouvelles au titre des Obligations Remboursables en Actions,
- 6 661 763 actions nouvelles au titre des Bons de Souscription d'Actions Remboursables.

La dilution potentielle maximale en cas d'admission de la totalité des actions résultant des Obligations Remboursables en Actions et Bons de Souscription d'Actions Remboursables s'élève au 31 mars 2012 à 30% du capital.

#### **• Valeurs mobilières donnant accès au capital**

Au 31 mars 2012, il restait en circulation 26 647 052 BSAR qui pouvaient donner lieu à la création de 6 661 763 actions pour un apport en fonds propres de 16 654 K€.

L'Assemblée Générale du 12 juin 2009 a approuvé les modifications du contrat d'émission des BSAR telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale des porteurs des BSAR du 12 juin 2009 dans ses première et deuxième résolutions et a décidé en conséquence :

- de modifier la date d'expiration de la période d'exercice des BSAR initialement prévue le 1er juillet 2008, puis reportée au 1er juillet 2009 et de la reporter au 1er juillet 2012;
- sous certaines réserves, que les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1er juillet 2009 et jusqu'au 1er juillet 2012;

- sous réserve du remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société, que les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1er juillet 2012 perdront toute valeur et deviendront caducs;
- de modifier la parité d'exercice des BSAR qui permettait à l'origine de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour un (1) BSAR, puis, à partir du 1er juillet 2008, de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour (2) BSAR et de la remplacer par la parité d'exercice suivante: quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO;
- que cette modification de la parité d'exercice prendra effet à compter du 1er juillet 2009, et qu'à compter du 1er juillet 2009 et jusqu'à l'expiration de la période d'exercice, quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO à un prix unitaire de 2,50 euros (sous réserve d'ajustements prévus aux termes du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415));
- de confirmer sa renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions provenant de l'exercice des BSAR et sa décision d'augmenter le capital social au résultat de l'exercice des BSAR, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 6.667.696 euros (hors cas d'ajustement).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, 5 082 192 BSAR ont été exercés, donnant lieu à la création de 1 270 548 actions nouvelles pour un apport en fonds propres de 3 176K€.

Au terme du report autorisé par l'Assemblée Générale du 12 juin 2009, les 21 564 616 BSAR n'ayant pas été exercés sont devenus caducs.

### • Obligations Remboursables en Actions

Durant l'exercice 2009 / 2010, des ORA ont été émises, pouvant permettre la création de 16,77 millions d'actions

Au 31 mars 2012, il reste en circulation 288 273 ORA pouvant donner lieu à la création 8 648 190 actions.

Caractéristiques de l'émission d'ORA :

- Nombre d'obligations émises :	559 127
- Prix d'émission :	36 € au pair
- Montant brut de l'émission :	20 128 572 €
- Date de jouissance et de règlement :	22 décembre 2009
- Intérêts :	7% par an à terme échu au 1er avril
- Durée de l'emprunt :	7 ans et 99 jours
- Remboursement normal :	31 mars 2017
- Remboursement anticipé :	à tout moment
- Conversion des obligations :	30 actions de 1€ de valeur nominale par ORA de 36 €

Compte tenu du nombre d'ORA en circulation au 31 mars 2012, l'augmentation de capital potentielle serait de 8 648 190 actions pour un apport de fonds propres de 10 378 K€.

### • Autres instruments financiers non représentatifs du capital

La société n'a pas d'autres instruments financiers non représentatifs du capital.

- **Modifications du capital social de la Société au cours des cinq dernières années**

		31/03/2012		31/03/2011		31/03/2010		31/12/2008		31/12/2007	
		Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
<b>Actions</b>		<b>50 619 974</b>	<b>50 619 974</b>	<b>44 402 563</b>	<b>44 402 563</b>	<b>42 507 292</b>	<b>42 507 292</b>	<b>42 491 081</b>	<b>42 491 081</b>	<b>42 479 565</b>	<b>42 479 565</b>
<b>BSAR</b>		<b>26 647 052</b>	<b>6 661 763</b>	<b>26 647 296</b>	<b>6 661 824</b>	<b>26 649 300</b>	<b>6 662 325</b>	<b>26 656 920</b>	<b>13 328 460</b>	<b>26 668 532</b>	<b>26 668 532</b>
Options de souscription	Plan 2 Oeneo										
	Plan 3 Oeneo							24 774	24 774	24 774	24 774
	Plan 4 Oeneo							31 630	31 630	31 630	31 630
	Plan 5 Oeneo					29 432	29 432	29 432	29 432	31 466	31 466
	Plan Seguin										
	Plan Diosos										6 572
Sous total Options de souscription						29 432	29 432	85 836	85 836	87 870	87 870
Bons de souscription d'actions											
Actions gratuites	Plan 1									91 500	91 500
	Plan 2							70 395	70 395	70 395	70 395
	Plan 3	3 240	3 240	3 240	3 240	85 882	85 882	85 882	85 882		
	Plan 4	6 000	6 000	97 362	97 362	97 362	97 362				
	Plan 5	121 396	121 396	121 396	121 396						
	Plan 6	32 976	32 976								
<b>Sous total actions gratuites</b>		<b>163 612</b>	<b>163 612</b>	<b>221 998</b>	<b>221 998</b>	<b>183 244</b>	<b>183 244</b>	<b>156 277</b>	<b>156 277</b>	<b>161 895</b>	<b>161 895</b>
OCEANE								130 794	5 962 114	130 822	5 963 390
<b>ORA</b>		<b>288 273</b>	<b>8 648 190</b>	<b>495 518</b>	<b>14 865 540</b>	<b>558 677</b>	<b>16 760 310</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>66 093 539</b>		<b>66 151 925</b>		<b>66 113 171</b>		<b>61 937 932</b>		<b>75 273 382</b>

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'apport ou d'émission	Nombre total d'actions	Montant du capital
16/06/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 612 €	2 418 €	42 492 693	42 492 693 €
29/07/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 005 €	1 508 €	42 493 698	42 493 698 €
15/09/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	13 €	20 €	42 493 711	42 493 711 €
22/09/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	81 €	122 €	42 493 792	42 493 792 €
07/01/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 630 €	726 €	42 497 422	42 497 422 €
19/01/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	4 740 €	948 €	42 502 162	42 502 162 €
28/01/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 870 €	774 €	42 506 032	42 506 032 €
01/02/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	150 €	30 €	42 506 182	42 506 182 €
03/02/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	630 €	126 €	42 506 812	42 506 812 €
24/02/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	480 €	96 €	42 507 292	42 507 292 €
01/04/2010	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	14 €	21 €	42 507 306	42 507 306 €
22/04/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	2 190 €	438 €	42 509 496	42 509 496 €
02/06/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	300 €	60 €	42 509 796	42 509 796 €
04/06/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	360 €	72 €	42 510 156	42 510 156 €
22/06/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	30 €	6 €	42 510 186	42 510 186 €
13/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	900 €	180 €	42 511 086	42 511 086 €
16/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	34 740 €	6 948 €	42 545 826	42 545 826 €
17/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	5 430 €	1 086 €	42 551 256	42 551 256 €
17/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	19 080 €	3 816 €	42 570 336	42 570 336 €
23/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	150 €	30 €	42 570 486	42 570 486 €
13/09/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	19 590 €	3 918 €	42 590 076	42 590 076 €
08/10/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	30 €	6 €	42 590 106	42 590 106 €
21/10/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	6 000 €	1 200 €	42 596 106	42 596 106 €
26/10/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	27 510 €	5 502 €	42 623 616	42 623 616 €
27/10/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	5 520 €	1 104 €	42 629 136	42 629 136 €
04/11/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	45 000 €	9 000 €	42 674 136	42 674 136 €
08/11/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	120 €	24 €	42 674 256	42 674 256 €
02/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	12 000 €	2 400 €	42 686 256	42 686 256 €
14/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	138 600 €	27 720 €	42 824 856	42 824 856 €
16/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	4 830 €	966 €	42 829 686	42 829 686 €
16/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	98 670 €	19 734 €	42 928 356	42 928 356 €
22/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 000 €	600 €	42 931 356	42 931 356 €
27/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	210 000 €	42 000 €	43 141 356	43 141 356 €
31/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	90 €	18 €	43 141 446	43 141 446 €
31/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 660 €	732 €	43 145 106	43 145 106 €
31/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	7 500 €	1 500 €	43 152 606	43 152 606 €
20/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	9 000 €	1 800 €	43 161 606	43 161 606 €
20/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	258 000 €	51 600 €	43 419 606	43 419 606 €
26/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	81 €	122 €	43 419 687	43 419 687 €
28/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	210 €	42 €	43 419 897	43 419 897 €
31/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	172 170 €	34 434 €	43 592 067	43 592 067 €
15/02/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	810 000 €	162 000 €	44 402 067	44 402 067 €
03/03/2011	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	406 €	609 €	44 402 473	44 402 473 €
07/03/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	90 €	18 €	44 402 563	44 402 563 €
05/04/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	22 470 €	4 494 €	44 425 033	44 425 033 €
06/04/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	930 €	186 €	44 425 963	44 425 963 €
15/04/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	2 550 €	510 €	44 428 513	44 428 513 €
21/04/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	150 €	30 €	44 428 663	44 428 663 €
19/05/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	120 €	24 €	44 428 783	44 428 783 €
30/05/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	60 €	12 €	44 428 843	44 428 843 €
15/06/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	6 810 €	1 362 €	44 435 653	44 435 653 €
16/06/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 000 €	600 €	44 438 653	44 438 653 €
22/06/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	60 €	12 €	44 438 713	44 438 713 €
30/06/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	390 €	78 €	44 439 103	44 439 103 €
30/06/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 990 €	798 €	44 443 093	44 443 093 €
09/08/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	18 210 €	3 642 €	44 461 303	44 461 303 €
28/09/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	13 590 €	2 718 €	44 474 893	44 474 893 €
25/10/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	13 980 €	2 796 €	44 488 873	44 488 873 €
27/10/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 330 €	666 €	44 492 203	44 492 203 €
27/10/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	1 590 €	318 €	44 493 793	44 493 793 €
09/11/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	2 550 €	510 €	44 496 343	44 496 343 €
15/11/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	1 080 €	216 €	44 497 423	44 497 423 €
25/11/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 120 €	624 €	44 500 543	44 500 543 €
05/12/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	1 500 €	300 €	44 502 043	44 502 043 €
09/12/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	1 950 €	390 €	44 503 993	44 503 993 €
20/12/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	9 540 €	1 908 €	44 513 533	44 513 533 €
21/12/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	1 122 390 €	224 478 €	45 635 923	45 635 923 €
23/12/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	10 500 €	2 100 €	45 646 423	45 646 423 €
28/12/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	240 €	48 €	45 646 663	45 646 663 €
12/01/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	21 000 €	4 200 €	45 667 663	45 667 663 €
31/01/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	13 380 €	2 676 €	45 681 043	45 681 043 €
08/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	6 120 €	1 224 €	45 687 163	45 687 163 €
10/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 523 110 €	704 622 €	49 210 273	49 210 273 €
13/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	5 880 €	1 176 €	49 216 153	49 216 153 €
16/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	5 550 €	1 110 €	49 221 703	49 221 703 €
17/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	7 230 €	1 446 €	49 228 933	49 228 933 €
20/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	1 500 €	300 €	49 230 433	49 230 433 €
20/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	2 460 €	492 €	49 232 893	49 232 893 €
22/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	101 220 €	20 244 €	49 334 113	49 334 113 €
27/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	2 460 €	492 €	49 336 573	49 336 573 €
29/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	14 040 €	2 808 €	49 350 613	49 350 613 €
29/02/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 450 €	690 €	49 354 063	49 354 063 €
06/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	1 170 €	234 €	49 355 233	49 355 233 €
07/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	24 240 €	4 848 €	49 379 473	49 379 473 €
12/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	61 €	92 €	49 379 534	49 379 534 €
15/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	42 750 €	8 550 €	49 422 284	49 422 284 €
16/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	1 440 €	288 €	49 423 724	49 423 724 €
19/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 000 €	600 €	49 426 724	49 426 724 €
19/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 060 €	612 €	49 429 784	49 429 784 €
21/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	9 030 €	1 806 €	49 438 814	49 438 814 €
22/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	969 510 €	193 902 €	50 408 324	50 408 324 €
23/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	5 910 €	1 182 €	50 414 234	50 414 234 €
23/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	6 300 €	1 260 €	50 420 534	50 420 534 €
26/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	123 240 €	24 648 €	50 543 774	50 543 774 €
28/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	70 200 €	14 040 €	50 613 974	50 613 974 €
30/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	6 000 €	1 200 €	50 619 974	50 619 974 €

## 4.3.2. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 2012, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :  
(Sur la base du TPI arrêté au 23 avril 2012).

Dénomination Titulaire	23/04/2012				20/04/2011				30/04/2010			
	Actions	%	Droit de vote	%	Actions	%	Droit de vote	%	Actions	%	Droit de vote	%
ANDROMEDE ( Holding de participation de la Famille Hériard Dubreuil)	18 920 752	37,38%	18 920 752	37,54%	17 960 752	40,45%	17 960 752	40,72%	17 130 752	40,30%	17 130 752	40,60%
PUBLIC	31 485 933	62,20%	31 485 933	62,46%	26 146 832	58,89%	26 146 832	59,28%	18576112	43,70%	18 576 112	44,02%
AUTO-DETENTION	213 289	0,42%	0	0%	294 979	0,66%	0	0%	308 859	0,73%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>50 619 974</b>	<b>100%</b>	<b>50 406 685</b>	<b>100%</b>	<b>44 402 563</b>	<b>100%</b>	<b>44 107 584</b>	<b>100%</b>	<b>42 507 292</b>	<b>100%</b>	<b>42 198 433</b>	<b>100%</b>

Les éléments de dilution potentielle du capital sont détaillés ci-dessus (paragraphe 4.3.1).

### ➤ Droits de vote :

Nombre d'actions	50 619 974
Droit de vote double	0
Actions auto détenues	( 213 289 )
Total droits de vote	50 406 685

Aucune demande de droit de vote double n'a été transmise à la Société suivant l'article 27 des statuts.  
Hormis le droit de vote double, il n'existe pas au sein de la société de droit de vote différencié entre les actionnaires.

Nombre d'actionnaires inscrits au nominatif : 157 actionnaires nominatifs représentant 19 985 408 titres.

- Actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la Société, possèdent ou sont susceptibles de posséder, directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote :
  - Andromède : 37,38 % (dont 100 % au nominatif)
  - Amiral Gestion : 9,61 %
  - Amplegest : 5,03 %
- Pourcentage de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en leur nom propre au 6 juillet 2012 : 0,60 % (soit 297.071 actions).
- Actions propres acquises ou détenues en portefeuille par la Société au 31/03/2012 : 213 289, dont 163 612 affectées aux plans d'attribution gratuites et 49 677 au contrat de liquidité (voir programme de rachat page 197)
- Capital et droits de vote détenus par les salariés directement et inscrits au nominatif ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif spécialisés (F.C.P.E.) au 31 mars 2011 : 0,29% (soit 147.354 actions selon le registre des nominatifs au 6 juillet 2012).
- A la date de rédaction du présent document, le groupe n'a pas connaissance de pacte d'actionnaires ni d'action de concert au sens des articles L233-10 et L233-11 du Code de commerce.
- L'ensemble des transactions entre Andromède et Oeneo sont soumises à la procédure des conventions réglementées telle que décrite dans le paragraphe 7.5.

- **Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années**

- En avril 2007 La société ORPAR a déclaré sa participation dans le capital de la société OENEO à hauteur de 36,27 % du capital social et des droits de vote pour 15 405 505 actions ;
- La société Andromède a déclaré sa participation dans le capital de la société OENEO (après le reclassement des titres d'ORPAR vers ANDROMEDE suite à une réorganisation des actifs de la société ORPAR, la société Orpar étant détenue par Andromède) :
- En juillet 2007 Andromède a déclaré 37,08 % du capital social et des droits de vote pour 15 752 299 actions (actions lui ayant été cédées par la société Orpar)
- En février 2008 à hauteur de 37,20 % du capital social et des droits de vote pour 15 802 499 actions ;
- En avril 2009 à hauteur de 38,34 % du capital social et des droits de vote pour 16 290 752 actions.
- En octobre 2009, la société Andromède a acheté 840 000 titres à Soc 21 Investimenti Belgium, portant ainsi sa participation à 40,30% du capital avec 17 130 752 actions.
- En février 2011, la société Andromede a converti une partie de ses ORA pour 810 000 titres, sa participation depuis lors est donc de 40,45% du Capital avec 17 960 752 actions.
- En mars 2012, la société Andromede a converti une partie de ses ORA pour 960 000 titres, sa participation depuis lors est donc de 37,38% du Capital avec 18 920 752 actions.

Une analyse du TPI en date du 23 avril 2012, sur la base d'un nombre de titres de 49 368 733 actions au 8 mars 2012 a donné les autres résultats suivants :

Dénomination Titulaires	Nombre de titres	% du capital	Droit de vote	%
AMIRAL GESTION	4 742 239	9,61%	4 742 239	9,65%
AMPLEGEST	2 483 903	5,03%	2 483 903	5,05%
FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	2 190 000	4,44%	2 190 000	4,46%
SIS SEGAINTERSETTLE AG-clients A	1 367 817	2,77%	1 367 817	2,78%
CACEIS BANK LUXEMBOURG	1 147 000	2,32%	1 147 000	2,33%
OTC ASSET MANAGEMENT	929 950	1,88%	929 950	1,89%
FINANCIERE ARBEVEL	503 300	1,02%	503 300	1,02%
CREDIT SUISSE AG	489 467	0,99%	489 467	1,00%
MONTBLANC ALPEN STOCK	486 568	0,99%	486 568	0,99%
LA BANQUE POSTALE - ACTYS 1 & 3	454 700	0,92%	454 700	0,93%

Si la société SIX SIS AG a poursuivi la diminution de sa participation en passant à moins de 3% en 2012, d'autres sociétés ont quant à elles largement augmenté leur part, telle que la société Amiral Gestion en passant de 3,78% en 2011 à près de 10% en 2012, de même que la société Amplegest dont la participation est passée de 1,72% à plus de 5% à ce jour.

Au cours du dernier exercice, des franchissements de seuil, conformément aux dispositions légales prévues dans nos statuts, ont été signalés par les sociétés Amiral Gestion, OTC Assets Management, Financière de l'Echiquier & Tocqueville Finance.

- **Personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle.**

La société Andromède détient 37,38% du capital. La gouvernance d'entreprise mise en place et décrite dans le § 8. du présent document garantit l'indépendance et l'efficacité de ses organes de direction.

- **Autres personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle.**

Néant.

- **Accord connu d'Oeneo dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle**

Néant

## 4.4. Marché des actions Oeneo

### 4.4.1. Négociation des actions Oeneo

L'action OENEO (Code ISIN FR0000052680- SBT) est cotée en continu sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.

Les Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) Oeneo (Code ISIN : FR0010203299) ont été cotés en continu sur Nyse Euronext Paris. Les BSAR –dont l'échéance était fixée au 1er juillet 2012 et qui donnaient le droit de souscrire 1 action Oeneo pour 4 BSAR à un prix d'exercice de 2,50 €, sont devenus caducs.

Les Obligations Remboursables en Actions (ORA) OENEO (Code ISIN FR0010827642- SBT) sont cotées en continu sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.

### 4.4.2. Autres marchés réglementés

Néant.

### 4.4.3. Evolution du cours de bourse

#### 4.4.3.1. L'action

Evolution du cours de bourse de l'action OENEO sur 12 mois

	NYSE EURONEXT PARIS			
	Volumes		Cours	
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
<b>2011 / 2012</b>				
avril-11	1 096 303	2 434	2,27	2,19
mai-11	3 462 660	8 345	2,49	2,35
juin-11	1 721 785	3 891	2,33	2,18
juillet-11	2 341 593	5 292	2,39	2,14
août-11	2 142 929	1 071	2,11	1,83
septembre-11	1 304 451	2 374	2,07	1,64
octobre-11	1 103 070	2 019	1,64	1,93
novembre-11	1 921 432	3 651	1,73	2,05
décembre-11	1 077 584	2 058	1,95	1,87
janvier-12	1 460 985	730	2,15	1,91
février-12	3 655 039	1 617	2,46	2,11
mars-12	2 664 458	6 448	2,48	2,35

#### 4.4.3.2. Les bons de souscription d'actions



## Evolution du cours de bourse du Bon de souscription OENEO sur 12 mois

	Volumes		Cours	
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
<b>2011 / 2012</b>				
avril-11	349 194	35	0,11	0,10
mai-11	448 613	49	0,12	0,10
juin-11	286 753	28	0,11	0,09
juillet-11	399 461	36	0,11	0,08
août-11	192 227	12	0,09	0,05
septembre-11	313 866	17	0,05	0,04
octobre-11	50 055	2	0,04	0,05
novembre-11	137 128	7	0,07	0,04
décembre-11	206 500	8	0,05	0,03
janvier-12	861 648	34	0,04	0,03
février-12	2 360 985	94	0,06	0,03
mars-12	937 823	38	0,05	0,04

### 4.4.3.3. Les Obligations Remboursables en Actions

## Evolution du cours de bourse des Obligations Remboursables en Actions sur 12 mois

	Volumes		Cours	
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
<b>2011 / 2012</b>				
avril-11	1 260	83	67,48	63,56
mai-11	1 597	113	74,00	69,50
juin-11	715	47	70,00	62,12
juillet-11	2 744	172	66,96	60,00
août-11	1 726	98	60,01	54,00
septembre-11	872	43	54,15	45,88
octobre-11	744	37	55,00	45,01
novembre-11	1 274	69	56,01	52,10
décembre-11	952	50	53,25	51,00
janvier-12	1 626	97	63,20	54,50
février-12	1 487	95	72,50	61,00
mars-12	4 071	289	75,00	68,01

## 4.5. Distribution de dividendes et politique de distribution

L'assemblée générale de la Société a approuvé le 20 juillet 2012 le versement d'un dividende ordinaire de 0,08€ par action, et d'un dividende exceptionnel de 0,02€ par action.

## 4.6 Liste des communiqués

Les communiqués sont disponibles sur le site internet Oeneo : [www.oeneo.com](http://www.oeneo.com).

Date Liste des communiqués

23/07/2012 Compte Rendu de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2012

20/07/2011 CA T1 2012 2013

08/06/2012 Résultats annuels 2011 2012 : progression de 12,1% du Résultat opérationnel courant; doublement du résultat net et désendettement record (-82%) avec la cession de Radoux.

11/05/2012 CA annuel 2011 2012 : croissance dynamique sur l'exercice 2011-12 : +8% ; plus d'un milliard de bouchons vendus en un an ; solide performance en tonnellerie.  
29/03/2012 Oeneo et Tonnellerie François Frères finalisent l'acquisition de Radoux  
09/02/2012 Oeneo et Tonnellerie François Frères entrent en négociations exclusives pour la cession de la division Radoux  
25/01/2012 CA T3 2011 2012 : +6,4% de croissance sur 9 mois  
30/11/2011 Résultats semestriels S1 2011 2012  
04/11/2011 CA du T2 / S1 2011-2012 : +9,2% de croissance au 1<sup>er</sup> semestre, après un excellent 2<sup>ème</sup> trimestre  
02/08/2011 Programme de Rachat des actions 2011  
20/07/2011 Compte Rendu de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2011  
20/07/2011 CA du T1 2011 2012  
30/05/2011 Résultats consolidés 2010 2011 : +20,1% de ROC et baisse de l'endettement de 29% à 66 M€  
11/05/2011 Excellent exercice 2010 2011 : accélération de la croissance dans le bouchage, solide activité en tonnellerie

L'ensemble des informations réglementaires est disponible soit au siège de la Société, soit sur le site internet [www.oeneo.com](http://www.oeneo.com).

## 5. Renseignements concernant l'activité d'OENEO

### 5.1. Présentation générale d'OENEO

#### 5.1.1. Introduction

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage propose un choix de plusieurs technologies de bouchage pour le vin.

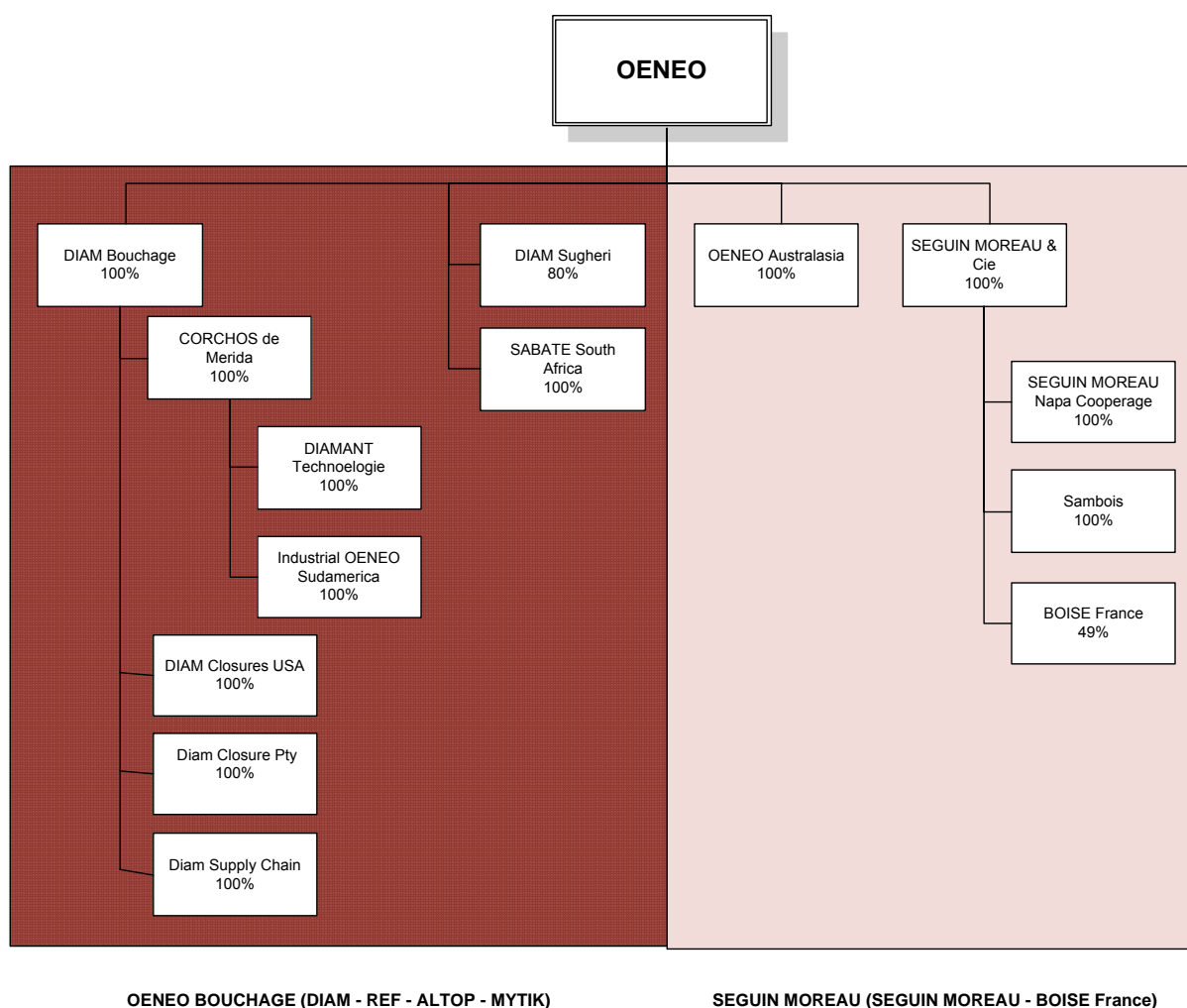
Face aux évolutions que connaît le secteur vitivinicole mondial, caractérisées par l'internationalisation des productions, l'émergence de nouvelles habitudes de consommation et une concentration économique de ses opérateurs, les deux divisions d'OENEO développent de manière autonome une stratégie fondée sur des atouts forts :

- une capacité unique en matière de recherche et d'innovation au service de l'œnologie,
- une présence commerciale directe dans toutes les régions mondiales de production de vin,
- des marques leaders sur leurs marchés respectifs : SEGUIN MOREAU pour les fûts et grands contenants, ainsi que BOISE France pour les produits alternatifs d'élevage (copeaux, inserts, tanins, staves), DIAM, MYTIK, ALTOP et REFERENCE pour les produits de bouchage.

Chacune sur leur marché, ces arguments font des deux divisions d'OENEO un partenaire de référence des marques mondiales de vin, capable d'apporter à leurs clients des produits et services à même de satisfaire leurs exigences.

Les marques RADOUX, VICTORIA et PRONEKTAR, présentes dans la division Tonnellerie depuis la fin des années 90, ont été cédées en fin d'exercice.

## 5.1.2. Organigramme simplifié au 31 mars 2012



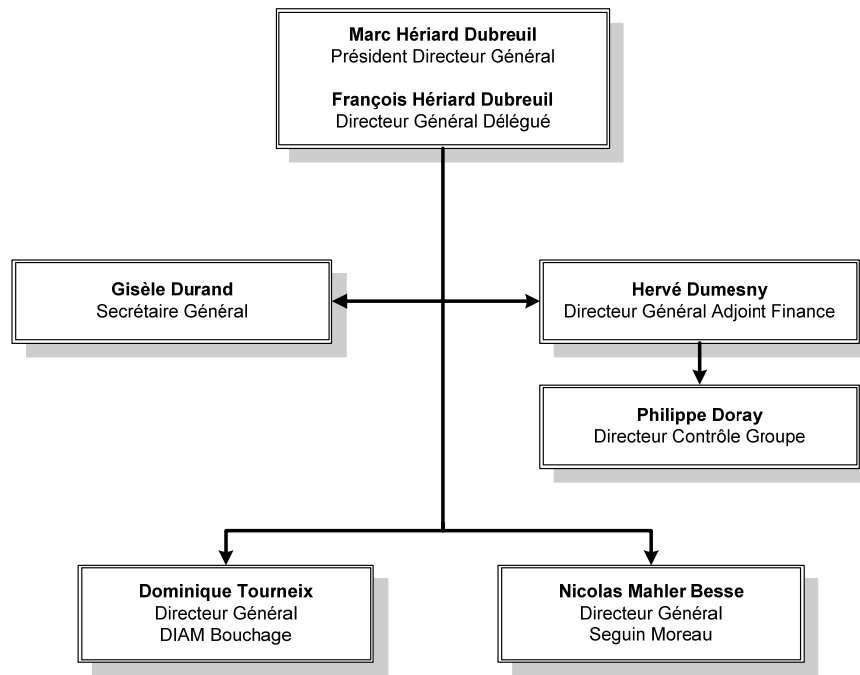
Les sociétés de la marque Seguin Moreau et Boisé France (couleur rose) regroupent l'activité Tonnellerie du Groupe. Les autres sociétés du groupe (couleur grenat) correspondent au Bouchage. La société mère Oeneo est une holding simple. Des informations complémentaires à cet organigramme figurent en page 109.

### 5.1.2.1. Organisation juridique

Depuis 2004, OENEO a continué son programme de simplification de son organisation juridique. Après cession de la branche Radoux, le 29 mars 2012, la société ne détient plus que 12 filiales et 2 participations à fin mars 2012.

### 5.1.2.2. Organigramme de direction

Autour de Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général, OENEO est animé par un Comité de Direction réunissant les principaux responsables fonctionnels et opérationnels du Groupe :



- Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL - Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il assure actuellement la Présidence et la Direction Générale d'Oeneo depuis le 7 octobre 2004.
- Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL - Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué : Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD, diplômé de l'Institut d'œnologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son Conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Vice-président de l'INSEAD Foundation. Il assure actuellement la Vice-Présidence et la direction générale d'Oeneo depuis le 7 octobre 2004.
- Madame Gisèle DURAND : titulaire du DECS du CNAM / PARIS (Economie - Management) et diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de mission à la DGPM du Ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le Groupe Cointreau où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le Groupe Rémy Cointreau jusqu'en 2000, année où elle rejoint le holding ORPAR. Nommée Secrétaire Générale d'OENEO en 2005, en charge notamment du Développement des Ressources Humaines « Managers », elle accède en 2007 au poste de Directeur Général Adjoint de la société Andromède, Holding familial qui contrôle entre autres les groupes Rémy Cointreau et Oeneo. Madame Gisèle DURAND est administrateur de la société depuis le 20 juillet 2012.
- Monsieur Hervé DUMESNY - Directeur Général Adjoint Finance : Après avoir débuté à la DREE (attaché commercial en Ambassade), Hervé Dumesny rejoint le cabinet de conseil en stratégie LEK Consulting à Londres avant d'en ouvrir le bureau parisien en 1990. Il intègre ensuite le groupe PepsiCo, où il occupe différentes fonctions financières basées successivement à New York, Londres puis Nantes & Paris. Nommé par la suite directeur général de la filiale française de Cincinnati Bell, puis d'Europ Assistance France, il avait occupé la fonction de directeur général délégué, Finances du Groupe Vivarte avant de prendre la direction financière du groupe Rémy Cointreau en 2004. Il occupe également les fonctions de Directeur Général Délégué de la Holding Andromède, et est diplômé de l'ESSEC et de l'Insead.

- Monsieur Philippe DORAY – Directeur Contrôle Groupe : Titulaire en 1993 d'un DESCF, Monsieur Doray débute sa carrière en cabinet d'expertise en 1987 avant de rejoindre le Groupe BREDIF comme comptable en 1991, puis devient Responsable Administratif et Financier du groupe PHOTOCOM (1996). Il a rejoint OENEO en 2000, où il a depuis lors occupé différents postes : Responsable Comptable et Audit interne de la Tonnellerie Radoux en 2000, Directeur Financier du groupe Radoux en Novembre 2003, puis de la Division Tonnellerie en Juin 2006, avant d'être nommé à son poste actuel qu'il exerce depuis avril 2009.
- Monsieur Dominique TOURNEIX - Directeur Général de DIAM Bouchage : a débuté sa carrière comme ingénieur chez MASTERFOODS (Mars Inc.) à ORLEANS (1986), après avoir obtenu en 1985 son diplôme d'ingénieur Agronome de L'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier (SUP'Agro) ainsi qu'un DEA de la Faculté de Pharmacie de Montpellier. Il a ensuite rejoint le groupe Yves Rocher SA en 1998, en tant que directeur des achats industriels, puis en tant que directeur d'Etablissement à la Gacilly, France (2001). Entré chez Oeneo Bouchage en tant que Directeur Industriel de la division Bouchage en 2003, il assure la direction de la division Bouchage depuis septembre 2005.
- Monsieur Nicolas MALHER-BESSE – Directeur General de Seguin Moreau : Diplômé de Sup de Co Bordeaux, Nicolas Mähler-Besse a débuté sa carrière en tant que responsable de zone France et Export à la tonnellerie Radoux en 1998, puis au poste de Directeur Export en 2000, suivi en 2002 du poste de Directeur commercial International, enfin une expatriation en Californie au poste de Directeur General de la filiale de production américaine Radoux Inc en 2009. De retour en France en janvier 2011, il occupe dès lors le poste de Directeur Général du Groupe Seguin Moreau.

### 5.1.3. Historique du Groupe

- 1838 : Création de la Tonnellerie Moreau en Charente.
- 1870 : Création par la famille Seguin de la tonnellerie du même nom.
- 1939 : Création par Modeste SABATE de la société SABATE en Roussillon.
- 1947 : Création par Robert RADOUX de la Tonnellerie RADOUX en Charente-Maritime.
- 1958 : Prise de participation majoritaire du producteur de cognac Rémy Martin dans la Tonnellerie Moreau.
- 1970 : Rémy Martin rachète la marque Seguin afin de créer une entité unique : SEGUIN MOREAU.
- 1979 : SEGUIN MOREAU réoriente sa stratégie vers la fabrication de fûts d'élevage pour vin, qui devient son activité dominante.
- 1985 : SABATE innove en matière de lavage des bouchons (procédé SBM) et assure la maîtrise de ses approvisionnements en liège en s'installant en Espagne (Corchos de Mérida).
- 1987 : Acquisition par la Tonnellerie RADOUX des sociétés Sciage du Berry et France Merrain (1991).
- 1990 : SEGUIN MOREAU entame une période d'internationalisation de son activité en implantant des filiales en Californie (1992) et en Australie (1995).
- 1991 : SABATE inaugure son site central de Céret (Pyrénées-Orientales).
- 1991 : RADOUX se développe via la création de ses filiales RADOUX SOUTH AFRICA (1991),
- 1994 : RADOUX USA INC. (1994) et RADOUX AUSTRALASIA (1994). En parallèle, la société crée en Espagne une filiale sous le nom de TONELERIA VICTORIA (1994).
- 1994 : SEGUIN MOREAU inaugure à Napa (Californie) une nouvelle unité de tonnellerie (SEGUIN MOREAU Napa Cooperage).
- 1995 : Introduction du titre SABATE au second marché de la Bourse de Paris. La société lance ALTEC, bouchage composite associant farine de liège et microsphères de synthèse. La mise en place de SABATE Maroc contribue au renforcement par la société de ses approvisionnements en matière première.
- 1999 : SABATE acquiert les sociétés SIBEL (bouchons pour vins effervescents) et SUBER (bouchons naturels hauts de gamme).
- 1999 : Rapprochement des sociétés RADOUX et SEGUIN MOREAU, qui donne naissance à Diosos, leader mondial des fûts en chêne destinés à l'élevage des vins de qualité.
- 2001 : Rapprochement amical de SABATE avec le Groupe Diosos et création du nouvel ensemble SABATE DIOSOS, partenaire global des marques mondiales du vin. Fermeture de France MERRAIN.
- 2002 : Poursuite de la stratégie de proximité commerciale de SABATE : création de centres de finition et de services en Afrique du Sud et aux Etats-Unis.
- 2003 : SABATE Diosos inaugure un nouveau site de merranderie en chêne américain à Bloomfield (Iowa) et réalise l'acquisition du groupe australien de tonnellerie SCHAHINGER. La Division Bouchage du Groupe implante des centres de finition et de services en Italie (partenariat), en Australie et au Chili (partenariat). En parallèle, le Groupe met en œuvre sa politique de recentrage sur son cœur de métier et de création de valeur ajoutée décidée en 2002 : fermeture de la Division Parquets, cession des entreprises Eurotapon (manches agglomérés pour bouchons) et Transab (transport). Afin d'illustrer son recentrage sur son cœur de métier et de se doter d'une image forte et internationale, SABATE DIOSOS change de nom et devient OENEO le 18 juin 2003.
- 2004 : Confronté à des difficultés persistantes, OENEO annonce un plan de réorientation stratégique fondé :
- pour sa division Bouchage sur la focalisation de ses activités autour des produits de bouchage « technologique », notamment son produit DIAM (Trophée d'Or International de l'Innovation au salon VINITECH 2004) ;
  - pour sa division Tonnellerie sur le développement de nouveaux produits, une mise en œuvre de synergies de back office, et une accélération des économies de coûts ;
  - sur un recentrage du Holding sur les décisions financières et stratégiques.
- 2005 : Mise en service de l'usine Diamant d'une capacité de production de 2.500 tonnes de farine de liège traitée Diamant au CO2 supercritique. Fermeture de BLOOMFIELD.
- 2006 : Conforté par une année 2005 conforme à ses attentes, le Groupe Oeneo va poursuivre sa stratégie en se focalisant sur la poursuite du développement du Bouchon Technologique, en s'appuyant sur le démarrage prometteur de la gamme Diamant, et sur l'amélioration de la rentabilité de la division Tonnellerie.

- 2006 : Le Groupe Oeneo a finalisé le recentrage de la division Bouchage sur les bouchons Technologiques et a poursuivi sa stratégie de repositionnement des marques de la division Tonnellerie. A noter la fusion de deux filiales américaines de DIAM Bouchage et la liquidation de la filiale en Argentine ainsi que la cession de V.B.C.
- 2007 : Reflète une année de croissance pour le Groupe, en poursuivant son développement commercial de la gamme "Technologique" pour la division Bouchage. A noter aussi la création de la société Diamant Closures, société de distribution de bouchons en Australie et la liquidation du sous-groupe Schahinger.
- 2008 : Oeneo confirme son objectif de positionnement sur les solutions œnologiques haut de gamme, elle acquiert Boisé France (participation de 49% du capital ainsi qu'un engagement de rachat de 2%) et construit la nouvelle Tonnellerie SEGUIN MOREAU de Chagny. A noter la sortie de sept sociétés suite à des liquidations : Adelaïde Cooperage, Schahinger, Cachal, Suber Suisse, Singum, Grupo Sabate Sud América et Adyghe Moreau.
- 2009 : Cession stratégique de la marque Sibel spécialisée dans les bouchons traditionnels pour vins effervescents. Lancement de la restructuration de la division Tonnellerie et liquidation de la société Gatard.
- 2010 : Fusion par transmission universelle du patrimoine des sociétés Mytik Diam et Diam Bouchage. Mise en service de l'usine Diamant II doublant la capacité de traitement du grain au CO2 supercritique.
- 2012 : Cession stratégique de la société Radoux et recentrage de sa division Tonnellerie sur le très haut de gamme à travers ses marques Seguin Moreau et Boisé France

#### 5.1.4. Stratégie d'OENEO

La stratégie du Groupe s'articule autour d'une offre qualitative et technologique au service du vin. Pour la Tonnellerie, dont le marché concerne 3% à 5% des vins dans le monde, le Groupe Oeneo vise le segment haut de gamme avec une réponse technique et technologique aux besoins de ses clients. Ainsi, ses chercheurs travaillent - notamment - sur l'amélioration de l'adéquation entre le vin et le bois. Dans leurs travaux ils sont soutenus par les meilleures universités du monde, comme celle de Bordeaux, de Dijon ou de Davis (CA- USA). Pour la partie Bouchage, les produits sont étudiés pour préserver le nectar des déviations organoleptiques indésirables et pour permettre la meilleure oxygénation possible de chaque type de vin. Le Bouchage, à l'instar de la Tonnellerie, s'appuie également sur un département recherche en quête d'améliorations et d'innovations permanentes.

Des équipes structurées, une profonde connaissance des matières premières (chêne et liège) et de leurs interactions avec le vin, des marques reconnues aux positions commerciales fortes et une réelle capacité d'innovation dans le domaine des processus et des produits sont autant de ressources devant permettre aux deux activités d'OENEO de consolider leurs positions dans leurs métiers respectifs.

Ces orientations des deux métiers d'Oeneo sont soutenues par des équipes de production dont le double objectif est de maintenir la qualité en recherchant l'optimisation des coûts.

Le maintien et l'amélioration de la qualité est le garant d'une offre produits dont les cahiers des charges sont régulièrement enrichis et affinés. L'optimisation des coûts est un travail constant, initié début 2005, qui a permis au Groupe Oeneo de redresser sa rentabilité.

Enfin, le développement futur d'Oeneo se fonde sur :

- le développement de la gamme de bouchons Diamant, avec la poursuite de la croissance des parts de marché, accompagnant la réduction programmée de la gamme Référence
- la poursuite du redressement de sa division Tonnellerie, s'appuyant sur une forte présence commerciale sur les nouveaux marchés ou les marchés existants, des améliorations de productivité et rentabilité, et sa capacité d'innovation soutenue par ses programmes de R&D.
- le renforcement de la présence du Groupe sur les produits alternatifs à la barrique, tels que les copeaux et les *inner-staves* (inserts de bois).

Pour accompagner ce développement, le groupe Oeneo a mis en service son usine Diamant II en fin d'année 2010 et achevé l'extension de ses merranderies afin d'accroître son auto approvisionnement.

## 5.2. Activités OENEO

### 5.2.1. L'activité bouchage

#### 5.2.1.1. Le marché du bouchage des vins

Le marché du bouchage des vins regroupe les bouchons en liège (liège naturel ou à base de liège) et les produits alternatifs (bouchons synthétiques et capsules métalliques à vis). Son volume annuel est estimé à 18 milliards d'équivalent bouteilles (estimations 2009 Etude Vertumne), soit environ 55 % du vin destiné à la consommation directe (le solde étant vendu en vrac ou sous conditionnement spécifique de type cubitainer, « bag in a box » ou emballage P.E.T.).

Le mode de vinification et la structure aromatique, la vocation à être transporté ou consommé localement, la durée de garde en bouteille, le positionnement prix du vin sont autant de facteurs que le producteur doit prendre en considération afin de choisir le type de bouchage adapté à son produit.

Si les solutions de bouchage en liège demeurent largement majoritaires, les bouchages alternatifs tels que la capsule à vis et les synthétiques se sont développés surtout sur les segments entrée de gamme des vins en raison des problèmes récurrents de qualité rencontrés avec le liège. Le liège reste d'une façon générale adopté sur des vins de qualité supérieure malgré les problèmes pour des questions de tradition.

Le bouchon en liège DIAM a pu se développer fortement grâce aux déboires du liège traditionnel et parce qu'il respecte cet attachement à la tradition que représente la matière liège.

Le liège bénéficie en effet largement de la préférence des amateurs de vin. Le liège technologique comme Diam est perçu comme faisant partie de cet univers.

#### 5.2.1.2. Le marché des bouchons en liège

La typologie des produits de bouchage se définit selon le type de vin auquel ils sont destinés, à savoir les vins tranquilles les vins effervescents ou les vins spiritueux.

##### 5.2.1.2.1. Bouchons pour vins tranquilles

Les types de produits de bouchage destinés aux vins tranquilles en bouteille sont classés selon la nomenclature suivante :

**a/ les bouchons en liège traditionnels** : ils sont obtenus par tubage dans l'épaisseur d'une bande de liège et classés en plusieurs qualités (de « extra » à n°4), ces produits sont commercialisés sous diverses longueurs (de 32 à 54 mm) et diamètres (de 22 à 24,5 mm) selon le standard de bouteille à boucher. Grâce à leurs propriétés en termes de perméabilité gazeuse, qui permettent au vin de poursuivre sa maturation une fois en bouteille, ces types de bouchons sont particulièrement destinés aux vins de garde. C'est le seul segment du liège (hors technologiques) qui maintient ses volumes de vente en raison de l'attachement des vignerons à la tradition visuelle du liège.

**b/ les bouchons en liège colmaté** : les qualités inférieures de bouchons naturels, qui présentent des imperfections de surface (fissures, lenticelles) font l'objet d'un colmatage consistant à remplir ces dernières d'un mélange de farine de liège et de colle solvantée ou aqueuse afin d'obtenir un aspect plus régulier et d'optimiser la surface de contact entre le col de la bouteille et le bouchon. Ce bouchon tend à disparaître et ses prix sont se sont fortement effondrés.

**c/ les bouchons en liège aggloméré** : constitués d'un mélange de grain de liège de toute taille assez grossier avec une colle, les bouchons agglomérés se destinent aux vins d'entrée de gamme à consommation immédiate. Les ventes ont fortement baissé ces dernières années en raison de problèmes qualité.

**d/ les bouchons 1+1** : ces bouchons sont constitués de cylindres de liège aggloméré obtenus par moulage ou extrusion, auxquels est adjointe une rondelle de liège naturel à chaque extrémité. Produits



industriels, ces bouchons sont le plus souvent dédiés aux vins produits en grands volumes ou soumis à une contrainte forte sur leur coût de revient. L'évolution récente des ventes est à la baisse en raison d'un mauvais rapport qualité / prix.

**e/ les bouchons technologiques** : né au milieu des années 1990, ce concept de produit de bouchage technologique a été inventé par la division Bouchage du Groupe OENEO. Fruit d'un mélange de fines particules de liège, de cellules de synthèse et d'un liant polyuréthane apte au contact alimentaire le bouchage technologique permet une homogénéisation de la matière liège utilisée et assure tant un embouteillage régulier qu'une évolution similaire du vin d'une bouteille à l'autre. Issus d'une formulation de composants, ils peuvent être déclinés afin d'offrir une perméabilité gazeuse contrôlée et différenciée. Avec plusieurs milliards de bouteilles bouchées sur les dernières années, la gamme technologique de la division Bouchage, commercialisée sous les DIAM et REF, les bouchons technologiques associent les qualités naturelles du matériau liège (caractère hydrophobe, perméabilité gazeuse, élasticité) à la régularité d'un produit industriel. Les bouchons DIAM issus du traitement Diamant (au CO<sub>2</sub> supercritique) permettent de garantir l'absence de molécules non désirables dans le vin, telle que la molécule à l'origine du phénomène appelé « goût de bouchon ». Cette typologie de bouchon s'impose aujourd'hui comme une solution de bouchage moderne, sécurisante et reproductible, en parfaite ligne avec les attentes du marché international du vin.

**f/ les bouchons synthétiques** : moulés ou co-extrudés, ces gammes de bouchage alternatif après avoir connu une popularité croissante en raison d'un prix compétitif et d'une absence de risque de base (pas de goût de bouchon) connaissent aujourd'hui un début de stabilité voire une régression des ventes en raison de l'image négative véhiculée par le plastique issu de l'industrie des hydrocarbures, ils sont proposés en divers coloris et ciblent les vins à consommation rapide. Les tentatives de montée en gamme ont failli en raison de problème d'apparition d'oxydation précoce du vin.

**g/ les capsules métalliques à vis** : des gammes de capsules à vis adaptées au marché du vin ont fait leur apparition au milieu des années 1970 et connaissent une popularité croissante sur certains marchés « émergents » en matière de consommation de vin (Royaume Uni, Australie, Nouvelle Zélande, Europe du Nord). Présentant des avantages pratiques pour le consommateur (ouverture sans tire-bouchon, possibilité de refermer la bouteille), ces bouchages nécessitent de la part du producteur un aménagement particulier de ses chaînes d'embouteillage ainsi que des modèles de bouteilles spécifiques. En raison de leur caractère trop étanche à l'oxygène, des risques d'étouffement du vin (ou réduction) freinent leur déploiement commercial. D'autre part des marchés conservateurs tels que l'Europe du Sud et aussi les Etats-Unis restent très réticents à leur usage.

#### **5.2.1.2.2. Bouchons pour vins effervescents**

Les bouchons destinés aux vins effervescents et de champagne obéissent aux contraintes propres de liquides contenant du gaz et exerçant une pression à l'intérieur de la bouteille (pouvant atteindre 6 bars).

On distingue trois types majeurs de bouchons pour vins effervescents :

**a/ les bouchons traditionnels à champagne et vins effervescents** : techniquement connus sous le nom de LA2R (Liège Aggloméré 2 Rondelles) et constitués d'un cylindre de liège aggloméré à l'extrémité duquel sont encollées deux rondelles de liège naturel de qualité supérieure (la rondelle au contact du vin est appelée « rondelle miroir »), les bouchons à champagne sont soumis à des dimensions normées de 31 x 48 mm (diamètre x longueur). Les bouchons à vins effervescents sont quant à eux le plus souvent commercialisés sous la dimension standard de 30,5 x 48 mm. Ces gammes sont proposées en plusieurs qualités, selon la qualité du liège utilisé pour la fabrication de la rondelle miroir.

**b/ les bouchons tout aggloméré** : adaptés au bouchage des vins effervescents d'entrée et milieu de gamme (crémants, pétillants...), ces bouchons se composent d'un seul cylindre de liège aggloméré, sans adjonction de rondelles de liège naturel. Produits à faible valeur ajoutée, ces bouchons peuvent également se retrouver sur d'autres types de boissons que les vins (cidres, bières de spécialité).

**c/ les bouchons technologiques pour vins effervescents** : au même titre que dans le domaine des bouchages pour vins tranquilles, OENEO a développé une offre spécifique de solutions de bouchage technologique pour les vins effervescents, sous le nom MYTIK. En phase avec les attentes des opérateurs du

secteur des vins effervescents, ces bouchons, constitués de farine de liège, de microsphères de synthèse et d'un liant polyuréthane, offrent une régularité optimale tant en matière d'embouteillage que d'évolution du vin en bouteille, ainsi qu'un rapport qualité/prix particulièrement intéressant.

### 5.2.1.3 La gamme DIAM Bouchage

DIAM Bouchage se concentre uniquement sur les bouchons technologiques précédemment décrits (5.2.1.2.1.e) divisés selon le procédé de décontamination du liège (REVTECH = vapeur ; DIAMANT = CO2 supercritique). La gamme est ensuite déclinée selon les besoins en oxygène du vin en bouteille (5 perméabilités différentes) et de durée de vie du vin en bouteille (2, 3, 5, 10 ans).

La Division Bouchage d'OENEO commercialise donc les marques suivantes :

- les marques DIAM et REF destinées aux vins tranquilles (respectivement traitement DIAMANT et REVTECH)
- Les marques MYTIK DIAM et REVTEC destinées aux vins effervescents (respectivement traitement DIAMANT et REVTECH)

Gamme DIAMANT

	Vins tranquilles	Vins effervescents	Spiritueux
Traitement DIAMANT®	Diam 1 Diam 3 Diam 5 Diam 10	Mytik Diam Diam Mousseux	Altop Diam

Gamme REVTECH

	Vins tranquilles	Vins effervescents	Spiritueux
Traitement vapeur	Ref	Revtec Classic Revtec Access	Altop

La division Bouchage d'Oeneo se recentre progressivement sur la gamme de liège purifié DIAMANT® car elle apporte beaucoup plus d'efficacité et donc plus de sécurité que la gamme nettoyée à la vapeur d'eau.

### 5.2.1.4. Les clients de la Division Bouchage

Tout comme les vins qu'ils produisent, les clients de la Division Bouchage d'OENEO sont extrêmement variés, tant en terme de dimension que de répartition géographique. On trouve parmi eux des vigneron indépendants, des coopératives de production, des négociants éleveurs, des sociétés d'embouteillage, des grands comptes et des enseignes de grande distribution.

En mars 2012, la Division Bouchage est présente sur les cinq continents, avec une large représentation des pays européens à tradition viticole. Les dix premiers clients représentent 38% du chiffre d'affaires consolidé

de la Division et se répartissent pour moitié entre des grands comptes et des distributeurs sur des pays ayant un grand marché.

Les relations de la Division avec ses clients sont organisées selon les zones géographiques suivantes :

- France ;
- Europe hors France et Espagne ;
- Espagne et Amérique latine ;
- Amérique du Nord ;
- Reste du monde : Australie, Nouvelle Zélande, Asie, Afrique du Sud.

Chacune de ces zones est pilotée par un responsable qui anime son réseau commercial constitué de distributeurs, d'agents ou de salariés, et met en œuvre localement la politique de marques définie par la Division. Vecteurs essentiels de ces relations, les équipes de vente de la Division Bouchage disposent d'une solide formation en œnologie comme en techniques d'embouteillage, et sont ainsi capables de proposer au-delà des produits un véritable service technico-commercial à leurs clients, tant dans le domaine des vins tranquilles que dans celui des effervescents.

### 5.2.1.5. Répartition du chiffre d'affaires Bouchage par zone géographique

Bouchage en K€	2011- 2012		2010- 2011		2009-2010		2009-2010	
	12 mois		12 mois		15 mois		12 mois	
France	28 813	38%	26 596	41%	33 517	45%	26 962	46%
Europe (hors France)	29 266	39%	24 466	38%	26 441	36%	20 567	35%
Amériques	11 912	16%	8 876	14%	8 601	12%	6 675	11%
Océanie	2 997	4%	2 684	4%	2 652	4%	2 199	4%
Reste du Monde	2 432	3%	2 396	4%	2 683	4%	2 519	4%
<b>Total</b>	<b>75 420</b>	<b>100%</b>	<b>65 018</b>	<b>100%</b>	<b>73 894</b>	<b>100%</b>	<b>58 922</b>	<b>100%</b>

### 5.2.1.6. La fabrication des bouchons

Si la matière première utilisée dans la fabrication de bouchons en liège ou à base de liège est la même, une partie des process mis en œuvre diffère selon les types de produits concernés.

#### 5.2.1.6.1. La matière première liège et les achats

Le bouchon vient du liège et le liège d'une forêt appelée « subéraie », du nom latin qui désigne le chêne liège (*Quercus Suber*). La matière utilisée pour la fabrication de bouchons est l'écorce du chêne-liège, que l'on récolte à intervalles réguliers sans pour autant nuire au développement de l'arbre. La particularité du chêne-liège est de ne développer son écorce que dans les zones climatiques de l'ouest du bassin méditerranéen.



- Quatre pays, le Portugal, l'Espagne, l'Algérie et le Maroc représentent 91 % de la subéraie mondiale, qui couvre au total 2,687 millions d'hectares. Les autres pays producteurs sont la France (Corse, Pyrénées-Orientales, Var, Aquitaine), l'Italie (Sardaigne surtout) et la Tunisie (Kroumirie).
- La production annuelle mondiale de liège s'élève à 340 000 tonnes, dont 54 % pour le seul Portugal.

## Surface subéricole mondiale

Les ressources mondiales en chêne-liège se répartissent selon le tableau suivant:

Pays	Superficie en hectares	%
Portugal	750 000	33%
Espagne	500 000	22%
Algérie	410 000	18%
Italie	90 000	4%
Maroc	340 000	15%
Tunisie	99 000	4%
France	100 000	4%
<b>Total Monde</b>	<b>2 289 000</b>	<b>100%</b>

Tous les lièges ne sont pas identiques. Selon l'influence climatique et géologique à laquelle l'arbre a été soumis, ils présentent des cycles de croissance différents (de 7 à 15 ans environ suivant les zones) et des caractéristiques spécifiques qui les prédisposent à telle ou telle utilisation. On distingue ainsi par exemple le liège « mince », dont l'épaisseur est insuffisante pour le tubage de bouchons naturels mais dont la qualité permet l'utilisation pour la perforation des rondelles destinées aux bouchons techniques pour vins tranquilles ou aux bouchons à champagne, du liège « épais » destiné à être tubé dans l'épaisseur de son écorce pour fournir des bouchons en liège naturel ou colmaté.

La division Bouchage achète tant des chutes de liège que des plaques complètes de liège naturel, nécessaires à la production de ses bouchons.

### 5.2.1.6.2. La fabrication des bouchons

Les bouchons technologiques sont obtenus en utilisant des plaques de liège naturel qui sont fragmentées sous forme de farine. La farine obtenue est ensuite traitée suivant le procédé Diamant au CO<sub>2</sub> supercritique ou suivant le procédé Revtech à la vapeur d'eau. Après traitement, la farine est ensuite mélangée à un liant et aux microsphères aptes au contact alimentaire. Les bouchons sont obtenus par moulage individuel.

### 5.2.1.6.3 La finition des bouchons

Identique quel que soit le type de produit concerné, la phase de finition des bouchons comprend les étapes suivantes :

- **le marquage** : le corps de chaque bouchon (appelé « le roule ») est marqué selon les souhaits du client, au feu ou à l'encre. Les « têtes » (extrémités du bouchon) peuvent également être marquées, notamment dans le cas de vins millésimés.
- **le traitement de surface** : afin de faciliter la mise en bouteille, mais aussi de faciliter pour le consommateur l'ouverture de sa bouteille de vin, chaque bouchon fait l'objet d'un traitement de surface à base d'élastomère de silicone ou de paraffine.
- **le conditionnement** : afin d'éviter toute contamination aérienne postérieure à leur fabrication, les bouchons sont conditionnés dans des poches sous vide ou sous atmosphère de SO<sub>2</sub>, avant d'être emballés en cartons et expédiés au client.

### **5.2.1.7. Sites de production**

Au sein de la Division Bouchage d'OENEO, les sites industriels dédiés à la préparation du liège et à la fabrication de bouchons semi-finis sont implantés à proximité directe des zones de récolte de la matière première, à savoir en Espagne (San Vicente de Alcantara). Le site de Céret (PYRENEES ORIENTALES), siège historique de la Division, exerce un rôle de pôle de contrôle et de distribution, prend en charge l'enrobage des bouchons et assure la finition des produits destinés aux principaux marchés européens de la division. Le site de San Vicente de Alcantara assure également la production des bouchons destinés aux vins tranquilles. Le site de Céret est le centre de décisions de la Division, notamment sa Direction générale, sa Direction commerciale et marketing, ses services généraux et son centre de Recherche et Développement.

Dans le cadre de sa stratégie de proximité commerciale et afin d'offrir à ses clients distants une réactivité optimale, la Division a mis en place des centres locaux de services et de finition (marquage, traitement de surface, conditionnement et expédition) qui lui appartiennent (cas du Chili et du Champagne) ou en partenariat avec des acteurs locaux (Italie, USA, Allemagne, Suisse, Afrique du Sud, Australie, Chine ...).

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

### **5.2.1.8 La Recherche**

Au cours de cette année, OENEO a poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement au service du vin.

Le budget du département Recherche et Développement de la Division Bouchage s'élève à 1,3 M€ à fin mars 2012 pour un effectif moyen de 7 personnes basées en France.

En 2009/2010, la division Bouchage avait reçu une aide sous forme d'avance remboursable de 1,0 M€ (sur trois ans) de la part de OSEO et de la Région Languedoc Roussillon pour accélérer ses recherches dans la mise en point de nouvelles formulations de DIAM adaptées aux besoins d'évolution des vins en bouteille et utilisant des matières premières issues de la chimie verte.

Des applications sont en cours de développement actuellement. Ce projet se poursuit également avec le démarrage d'une thèse CIFRE basée à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier sur le développement de nouvelles matières premières bio-sourcées (janvier 2012/ décembre 2014).

### **5.2.1.9. Licences**

Pour la fabrication des bouchons Diam, la division Bouchage exploite la licence dont elle est co-titulaire avec le CEA (Comité d'Energie Atomique) pour l'exploitation du CO<sup>2</sup> au procédé supercritique.

Trois brevets ont été déposés fin 2011 par Diam Bouchage afin de préserver son avance sur la mesure rapide des transferts gazeux au travers de ses bouchons technologiques (Perméabilité Qualité).

## **DIAMANT ou l'extraction du TCA par CO2 supercritique**

### La problématique

L'enjeu est de proposer des bouchons réduisant au minimum les risques de manifestation dans le vin du phénomène appelé « goût de bouchon », lié à la présence aléatoire dans le liège d'une molécule indésirable appelée trichloroanisole (T.C.A.).

### La démarche

Les recherches menées ont rapidement fait apparaître la nécessité de s'appuyer sur une démarche permettant l'extraction sélective des composés indésirables du liège tout en respectant les caractéristiques physiques et mécaniques. A cette fin, une collaboration a été initiée depuis 1997 avec le Laboratoire des Fluides Supercritiques et des Membranes du Commissariat à l'Énergie Atomique (Pierrelatte, France). Cette collaboration a permis de réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité d'utiliser du CO2 supercritique pour extraire certaines molécules du liège, puis d'optimiser à partir d'essais en laboratoire les paramètres du procédé et de vérifier leur efficacité à l'échelle d'un pilote industriel. Par la suite, un programme international de validation de l'efficacité du procédé sur bouchons prototypes a été mené en collaboration avec des panels de dégustateurs entraînés (en Angleterre et aux USA) ainsi que deux laboratoires indépendants : CAMPDEN & CHORLEYWOOD FOOD RESEARCH ASSOCIATION à LONDRES (C.C.F.R.A.) et ETS LABORATORIES A SANTA HELENA, CALIFORNIE. Des essais complémentaires sur l'efficacité du procédé DIAMANT sont également menés depuis début 2003 en collaboration avec l'AUSTRALIAN WINE RESEARCH INSTITUTE (AWRI) ainsi qu'auprès de clients partenaires de la Division Bouchage. L'ensemble de ces essais et analyses menés alors ont confirmé l'efficacité du procédé DIAMANT. Le procédé d'extraction par CO2 supercritique fait déjà l'objet de nombreuses applications industrielles dans le monde entier : extraction de la caféine du café, d'arômes végétaux pour le secteur de la parfumerie, de l'amertume du houblon pour la fabrication de bière... Le procédé est même utilisé aux Etats-Unis pour le nettoyage à sec des vêtements.

Parmi les avantages de l'utilisation du CO2 appliqué au liège, on peut citer : une efficacité d'extraction optimisée vis-à-vis des composés organiques indésirables, grâce à des caractéristiques physico-chimiques spécifiques ; une modularité du pouvoir solvant de la molécule variable en fonction des conditions d'utilisation (pression et température, ajout d'un co-solvant choisi), permettant de s'adapter à la nature des produits à extraire et/ou à l'application recherchée en réalisant une extraction sélective ; le respect de l'environnement : volume d'effluent résiduel strictement limité à la récupération des polluants extraits et au recyclage du CO2 gaz épuré.

Enfin, le CO2 ne laisse pas de trace résiduelle sur la pièce traitée, et ses propriétés bactériostatiques et antifongiques peuvent, sous des conditions d'emploi appropriées, se substituer aux procédés (par voie chimique) mis en œuvre pour éliminer ou contenir la présence et la prolifération bactérienne et mycologique. Les arguments technologiques du premier bouchon issu de technologie DIAMANT, baptisé « DIAM », lui ont valu l'obtention du Trophée d'Or de l'Innovation du salon VINITECH 2004, principal rendez-vous international de la filière de l'équipement du vin.

Véritable révolution pour les producteurs confrontés au risque de voir leurs vins affectés par le phénomène dit de « goût de bouchon », le projet DIAMANT est devenu une réalité commerciale dès l'été 2004. Le succès ne cesse d'augmenter avec des volumes qui sont passés de 50 millions de bouchons vendus en 2005 à près de 630 millions de bouchons vendus en 2011-2012 (durée de 12 mois). La réalisation de ce traitement se fait à San Vicente de Alcantara, avec une usine dédiée exclusivement à cette technologie, d'une capacité initiale annuelle de traitement de 2 500 tonnes de liège soit environ 500 millions de bouchons qui a été portée en 2010 2011 à plus de 5000 tonnes de liège. Le site espagnol de San Vicente de Alcantara est ainsi le premier site de production de bouchons en liège « libres de TCA »\* (free of TCA\*).

\* Niveau de TCA relargable < 0,5 ng/l

### 5.2.1.10. Investissements

#### Evolution du budget d'investissement de la Division Bouchage sur 3 ans

En M€	2009-2010 (15 mois)	2010- 2011 (12 mois)	2011-2012 (12 mois)
Investissements comptabilisés	14,6	8,7	4,5

Le total des investissements réalisés par la division Bouchage à fin mars 2012 est de 4,5M€ dont 1,8M€ en France et 2,7M€ en Espagne.

En France, les investissements ont concerné principalement l'augmentation capacitaire de production de moulage de bouchons gamme ALTOP (mouleuse + équipements) et des équipements en matériels de recherche et développement.

En Espagne, les investissements principaux ont concerné l'augmentation capacitaire de moulage de bouchons gamme DIAM (mouleuse + équipements+ extension des bâtiments).

La majorité des investissements de la division bouchage a été financée par des crédits moyens termes. Ils font suite à des décisions d'augmentation de capacité et de renforcement de la sécurité et préservation de l'environnement des usines.

NB : Aux 4,5 M€ d'investissements 2011/2012, s'ajoute l'ensemble immobilier situé à Haro (Espagne) pour 1,5M€ précédemment détenu par Victoria et transféré à Diam Corchos dans le cadre des accords relatifs à la cession de Radoux.

### 5.2.1.11. La concurrence

La plupart des entreprises du secteur bouchonnier sont issues de la péninsule ibérique, zone principale de production de la matière première, et plus particulièrement du Portugal.

Le premier acteur mondial du secteur est la Division CORTICEIRA AMORIM, du groupe AMORIM, avec une part de marché en volume estimée à plus de 35%. Avec le liège comme cœur de métier, cette société dispose également d'activités telles que la fabrication d'éléments de décoration et d'isolation à base de liège. Viennent ensuite une série d'entreprises dont le chiffre d'affaires représente environ 2/3 de celui de la division Bouchage d'Oeneo, tels que les groupes BOURRASSE, PIEDADE, GANAU (Italie), MOLINAS, etc.

La Division Bouchage d'OENEO est donc, selon la société, et à travers ses différentes marques, le deuxième opérateur mondial du marché du bouchage en liège des vins, et le troisième derrière AMORIM et NOMACORK (synthétique). La division Bouchage d'Oeneo, avec 1 milliard d'unités vendues en 2011-12, représente environ 6% du marché mondial.

Les tendances du marché font apparaître une croissance de quelque 2% du nombre de bouteilles avec obturateurs. La croissance est plus forte pour les capsules à vis et les bouchons DIAM de la division Bouchage. Cette tendance est relativement stagnante en synthétique et assez contrastée en liège traditionnel. Les USA, l'Amérique du Sud et la Chine semblent être les régions du monde les plus actives et les plus prometteuses. Les perspectives de croissance de la gamme de bouchons DIAM sont très bonnes, et le groupe vise un accroissement significatif de ses ventes dans les prochaines années.

## 5.2.2 L'activité tonnellerie

### 5.2.2.1. Le marché de l'élevage du vin

Le métier de la tonnellerie couvre l'ensemble des produits et procédés contribuant à « l'élevage » du vin et à sa fermentation : fûts de diverses contenances (barrisques bordelaises, pièces bourguignonnes), grands contenants (foudres, cuves, tonneaux) et produits pour l'oenologie (copeaux, inner-staves).

Parmi les solutions aujourd'hui utilisées, l'élevage en fût de chêne offre des avantages uniques : il permet la stabilisation des tanins et l'apport d'arômes particuliers au vin : chêne bien sûr, mais aussi noix de coco, fraîcheur, fruit rouge, clou de girofle, vanille, caramel, pain grillé... Autant de subtilités que réservent au palais les vins, rouges ou blancs, ayant bénéficié d'un élevage de ce type.

L'élevage du vin en fût de chêne n'est pas adapté à tous les types de vins mais il est indispensable pour les grands vins à la recherche d'une structure et d'apports aromatiques spécifiques. Le fût est un produit d'investissement dont le prix pèse sur la structure de coût du producteur, d'autant qu'il doit être régulièrement renouvelé car il perd progressivement ses propriétés aromatiques en les transférant au vin. Seuls les segments supérieurs de vins y font donc généralement appel. On estime ainsi à environ 5% la proportion de la production mondiale bénéficiant d'un élevage en fût, et à 1% celle des vins élevés en fûts neufs.

Sur les segments de marché inférieurs, la phase d'élevage du vin est le plus souvent assurée via des cuves, généralement en inox. Pour ces vins sensibles à l'argument prix de revient, il existe sur le marché des solutions alternatives au traditionnel fût : copeaux de chênes, inserts, tanins en poudre. Cette pratique est autorisée en France et dans l'ensemble de la Communauté Européenne depuis octobre 2006 pour l'ensemble des vins (y compris vins d'Appellation d'Origine Contrôlée). Seules des dispositions complémentaires dépendant des syndicats d'appellations peuvent prendre des dispositions différentes. Elle est également très répandue dans de nombreuses autres zones mondiales de production de vin (Amérique du Nord, Afrique du Sud, Australie). Ce type d'offre, qui nécessite une maîtrise parfaite du chêne et de ses interactions avec le vin, est proposé par la Division Tonnellerie d'OENEO sous les marques BOISE France et PRONEKTAR (cédée fin mars 2012). En 2008, le Groupe OENEO a développé un partenariat fort dans le domaine de la recherche sur le bois et son adéquation avec le vin avec l'acquisition de 49% de la société BOISE France auprès du groupe Vivelys.

Depuis de nombreuses années, la tendance de la consommation mondiale du vin porte sur les segments les plus qualitatifs du vin (« Ultra premium » et « Icons »). Ces segments s'annoncent plus porteurs que les segments inférieurs. Cette tendance structurelle d'évolution du marché vers la qualité est un facteur propice au développement des solutions d'élevage à base de chêne, et notamment les fûts.

### 5.2.2.2 Les produits de la Division Tonnellerie OENEO

A travers ses différentes marques, la Division Tonnellerie d'OENEO produit et commercialise tous les types de fûts et grands contenants (foudres, tonneaux, cuves) en chêne.

Le chêne utilisé dans la fabrication de fûts destinés au vin est sélectionné suivant des caractéristiques botaniques, géographiques et physico-chimiques. Il provient des forêts domaniales françaises gérées par l'Office National des Forêts, mais aussi de certains massifs d'Europe de l'Est, du Caucase, et d'Amérique du Nord. C'est en fonction de l'orientation œnologique retenue que l'on choisira le bois de chêne, dont les apports tanniques et aromatiques contribueront à l'élevage du vin. La qualité du fût dépend aussi des techniques utilisées, alliance de la tradition et de la modernité, dont la maîtrise par le tonnelier s'exprimera en particulier au cours de la deuxième chauffe ou bousinage, qui viendra révéler les arômes du bois.

Au sein d'OENEO, ces fûts et grands contenants ont été commercialisés sous les marques SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA (ces deux dernières ayant été cédées à fin mars 2012). Depuis 2008 la division a lancé de nouveaux produits comme la barrique « X-BLEND » de RADOUX caractérisée par la finesse du grain sélectionné et le procédé OAKSCAN® de Radoux destiné à permettre la sélection du bois en fonction de ses caractéristiques tanniques (ces marques ayant été cédées fin mars 2012), ainsi que la gamme "Icône" de SEGUIN MOREAU, développée autour du concept de potentiel œnologique du bois et enfin la Gamme Aquaflex de Seguin Moreau (cintrage par immersion, destiné aux cépages fragiles (type Chardonnay et Pinot Noir).



En parallèle, l'ensemble de l'expertise « chêne » des marques d'OENEO a permis au Groupe de développer une offre spécifique sous la marque PRONEKTAR (cédée fin mars 2012), regroupant les alternatives au fût d'élevage - copeaux et inserts de chêne, tanins en poudre - destinée à renforcer le caractère aromatique de vins élevés en cuves de type inox.

Enfin l'association dans BOISE France avec Vivelys permet (i) de renforcer le Groupe sur le secteur des produits alternatifs haut de gamme et (ii) d'élargir nos connaissances à travers un partenariat avec l'équipe de chercheurs du groupe Vivelys.

### Principaux produits d'élevage des vins fabriqués et commercialisés par le Groupe

Nom	Contenance	Spécificités
Fûts "Bordeaux"	225 litres	différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts "Bourgogne"	228 litres	différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts de contenance supérieure	de 300 à 600 litres	proposés en 300, 400, 500 ou 600 litres (demi-muid)
Cuves tronconiques	minimum 10 hectolitres	cuves verticales sur-mesure de forme tronconique
Foudres	minimum 10 hectolitres	cuves horizontales sur-mesure rondes ou ovales

#### 5.2.2.3. Les clients de la Division Tonnellerie OENEO

Les clients des tonnellerie du Groupe OENEO sont par nature tous des producteurs faisant appel à l'élevage en fûts de chêne ou produits alternatifs pour leurs vins : propriétaires producteurs, négociants éleveurs, coopératives de production...

Diversifiée, la clientèle de la Division est répartie sur toutes les zones mondiales de production, tant dans les pays à longue tradition viticole que dans les régions du Nouveau Monde.

L'offre d'OENEO en matière de fûts est structurée par marque, chacune d'entre elles étant organisée sur la zone France, Etats-Unis, Espagne, Australie et Chili au travers de son propre réseau commercial. Les producteurs cherchent en effet à donner à leur vin, année après année, une continuité de structure et d'arômes qui les incite à privilégier des relations suivies avec leurs tonneliers et donc leurs représentants. Au service de tous les grands vins, les marques SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA disposent d'une clientèle diversifiée, le plus important client sur cet exercice représente 4% du chiffre d'affaires de la Division. Le total des 10 premiers clients en fûts et en Grands Contenants représente 14,5% du chiffre d'affaires consolidé de la Division. Le chiffre d'affaires de la division, par-delà sa répartition entre de multiples clients, est également caractérisé par une forte proportion de l'exportation : 68 % du chiffre d'affaires Tonnellerie à fin mars 2012. La sortie du groupe Radoux ne modifie pas significativement ces pourcentages.

Sur les autres zones d'activités du Groupe (Europe hors France, Amériques, Océanie, reste du monde), l'activité commerciale fait l'objet d'organisations ad hoc, liées à l'historique de chacune des marques sur ladite zone ainsi qu'à leurs objectifs de présence sur le marché concerné.

#### 5.2.2.4. Répartition du chiffre d'affaires Tonnellerie par zone géographique

en K€	31/03/2012		31/03/2012		31/03/2011		31/03/2010	
TONNELLERIE	retraité hors Radoux		12 mois		12 mois		15 mois	
France	18 879	37%	25 217	32%	23 125	30%	26 603	29%
Europe (hors France)	9 333	18%	19 100	25%	17 303	22%	25 139	27%
Amériques	15 971	31%	22 812	29%	24 100	31%	24 595	27%
Océanie	2 969	6%	3 796	5%	3 715	5%	7 874	9%
Reste du Monde	4 056	8%	6 669	9%	9 231	12%	7 950	9%
<b>Total</b>	<b>51 208</b>	<b>100%</b>	<b>77 594</b>	<b>100%</b>	<b>77 474</b>	<b>100%</b>	<b>92 161</b>	<b>100%</b>

#### 5.2.2.5. La fabrication des fûts

##### 5.2.2.5.1 La matière première chêne et les achats

Le chêne possède des qualités nécessaires à l'élevage du vin et à la fabrication de barriques : sa résistance, son aptitude au cintrage, son étanchéité aux liquides et bien entendu sa capacité aromatique.

Des siècles d'expérience, auxquels s'ajoutent les travaux scientifiques menés ces dernières années, permettent de distinguer les divers types de chêne propres à la fabrication de fûts et leurs spécificités.

La source la plus ancienne – et la plus prestigieuse – de chêne pour fûts d'élevage est la France. Avec 14 millions d'hectares, soit 25% du territoire national, la forêt française est en effet riche en ressources, notamment en chênes sessiles et pédonculés du genre *Quercus*, utilisés dans le secteur tonnelier<sup>1</sup>.

Prépondérant dans le centre et le nord-est de la France, le chêne sessile possède un potentiel odorant important et possède généralement un « grain serré »<sup>2</sup>.

De son côté, le chêne pédonculé, majoritaire dans la partie centre ouest et sud du pays présente des accroissements annuels larges et un grain plus « gros »<sup>3</sup>. Plus pauvre en composés aromatiques que le chêne sessile, le chêne pédonculé est également moins poreux et est surtout utilisé pour les eaux-de-vie.

Des facteurs tels que l'âge, l'orientation, la hauteur des chênes ou la typologie de sol jouent également un rôle sur le potentiel aromatique du bois, tout comme la taille du grain ou la densité du bois.

Il existe deux autres sources de chênes destinés à l'industrie de la tonnellerie : l'Europe de l'Est et les Etats-Unis.

En Europe, les types de chênes se retrouvent en proportions variables selon la latitude, avec une prédominance des chênes pédonculés. Les chênes d'Europe de l'Est possèdent des nuances aromatiques marquées par la vanille, alors que les notes de bois frais et d'épices restent minoritaires. De leur côté, les chênes originaires de Russie, au pied des monts du Caucase, présentent des caractéristiques qui les rapprochent des chênes français.

Aux Etats-Unis, l'espèce dominante est le chêne blanc d'Amérique. Différent des essences européennes, il est caractéristique par son apport en composés aromatiques de type « noix de coco ». Autre spécificité, le chêne américain garde son étanchéité après sciage, ce qui permet de réduire les pertes de matière lors des phases de fabrication (50% de bois utilisable contre 25% pour le chêne européen) et ainsi de diminuer les coûts de production des fûts.

Au sein de la Division Tonnellerie d'OENEO, qui produit et commercialise des fûts utilisant les quatre sources de chênes précitées (français, européen, russe, américain), les achats de chêne sont réalisés auprès des exploitants forestiers sous la forme de grumes<sup>4</sup> ou auprès de merrandiers sous la forme de merrains<sup>5</sup>.

#### **5.2.2.5.2 La fabrication des fûts**

La première étape que subissent les grumes de chêne après la coupe est la fente. Puis elles sont ensuite transformées en merrains qui sont stockés à l'air libre en vue d'être séchés pendant une période variant de 18 à 24 mois, voire plus, selon les qualités, les types d'essence et le cahier des charges du vinificateur.

L'objectif du séchage naturel est de ramener le taux d'humidité de 60 à environ 12-16%. Lors de ce séchage naturel, les premiers mois constituent la phase de déshydratation intense, suivie par la période de maturation proprement dite du bois. L'action de la pluie, de l'air et l'alternance de périodes sèches et humides permettent une lente évolution des constituants, tandis que certaines substances sont « lessivées ».

Après leur temps de repos, les merrains sont usinés sous la forme de douelles, partie élémentaire longitudinale de la coque de tous les fûts. Ces douelles sont usinées en plusieurs dimensions et épaisseurs, selon le type de fût à fabriquer. Certaines douelles, plus courtes, sont destinées à entrer dans la fabrication des fonds (assemblage de forme circulaire qui ferme la coque de la barrique à chaque extrémité).

L'étape suivante consiste à monter la coque du fût en assemblant les douelles. Nécessitant un savoir-faire particulier, cette étape se nomme la « mise en rose ». Les douelles ainsi assemblées sont retenues par un cerclage en fer.

Vient ensuite une étape critique dans la qualité de la future barrique : la chauffe ou « bousinage », qui consiste à exposer l'intérieur de la barrique à un brûlage plus ou moins prononcé afin d'obtenir les caractéristiques aromatiques souhaitées par le client. La chauffe peut être « légère » (20 minutes environ), « moyenne » (de 25 à 30 minutes), « moyenne plus » (30 à 35 minutes) ou « forte » (plus de 35 à 45 minutes). La chauffe permet également, en assouplissant le bois, de cintrer et cercler les douelles afin de donner au fût sa forme finale. A la suite de cette étape, le fût fait l'objet d'un usinage final afin d'en parfaire

---

<sup>1</sup> Source Vigne et Vin Publications Internationales - 2003

<sup>2</sup> le grain indique le nombre de cernes par centimètre présenté par un tronc de chêne. Un grain « très serré » équivaut à plus de 10 cernes/cm, un grain « serré » entre 5 et 10 cernes/cm.

<sup>3</sup> Grain « gros » : 2 à 3 cernes/cm

<sup>4</sup> Grume : tronc d'arbre abattu.

<sup>5</sup> Merrains : pièces de chêne obtenues après fendage et sciage, à partir desquelles sont fabriquées les douelles et les pièces de fond du fût.

la finition. Le fût est ainsi rogné, raboté, foncé, cerclé et estampillé au logo de la marque. Il est ensuite soigneusement emballé afin d'être protégé lors de son expédition.

#### **5.2.2.6. Sites de production**

A l'issue de la cession de la branche Radoux (et de ses sites français, espagnol, américain et sud-africain), marquant un recentrage sur les marques Seguin Moreau et Boisé France, reconnues comme très haut de gamme, la Division Tonnellerie reste implantée en France et aux Etats-Unis, lui permettant de disposer d'une réelle proximité avec les zones de production de chênes, mais aussi d'être présent au plus près de ses clients, et notamment sur les marchés majeurs que sont l'Europe et les Amériques.

Elle conserve ainsi une merranderie (site dédié à la transformation des grumes en merrains, basé à Vélines en Dordogne), un centre de maturation et d'usinage (situé à Perryville, Missouri USA), un centre de production de produits alternatifs (Landes) et trois tonnellerie (site de fabrication des fûts basés à Merpins en Charente, Chagny en Saône-et-Loire et Napa en Californie).

Tous les bâtiments sont la propriété du Groupe.

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe à l'exception des biens financés en crédit-bail.

#### **5.2.2.7. La recherche**

Sur le plan de la recherche fondamentale, SEGUIN MOREAU mène des études en partenariat avec la Faculté d'Œnologie de BORDEAUX et le professeur DUBOURDIEU (collaboration permanente depuis plus de 20 ans), ainsi qu'avec l'Institut Universitaire du Vin et de la Vigne (IUVV) de Dijon. Les thématiques traitées sont celles de l'oxydation des vins rouges et la compréhension des bases fondamentales de production des composés de chauffe par le système complexe bois/eau/chaleur.

Depuis fin 2010, SEGUIN MOREAU a également mis en place un partenariat avec l'Université d'Adelaide (AWRI, Australian Wine Research Institute), afin de progresser encore dans la maîtrise des interactions vin bois.

En mars 2011, après 12 ans de travaux, la tonnellerie Seguin Moreau a lancé officiellement le procédé innovant de sélection du chêne nommé « Icône ».

Le procédé ICÔNE est le fruit de recherches ayant abouti à :

- la fiabilisation d'un mode de sélection du bois de chêne par analyse chimique de sa composition ;
- une modélisation mathématique permettant de corréliser l'analyse chimique des composés du bois et le profil boisé obtenu sur le vin en fin d'élevage, pour une catégorie de vins particulière.

Désormais, Seguin Moreau a intégré toutes les analyses de composition du bois en relation avec ce projet, grâce à son laboratoire interne. Le contrôle concerne les grumes transformées par la merranderie (Sambois) et les merrains qui proviennent des merranderie partenaires.

En 2012, Seguin Moreau a complété la gamme Icône par 2 nouveaux produits : ICÔNE Low Aroma & High Aroma (sélectionnements spécifiques de chêne américain).

Les recherches se poursuivent dans la direction d'une adaptation toujours meilleure des différents bois aux différents vins, ainsi que dans celle d'une découverte de nouveaux composés du bois, qui peuvent s'intégrer dans le modèle pour mieux expliquer les perceptions olfactives et gustatives. Les travaux que nous menons avec l'Université d'Adelaide et avec ISVV sur la sucrosité s'inscrivent dans cette démarche.

Le département recherche de RADOUX a développé le procédé OAKSCAN® consistant à qualifier au moyen d'un procédé optique la concentration tannique du bois (Ellagitannins). Ce procédé a été implanté dans la chaîne de production en 2009.

La Division Tonnellerie a ainsi consacré en 2011-2012 un montant de 0,6M€ pour un effectif moyen de 8 personnes.

## 5.2.2.8. Investissements

### Evolution du budget d'investissement de la Division Tonnellerie sur 3 ans

La division Tonnellerie poursuit ses investissements stratégiques destinés à renforcer la productivité et à améliorer les conditions de travail. L'ensemble des investissements était analysé sur le double objectif du retour sur investissement et de l'amélioration de la qualité.

A fin mars 2012, les principaux investissements ont consisté en renouvellement de matériels industriels courants.

en M€	2009-2010 (15 mois)	2010-2011 (12 mois)	2011-2012 (12 mois)
Réalisé	4,1	2,3	0,8

Les investissements reflètent la totalité des acquisitions nettes décaissées (corporelles, incorporelles et financières). La majeure partie des investissements est financée soit par un crédit moyen terme soit par un crédit-bail. Il n'y a pas d'investissements prévus pour lesquels les organes de direction ont pris des engagements fermes.

## 5.2.2.9. La concurrence

Le secteur de la Tonnellerie présente deux visages. L'image artisanale de la tonnellerie traditionnelle est en train de se modifier en profondeur, et l'évolution des attentes des opérateurs du vin ainsi que la forte internationalisation du secteur tonnelier incitent ses principaux acteurs à entrer dans une logique plus industrielle.

On peut ainsi distinguer deux types majeurs de tonneliers :

Le premier est constitué de sociétés appartenant à des groupes présentant un degré élevé d'internationalisation et cotés en Bourse. C'est le cas d'OENEO qui propose des gammes de produits relativement larges et couvrant toutes les essences de bois (français, américain, russe, européen). C'est aussi le cas de la Tonnellerie François Frères (société cotée à la Bourse de Paris) dont les principales filiales sont François Frères, Demptos, Treuil... Ces deux sociétés sont les plus importantes du secteur.

La seconde catégorie d'acteurs regroupe des tonnelleres, le plus souvent à capitaux privés, plus modestes en termes de capacité de production. Parmi celles-ci : le GROUPE TARANSAUD, le groupe SAURY-CHARLOIS et la Tonnellerie VICARD.

## 5.2.3. Relation mère-filiales

La société mère OENEO exerce une activité de holding animateur du Groupe, menant notamment les actions suivantes :

- participation à l'élaboration des décisions stratégiques dans chaque activité ;
- contrôle la mise en place de la stratégie décidée et des objectifs fixés par le Conseil ;
- participation au recrutement des équipes dirigeantes ;
- mise en place des ressources financières nécessaires aux divisions et organisation de la liquidité du Groupe par une gestion centralisée de la trésorerie ;
- gestion des relations avec les marchés financiers et les autorités de régulation ;
- conseil et assistance aux divisions et filiales du Groupe dans le domaine de la gestion administrative, financière et juridique.

En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles liant le Holding aux sociétés du Groupe, ces dernières versent une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées pour la réalisation de missions non spécifiques, selon un principe de ventilation au prorata des chiffres d'affaires hors Groupe respectifs des filiales. Les missions à caractère particulier demandées par une filiale donnent lieu à une facturation séparée adressée à la filiale bénéficiaire.

## 5.3. Effectifs

### 5.3.1. Effectifs moyens

Les effectifs moyens ci-dessous tiennent compte de la branche Radoux sur l'ensemble de l'exercice et sont donc comparables à l'exercice précédent.

#### 5.3.1.1. Répartition par branche d'activité

	31/03/2012		31/03/2011	
Bouchage	323	45,4%	306	43,8%
Tonnellerie	388	54,6%	393	56,2%
Holding	0	0,0%	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>711</b>	<b>100,0%</b>	<b>699</b>	<b>100,0%</b>

#### 5.3.1.2. Répartition par fonction

	31/03/2012		31/03/2011	
Commercial	79	11,1%	80	11,4%
Production	549	77,2%	535	76,5%
Administratif	83	11,7%	84	12,1%
<b>Total</b>	<b>711</b>	<b>100,0%</b>	<b>699</b>	<b>100,0%</b>

#### 5.3.1.3. Répartition géographique

	31/03/2012		31/03/2011	
France	452	63,6%	447	63,9%
Etranger	259	36,4%	252	36,1%
<b>Total</b>	<b>711</b>	<b>100,0%</b>	<b>699</b>	<b>100,0%</b>

### 5.3.2. Effectifs fin de période

#### 5.3.2.1. Répartition par branche d'activité

	31/03/2012		31/03/2011	
Bouchage	327	57,5%	317	44,8%
Tonnellerie	242	42,5%	390	55,2%
Holding	0	0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>569</b>	<b>100,0%</b>	<b>707</b>	<b>100,0%</b>
dont CDI	520	91,4%	634	89,7%
dont CDD	27	4,7 %	47	6,6 %
dont Intérimaires	22	3,9%	26	3,7%

#### Analyse des entrées / sorties sur les effectifs CDI et CDD (hors intérimaires):

Effectif total Groupe au 31/03/2011	681
Entrées	85
Sorties	218
Effectif total Groupe au 31/03/2012	548

### 5.3.2.2. Répartition géographique

	31/03/2012		31/03/2011	
France	356	62,6%	447	63,2%
Etranger	213	37,4%	260	36,8%
<b>Total</b>	<b>569</b>	<b>100,0%</b>	<b>707</b>	<b>100,0%</b>

## 5.4. Politique sociale

### 5.4.1. Effectif total, embauches, plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

L'effectif fin de mois au 31 mars 2012 (hors Radoux) s'établit à 569 personnes, comparables à 707 l'année précédente (incluant Radoux). Ce chiffre traduit la croissance de l'activité Bouchage mais surtout la cession de Radoux pour la branche Tonnellerie.

#### 5.4.1.1. Effectif total, embauches

Suite aux différentes réorganisations opérées lors des exercices précédents, les effectifs sont en ligne pour répondre à l'évolution du marché.

#### 5.4.1.2. Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

La Division Tonnellerie a légèrement diminué ses effectifs en CDI et ajusté ses effectifs temporaires en fonction de son activité saisonnière.

La division Bouchage a arrêté l'activité de sa filiale australienne basée à Adelaïde, trois emplois ont été supprimés.

### 5.4.2. Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés françaises du Groupe applique un accord de réduction du temps de travail dans le cadre de la loi dite de Robien ou des lois Aubry sur les 35 heures, avec pour certaines une modulation annuelle. Le recours à cette modulation a permis de mieux s'ajuster en 2011-2012 au rythme des variations d'activité.

### 5.4.3. Rémunération et évolution des rémunérations, charges sociales, intéressement, participation et épargne salariale, plans d'action en faveur des seniors, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

#### Charges de personnel :

En K€	31.03.10	31.03.11	31.03.12
Total	39 685	32 717	34 273

Les systèmes de rémunération n'ont pas subi de modification notable et s'inscrivent dans la continuité d'une politique de rémunération équitable et motivante, véritable outil au service de la performance financière du Groupe.

Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe continuent de bénéficier d'accords d'intéressement et de participation ainsi que de plans d'épargne entreprise, cette situation étant non uniforme et variant souvent en fonction de la taille des entités et de leur localisation.

Le Groupe applique le principe d'égalité des chances face à l'emploi, et est déterminé à s'assurer qu'aucun candidat ou salarié ne reçoit un traitement moins favorable que les autres pour des raisons de sexe, de situation matrimoniale, de race, de couleur, de nationalité, d'origine nationale ou ethnique, de religion, de séropositivité éventuelle, de handicap, d'orientation sexuelle et n'est soumis à aucune restriction arbitraire relative à l'âge, et que nul n'est désavantagé par des conditions ou des exigences dont la justification n'est pas démontrable.

Les sociétés françaises de la division Tonnellerie ont déposé des plans d'action en faveur des seniors dans le contexte de la loi du 17 décembre 2008. Le groupe considère que ces plans d'action sont une opportunité de réflexion sur la gestion de l'emploi et des compétences des collaborateurs âgés. Il souhaite réaffirmer que les seniors disposent d'une expérience, d'un savoir-faire, d'une connaissance de l'entreprise et des relations au travail qui constituent des atouts s'ils sont utilisés. Le principe de non-discrimination s'applique au critère d'âge et aucune distorsion à ce principe vis-à-vis des seniors n'est tolérable concernant notamment la gestion des carrières, la formation, la rémunération, la valorisation et la reconnaissance des compétences, la mobilité, la rupture du contrat de travail.

La société Diam Bouchage s'engage notamment à maintenir le taux d'emploi des seniors déjà existant.

#### **5.4.4. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs**

Les relations professionnelles sont régies par les différentes dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les instances représentatives du personnel sont étroitement associées à la vie économique et sociale des différentes entités du groupe. Le calendrier social de ces dernières années a ainsi permis de signer plusieurs accords d'entreprise :

Chez SEGUIN MOREAU :

- Avenant N°3 du 21 décembre 2009 à l'accord de Participation du 29 juin 2007
- Avenant N°1 du 21 décembre 2009 à l'accord du 21 avril 2008 portant création d'un PEE
- Avenant N°1 du 13 mai 2009 à l'accord du 30 juin 2004 sur le temps de travail
- Plan d'action pour l'emploi des seniors 2010-2012 du 23 avril 2010
- Accord d'intéressement du 30 septembre 2010
- Avenant n°10 du 22 mars 2011 à l'accord du 10 novembre 2005 sur les primes de production
- Avenant n°11 du 17 mai 2011 à l'accord du 10 novembre 2005 sur les primes de production
- Accord d'entreprise sur la prime de partage des profits du 26 octobre 2011
- Plan d'action égalité professionnelle entre les hommes et les femmes du 14 décembre 2011
- Accord d'entreprise du 15 décembre 2011 sur la prime de production
- Accord d'entreprise du 15 décembre 2011 sur les salaires effectifs
- Accord d'entreprise du 13 juin 2012 sur les salaires effectifs

Chez RADOUX :

- Accord sur l'emploi des seniors du 10 novembre 2009
- Accord d'intéressement du 19 septembre 2011
- Accord sur la prime de partage des profits signé le 21 octobre 2011
- Accord égalité hommes femmes signé le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Chez DIAM BOUCHAGE :

- Accord sur l'emploi des seniors du 21 décembre 2009
- Accord Compte Epargne Temps du 14 juin 2010.
- Accord sur l'ensemble des thèmes de la négociation collective obligatoire du 15 juillet 2011
- Accord d'Intéressement du 19 septembre 2011
- Accord sur la prime de partage des profits du 20 octobre 2011
- Avenant du 7 février 2012 sur la durée et l'aménagement du temps de travail suite à l'accord du 26 mars 2010.

#### **5.4.5. Conditions d'hygiène et sécurité**

L'hygiène et la sécurité sont des axes majeurs de la politique menée par le Groupe en matière d'aménagement et d'organisation de ses sites, notamment pour la lutte contre le bruit et les poussières (dans le contexte de la réglementation particulière à ces thématiques).

Cette dernière préoccupation rejoint celle liée au fait que les produits fabriqués par les diverses entités d'OENEO sont destinés à entrer en contact avec une denrée alimentaire (vins, alcools,...).

Outre les investissements consacrés à l'amélioration des équipements, des conditions de travail, et à la sécurité, de nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont développées sur ces thèmes, soit en interne soit en partenariat avec des organismes officiels externes.

#### **5.4.6. Formation**

La formation en 2011/2012 a principalement été orientée vers l'acquisition de nouvelles compétences, l'adaptation aux nouvelles technologies, la qualité et la sécurité.

#### **5.4.7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés**

Le Groupe emploie des personnes handicapées directement ou par l'intermédiaire d'associations ou d'ESAT. Les salariés devenus handicapés bénéficient de toute l'assistance nécessaire pour conserver leur poste, ou être formés pour occuper d'autres postes appropriés à leur handicap. L'entreprise met à cette occasion en œuvre les aménagements de postes rendus nécessaires.

#### **5.4.8. Œuvres sociales**

En matière d'œuvres sociales, les actions mises en œuvre sont des actions de proximité, au profit du tissu local dans le domaine social ou culturel.

#### **5.4.9. Importance de la sous-traitance**

La sous-traitance reste majoritairement employée pour les travaux de nettoyage, d'entretien et de gardiennage.

### **5.5. Politique environnementale**

Les réalisations du Groupe au cours de l'année 2011-2012 attestent de la poursuite des efforts consentis pour contribuer de façon responsable et réactive aux enjeux liés au respect de l'environnement.

#### **5.5.1. Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie**

##### *Matières premières*

La première ressource consommée est une matière noble, le chêne, en provenance de massifs forestiers prestigieux, notamment en France, en Europe et aux Etats-Unis. Les deux divisions d'OENEO, qui transforment et valorisent cette matière première, sont des acteurs d'une gestion responsable de la forêt en vertu de principes et de critères tant écologiques que socio-économiques. En particulier elles pratiquent une politique de prix d'achat dans les normes du marché, gage de qualité des produits finis mais aussi d'une gestion durable de la forêt (label PEFC pour les marques Radoux et Seguin Moreau).

En 2011-2012, pour le Bouchage, un contrat d'approvisionnement, pour une durée de 5 ans, a été conclu entre Diam Bouchage et les propriétaires forestiers des Pyrénées Orientales (66) afin de contribuer au renouveau de ce liège d'excellente qualité mais difficile à exploiter en raison d'une part du relief accidenté et d'autre part des faibles surfaces de chaque parcelle. Les trois sites de San Vicente (Espagne), Céret (66) et Cumières (31) ont passé avec succès la certification FSC pour l'ensemble des bouchons de Diam Bouchage (Diam, Mytik et Altop).

##### *Eau*

La deuxième ressource naturelle utilisée par les centres de production du Groupe est l'eau. L'eau sert au traitement de préparation du liège, aux opérations de lavage des bouchons, au traitement sanitaire et à la préparation du vieillissement du bois de chêne destiné à la tonnellerie.



Les principaux sites français de la Tonnellerie et du Bouchage ont pris des mesures, permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

#### *Energie*

La troisième principale ressource consommée est l'électricité.

Au sein de la Division Bouchage, les sites espagnols de San Vicente de Alcantara et français de Céret valorisent, par incinération, les poussières de liège, sous-produits de fabrication des bouchons. Cette opération permet de réduire de 30% les besoins en énergie électrique.

### **5.5.2. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées**

#### *Résidus et poussières*

Les transformations successives des matières premières, après extraction des produits nobles, donnent principalement lieu à deux types de déchets, les résidus et les poussières. Ces déchets sont utilisés comme combustible industriel grâce à des chaudières adaptées.

Conformément à l'orientation définie par le Conseil d'administration et la Présidence du Groupe, l'ensemble des établissements français de la Division Tonnellerie et de la Division Bouchage ont engagé des plans d'action pour se mettre, dans les plus brefs délais, en totale conformité avec les nouvelles réglementations définies par le Code du travail concernant les salariés exposés aux poussières.

#### *Bruit*

Le bruit est la deuxième catégorie de nuisances attribuables aux process de fabrication. Oeneo applique l'ensemble des recommandations qui lui sont faites.

#### *Produits chimiques*

Suite à l'élaboration du Bilan Carbone de DIAM, DIAM Bouchage a poursuivi sa démarche d'optimisation d'utilisation des ressources avec le concours de Cairn Environnement dans le but d'œuvrer à la réduction continue du bilan carbone de Diam. Par ailleurs, DIAM Bouchage a commencé à déployer en 2011 sur chaque site une politique environnementale axée sur l'énergie, les déchets et les risques produits.

Au sein de la division tonnellerie, dans le cadre des démarches d'amélioration continue, les produits chimiques sont progressivement remplacés par des produits moins nocifs pour l'environnement, en particulier sur leur taux de composés organiques volatiles.

### **5.5.3. Démarches d'évaluation et de certification entreprises en matière d'environnement**

#### **5.5.3.1. Division Bouchage**

Dans le but de poursuivre sa démarche initiée en 2007 sur la réduction de son empreinte carbone, la société Diam Bouchage a souhaité aller au-delà de cet objectif et se doter d'un système de management environnemental (SME) lui permettant de définir et de piloter l'ensemble des actions ayant trait à l'environnement sur ses sites industriels et sur le cycle de vie de ses bouchons.

Pour cela, le 23 mars 2009, Diam Bouchage s'est engagé au-delà du respect de la réglementation environnementale, à prévenir les pollutions et à améliorer de façon continue la performance de ses sites industriels et de ses produits sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Dans le cadre de sa politique industrielle et de sa stratégie, la Division a décidé de mettre en œuvre les ressources humaines, techniques et financières permettant :

- de maîtriser ses consommations d'énergie et son Bilan Carbone ;

- de valoriser au mieux ses sous-produits de liège et ses déchets ;
- de maîtriser les risques industriels de ses installations techniques ;
- de conduire des actions de recherche et de développement pour concevoir des produits plus respectueux de l'environnement.

La mise en œuvre de cette politique, qui s'applique aux sites de San Vicente de Alcantara, Céret et Cumières, permettra à la Division Bouchage d'être reconnue comme un acteur responsable face aux défis environnementaux auxquels la Division est confrontée.

Le Bilan carbone mis à jour en mai 2011 montre une réduction du bilan carbone de Diam de -15% et de -22% pour Mytik Diamant depuis son lancement en 2006. La prochaine synthèse « Bilan Carbone 2010-2012 » est prévue pour mars 2013.

### **5.5.3.2. Division Tonnellerie**

Les sociétés SEGUIN MOREAU et Cie, RADOUX et la merranderie Sambois (pour Seguin Moreau) sont certifiées PEFC, par l'organisme technique interprofessionnel spécialisé dans le bois, le FCBA. Seguin Moreau est ainsi apte à commercialiser sous label PEFC, 3 gammes de produits : les fûts, les grands contenants (cuves et foudres) et les produits alternatifs au fût.

En 2010, la tonnellerie RADOUX a inclus dans son périmètre de certification PEFC par le FCBA sa merranderie Sciage du Berry.

Cette certification internationalement reconnue a pour vocation de promouvoir la gestion durable et raisonnée des forêts desquelles sont issus les bois utilisés par ces tonnellerie : respect de la biodiversité, de la productivité, de la capacité de régénération, de la vitalité et du potentiel à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt, sans causer de dommage à d'autres écosystèmes. Les flux de bois issus de forêts certifiées PEFC sont suivis tout au long de la production du merrain et des futailles. La certification par un organisme indépendant de cette chaîne de contrôle permet une labellisation PEFC des produits finis selon le principe de parité.

De son côté la Tonnellerie Victoria a obtenu la certification ISO 14001, reconnaissant son système de management environnemental.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique de développement durable, la société Seguin Moreau a réalisé son bilan carbone d'après le référentiel de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) sur les sites de tonnellerie et merranderie de France en 2009 ; cela lui a permis de mettre sur les marchés français et australien des fûts « neutres en carbone », notamment grâce à un partenariat avec la société The Carbon Neutral Company. En Afrique du Sud, une neutralisation carbone est proposée par la société Columbit sous le label « Earthly Friendly ». En 2010, Seguin Moreau a réalisé le bilan carbone de son site américain.

Depuis 2007, La Société Seguin Moreau a adhéré à la charte « Global Compact », la charte du pacte mondial des Nations Unies; Ce pacte invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de 10 valeurs fondamentales dans les domaines des Droits de l'homme, des Normes du travail, de l'Environnement, et de la lutte contre la corruption.

## **5.5.4. Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière**

### **5.5.4.1. Division Bouchage**

La division bouchage et particulièrement les sites de Céret et de San Vicente suivent un plan de mise en conformité très strict depuis fin 2009. Des actions importantes ont été réalisées cette année (pour un montant total de 163 K€) dans les domaines de sécurité incendie et collecte d'eaux usées et pluviales.

#### **5.5.4.2. Division Tonnellerie**

Les sites français de Merpins, Chagny, Vélignes, Jonzac et Mézières en Brenne font désormais l'objet d'une vérification annuelle de la conformité de leurs équipements pour répondre à la législation du travail. Cette mission confiée à un cabinet de Conseil externe, et menée en collaboration avec la CRAM et les ingénieurs risques de nos assureurs, a permis la mise en conformité des sites concernés, et notamment au regard des dernières réglementations relatives :

- aux conditions de travail et au risque «poussières de bois » (pénibilité et sécurité des postes), informations et formation du personnel, systèmes d'aspirations collectifs avec bennes étanches et mises en place de capots d'aspiration adaptés aux machines spécifiques, achat d'aspirateurs à filtration absolue, adaptés et conformes à la réglementation...)
- aux installations classées (réimplantation des parcs à bois, sécurisation des réseaux d'évacuation des eaux, nomination de responsables sécurité, zonage ATEX, mise en place de plan de prévention des risques, protocole de chargement et déchargement, remplacement des transformateurs au pyralène...)
- aux risques incendie (réseaux RIA, système de détection, extinction.) ;
- à la sécurisation des sites ;
- aux risques chimiques.

#### **5.5.5. Dépenses engagées pour prévenir des conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement**

Sur l'exercice 2011-2012, la division Bouchage a eu 60K€ de dépenses destinées à prévenir des conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.

#### **5.5.6. Existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement**

Selon la taille des entités, les missions relatives aux "services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés" ont été rattachées aux directions Qualité-Sécurité et/ou Industrielle. Les livrets de sécurité, par ailleurs déjà distribués aux salariés, ont été intégrés dans les documents uniques, mis en place dans les principaux sites du Groupe.

#### **5.5.7. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement**

En raison de ses activités industrielles induisant l'utilisation de co-solvants, notamment lors des phases d'enrobage de ses produits, les sites français et espagnols de la Division Bouchage disposent d'une police environnement souscrite pour un montant de garantie de 6 M€ par sinistre et par période d'assurance. Cette garantie comprend notamment les limitations suivantes:

- pour dommages matériels et immatériels au titre de la responsabilité environnementale en cours d'exploitation (1 500 K€) ;
- pour dommages environnementaux (1 500 K€).

Les autres sites de la Division Bouchage, exclusivement destinés aux activités de finition, n'ont pas à ce jour recours à des polices d'assurance spécifiquement liées aux risques environnementaux. Depuis 2010, les deux divisions Tonnellerie et Bouchage sont couvertes par une même police environnement.

### **5.5.8. Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement, actions menées en réparation de dommages causés à l'environnement**

Aucune division n'a versé d'indemnité en exécution d'une décision judiciaire relative à une nuisance sonore lors de l'année 2011-2012.

## **5.6. Facteurs de risque**

La politique de prévention et de gestion des risques constitue une préoccupation importante du Groupe. Le Groupe pratique une politique interne de responsabilité et de rigueur fondée sur la transparence et la communication de l'information dans les domaines développés ci-dessous. Le Groupe a procédé à une revue des risques, sous la forme d'une cartographie des risques, remise à jour annuellement, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Toutefois, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques que ceux décrits ci-après peuvent exister, non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

### **5.6.1 LES RISQUES JURIDIQUES**

#### **5.6.1.1 Risques liés à aux réglementations**

Les activités du groupe Oeneo constituent des activités réglementées, notamment la réglementation liée au domaine des vins.

L'ensemble des réglementations imposent des prescriptions de plus en plus strictes et subissent régulièrement de grandes évolutions. A ce titre, il convient d'évoquer deux évolutions de réglementation, celle portant sur les produits alternatifs tels que les copeaux et inserts de chêne, et celle portant sur la classification des vins en France.

#### **Division Tonnellerie**

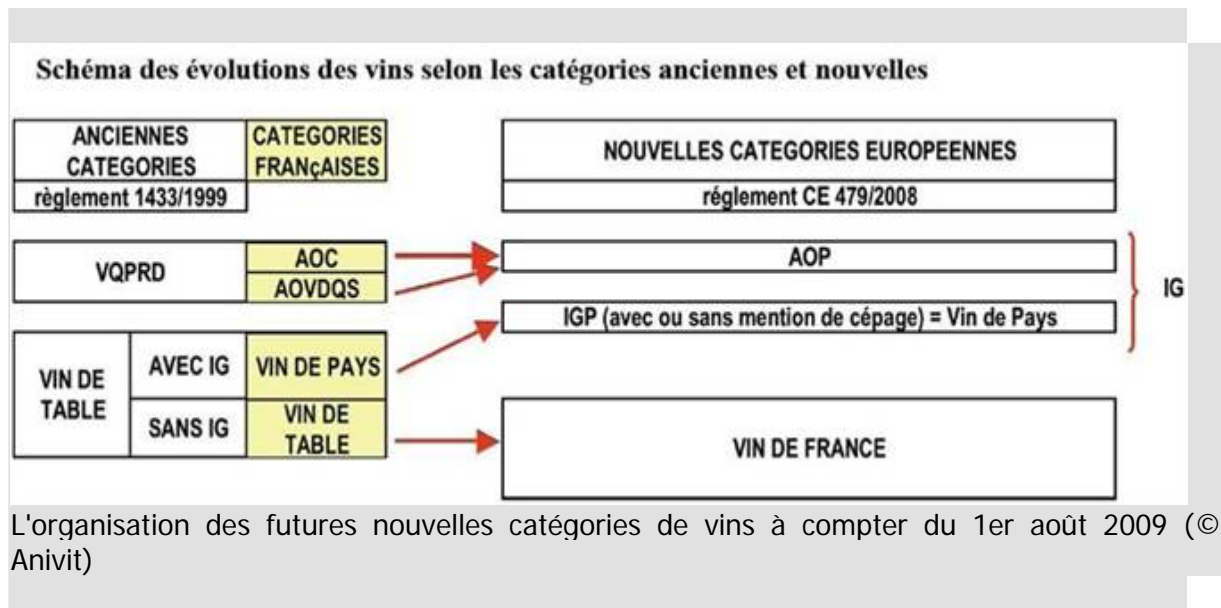
Il y a eu une forte évolution de la réglementation sur l'utilisation de copeaux et inserts de chêne en Europe. Par le règlement 1507 / 2006 du 11 octobre 2006 la commission européenne a libéralisé partiellement l'utilisation des "copeaux de bois" dans le vin. Le règlement a stipulé : "les morceaux de bois de chêne sont utilisés pour l'élaboration des vins et pour transmettre au vin certains constituants du bois de chêne. Les morceaux de bois doivent provenir exclusivement de l'espèce de QUERCUS".

En ce qui concerne l'évolution portant sur la classification des vins en France, l'application de la réforme de l'OCM vin, donne naissance à la nouvelle classification des vins, dont la catégorie des, « *vins sans IG* » (ex-vins de table) à laquelle les « *Vins de France* » appartiendront.

Ces "vins de France" pourront mentionner sur leur étiquette le cépage et le millésime, mais pas l'indication de provenance.

L'adoption définitive de ce changement de dénomination passe par un vote, qui sera ensuite traduit et publié au journal officiel de la Communauté européenne.

Certains pays ont des réglementations plus permissives sur IGP (Indication Géographique Protégée) et plus restrictives sur les AOP (Appellation d'Origine Protégée), notamment l'Italie.



## Division Bouchage

La division achète uniquement du liège, indispensable au process de fabrication de « DIAM Bouchon », technologie ALTEC, dont la farine a bénéficié du procédé « DIAMANT », à savoir un traitement au CO2 supercritique pour éliminer le TCA, molécule communément admise comme étant à l'origine du goût de bouchons. ». Ces matières premières sont entièrement achetées à l'extérieur, la division disposant d'une centaine de fournisseurs actifs dont 25 représentent 80% des volumes achetés.

La Division a adopté une politique de baisse du risque lié à l'approvisionnement avec la mise en place de contrats d'approvisionnement à long terme comportant d'une part des engagements croisés sur la fourniture de bouchons naturels semi-finis pour le négoce en contrepartie d'achat des déchets de liège pour les bouchons technologiques, et d'autre part des engagements d'approvisionnement minimum portant sur un tiers des besoins en volume. Cette politique d'achat permet de réduire les risques consécutifs aux ruptures d'approvisionnement en cours d'exercice ainsi que les risques spéculatifs de hausse excessive des prix des matières premières. Concernant les autres matières premières (colles, etc.), les contrats d'approvisionnement conclus avec les fournisseurs sont régulièrement audités pour garantir leur capacité à répondre au cahier des charges de la Division. Le Groupe estime que ces risques, actuellement plus forts que dans le passé en raison du changement de stratégie opéré sont maîtrisables.

Enfin, et du fait des activités internationales, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale. Etant rappelé le caractère fluctuant de certaines réglementations ainsi que leur éventuel manque de clarté, le Groupe ne peut garantir que les interprétations faites des différentes réglementations ne seront pas contestées, avec les conséquences négatives pouvant en résulter.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demande des clients ou des fournisseurs.

Estimant appliquer correctement la législation fiscale et avoir pris les mesures pour limiter son exposition, OENEO a repris dans ses comptes 2011-2012, suite à la résolution d'un litige fiscal en cours à fin mars 2011, 441K€ de provisions pour redressements fiscaux précédemment comptabilisées.

Il n'existe plus de provisions résiduelles pour risque fiscal au bilan au 31 mars 2012 (cf. note 12 des comptes consolidés).

### 5.6.1.2 Risques liés à l'exploitation des contrats

### ***Les réclamations des clients***

Les réclamations des clients portent sur la qualité des produits, ou la qualité du service rendu (délai de livraison, erreur transporteur, etc.). Le Groupe poursuit une politique exigeante de qualité des produits et services.

### ***Efforts pour limiter la survenance de litiges***

Division Bouchage :

La division Bouchage a pu renforcer sa politique de prévention et de traitements des litiges grâce à la sécurisation croissante de ses produits issus du procédé Diamant, ramenant les réclamations des clients à un niveau très bas.

La Division se concentre sur des optimisations de process et des développements afin d'obtenir une meilleure adéquation des produits aux besoins clients. Cela se traduit notamment par la gestion de recommandations de solutions de bouchages et un élargissement constant de la gamme Diamant, tant pour le vin tranquille, que pour l'effervescent et pour les spiritueux.

Division Tonnellerie :

Une partie des sites de la Division Tonnellerie, cédée fin mars 2012, était certifiée ISO 9001-2000 ou 2008 : Tonnellerie RADOUX, Toneleria VICTORIA et RADOUX SOUTH AFRICA.

La société SEGUIN MOREAU & Cie a pour sa part un système qualité conforme à la norme ISO 9001-2000, sans en avoir la certification. Ces sociétés ont organisé leur fonctionnement autour de process et indicateurs (service technique dédié, enquêtes de satisfaction, suivis mensuels de réclamations...) ayant pour objectif la satisfaction totale de leur clients.

Conformément à la réglementation européenne, en tant que fournisseur de l'industrie alimentaire, toutes les tonnellerie du Groupe ont mis en place une démarche HACCP, afin d'analyser et maîtriser les risques alimentaires. Par ailleurs, les sociétés Seguin Moreau & Cie (pour ses sites charentais et bourguignons) et Toneleria Victoria (Espagne) ont fait certifier leur système de management de la sécurité alimentaire conformément à la norme ISO 22 000. Ce système de management est déployé sur les sites charentais et bourguignons de la marque, pour les activités fûts et grands contenants.

### ***Litiges***

Sur les douze derniers mois, il n'y a pas eu de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Oeneo SA a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptibles d'avoir ou ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

## **5.6.2 LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX**

Un responsable « environnement » est nommé dans chacune de nos entités significatives afin d'accroître la vigilance face aux risques environnementaux.

### **Division Tonnellerie**

La fabrication des barriques et des foudres n'entraîne pas de risques conséquents sur l'environnement, hors collecte et traitement des huiles usagées, et vente avec suivi des sciures de bois récoltées après usinage.

Un autre aspect dans la gestion des déchets est constitué par la gestion de l'eau utilisée en volumes abondants dans le cadre du lavage des merrains à leur arrivée et tout au long de leur maturation, ainsi que par l'arrosage des grumes à merrains, sur les sites français de SCIAGE DU BERRY (RADOUX), de Merpins et Vélines (SEGUIN MOREAU), et sur le site américain de Perryville (SEGUIN MOREAU). Un contrôle planifié de l'eau reversée est effectué régulièrement par les différentes sociétés sur les sites sensibles. La division a pris des mesures permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

### **Division Bouchage**

Les bouchons technologiques DIAM, MYTIK, ALTOP et REFERENCE commercialisés par DIAM BOUCHAGE sont produits conformément aux bonnes pratiques de fabrication, à partir de substances autorisées pour la fabrication de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, dans les meilleurs critères de pureté possibles.

Ainsi, les bouchons technologiques DIAM Bouchage satisfont au règlement CE 1935/2004 qui définit les critères essentiels pour qu'un matériau soit apte au contact alimentaire (matériaux ou substances autorisés, critères de pureté, mesure de migration, traçabilité ...). Ce règlement s'appuie sur un ensemble de directives retranscrites dans les réglementations nationales. Pour l'ensemble de sa gamme de bouchons technologiques, DIAM BOUCHAGE assure, en collaboration avec un laboratoire externe certifié et indépendant, toutes les analyses nécessaires afin d'attester de l'aptitude au contact alimentaire de ses produits. Ces analyses sont principalement la migration globale et les migrations spécifiques pour les molécules soumises à ce type de réglementation.

La fabrication des bouchons implique l'application d'un ou de plusieurs produits de traitement de surface. Ces produits ont pour objet de prévenir les remontées capillaires du vin sur le bouchon et de faciliter le bouchage et l'extraction du bouchon dans la bouteille.

Les poussières de liège sont éliminées par incinération dans les chaudières. Les rejets des chaudières sont contrôlés et leur émission respecte les réglementations espagnoles et françaises en vigueur, grâce à une collaboration continue entre la Division et la DRIRE visant une mise aux normes permanente avec la législation. Le risque de pollution atmosphérique est par ailleurs couvert par une police d'assurance.

Les facteurs de risques à l'environnement sont identifiés, surveillés, et quand cela est possible supprimés ou bien atténués. En raison des mesures prises, OENEO estime avoir limité au mieux ses risques à cet égard.

### **5.6.3 LE RISQUE DE CREDIT ET/OU DE CONTREPARTIE**

Le risque client fait l'objet d'une attention soutenue par le management d'OENEO à travers le suivi et la relance client, qui ont fait l'objet de procédures dans les sociétés afin de suivre les clients historiques et d'évaluer le risque associé aux nouveaux clients.

Il est à noter que compte tenu du caractère très dispersé de la clientèle du Groupe, le risque client est distribué entre un très grand nombre de clients opérant sur de multiples pays. Toutefois, l'importance de la crise a fragilisé certains de nos clients et a entraîné une surveillance accrue de la part du Groupe. Nous avons noué des partenariats avec des assureurs crédits dans la majorité des pays (cf. 5.6.7).

Le montant des pertes sur créances clients irrécouvrables dans nos comptes consolidés, qui avait connu un pic, au plus fort de la crise, à 620K€ au 31 mars 2010 est revenu à 527 K€ au 31 mars 2011, puis à 244K€ au 31 mars 2012. Pour sa part, le montant des provisions pour créances douteuses est stable, hors variation de périmètre, à 2 398K€ à fin mars 2012 contre 2 917K€ à fin mars 2011. La proportion des principaux clients dans le chiffre d'affaires est indiquée en pages 34 (Bouchage) et 41 (Tonnellerie).

### **5.6.4 LES RISQUES OPERATIONNELS**

#### **5.6.4.1 Risques liés à la conception des produits**

Ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain.

Un des atouts d'OENEO réside pour une grande partie dans les innovations apportées à des méthodes de fabrication traditionnelles.

Les risques liés à une politique de protection déficiente des marques et des brevets sont réels :

- la contrefaçon des produits phares de la société, sous la couverture de marques parasites, afin de bénéficier de l'image du produit d'origine ;
- la copie d'inventions non brevetées, protégées uniquement par la réservation à court terme du savoir-faire dans les équipes, ruinant les investissements et les efforts, entraînant une perte

d'exclusivité de l'inventeur, voire une perte d'antériorité si un dépôt de brevet est effectué par un concurrent.

Comme il ne fait aucun doute que l'exploitation malveillante d'une faiblesse dans le système de protection du Groupe pourrait engendrer des coûts financiers directs et indirects importants, la politique de protection des noms, des images et des inventions du Groupe a pour objectif de réduire ces risques.

Les brevets et marques de la Division Tonnellerie sont déposés en Europe, en France et dans les principales zones vitivinicoles (Amérique du Nord, Chili, Argentine, Océanie et Afrique du Sud) et sont renouvelés systématiquement aux dates d'échéance des dépôts.

Le risque « conception » est considéré comme étant globalement bien évalué et maîtrisé de manière satisfaisante.

#### **5.6.4.2 Risques liés à la fabrication des produits**

Ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série.

Afin de limiter les risques liés à la fabrication des produits, le Groupe entreprend des démarches de traçabilité du produit (de la matière première au produit fini). Le groupe poursuit également des démarches de protection et d'identification des composants et du process (HACCP et ISO 22000).

#### **5.6.4.3 La sécurité des sites pendant la réalisation des produits**

Les risques encourus par les salariés sur les sites de production font l'objet de politique de prévention visant à des sites totalement sécurisés. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe OENEO poursuivent leur effort sur la sécurité et l'hygiène de leurs sites de production et estiment que les risques encourus par leurs personnels sont ordinaires. Le niveau de sécurité est assuré et conforté par un renouvellement des équipements de protection des salariés en fonction de leur usure et une amélioration régulière des infrastructures des sites en fonction de leur dangerosité.

##### **Division Bouchage**

Dans la Division Bouchage, la mise en place de « big bags » a permis une manutention mécanisée en remplacement de la manutention des sacs par les opérateurs. Le taux de fréquence des accidents du travail, qui avait significativement baissé l'an dernier, est néanmoins revenu à un niveau proche des années précédentes, à 31,64% au 31 mars 2012<sup>6</sup>.

##### **Division Tonnellerie**

Les sociétés SEGUIN MOREAU & Cie, Tonnellerie RADOUX et Toneleria VICTORIA ont atteint un niveau élevé de sécurité sur leurs principaux sites mais poursuivent néanmoins leurs efforts portant sur l'amélioration permanente de la sécurité des infrastructures et des machines, et la formation des personnels sur site, tant en merranderie qu'en tonnellerie. Un effort tout particulier a été mené depuis mi-2008 sur la protection des salariés contre les poussières de bois, en étroite collaboration avec les CRAM et les DDTEFP; le groupe Oeneo a engagé un plan d'action volontariste, visant une application exemplaire de la réglementation spécifique aux poussières de bois sur l'ensemble de ses sites industriels. Depuis mars 2012, le groupe a également lancé un audit de sécurité sur ses sites de merranderie.

#### **5.6.4.4 Risques liés à la conjoncture économique**

Le Groupe Oeneo constitue un acteur majeur de la Tonnellerie et du Bouchage au niveau international. Son chiffre d'affaires est étroitement lié à l'évolution de la conjoncture économique. Un ralentissement économique dans un ou plusieurs marchés est ainsi susceptible d'avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

---

<sup>6</sup> Ce taux est calculé selon la formule : (nombre d'accidents / nombre total d'heures travaillées) x 1 000 000



#### **5.6.4.5 Risques liés à la concurrence**

Les activités de Tonnellerie et de Bouchage sont des activités fortement concurrentielles ; Au niveau international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres groupes ou acteurs locaux de tailles diverses.

Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre et son prix, son chiffre d'affaires et sa rentabilité opérationnelle pourraient en être affectés.

#### **5.6.4.6 Risques liés aux systèmes d'information**

Comme toute société, le Groupe dépend de plus en plus de son système d'information, et notamment d'applications communes au groupe ou bien à l'activité propre de chacune des divisions.

Une défaillance de ces applications ou des réseaux serait de nature à bloquer, ralentir la fourniture ou retarder ou fausser la fourniture des services ou bien à retarder ou fausser certaines prises de décision par le Groupe et entraîner des pertes financières.

#### **5.6.4.7 Risques de défaillance du système de contrôle**

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne, tant dans la Société que dans l'ensemble des filiales composant le périmètre de consolidation, destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Comme tout système de contrôle interne, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable, mais en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Pour l'exercice 2011-2012, les audits internes réalisés n'ont pas révélé de défaillance du contrôle interne ayant pu entraîner des risques substantiels.

### **5.6.5 LES RISQUES SUR MATIERES PREMIERES**

#### **Division Bouchage**

La Division dispose des stocks nécessaires à la commercialisation de bouchons en liège, et a mis en place des contrats d'approvisionnement pour mener à bien les opérations de négoce.

#### **Division Tonnellerie**

Pour le chêne français, et selon le type de chêne concerné, l'approvisionnement des tonnellerie en merrains est assuré soit par les merranderies internes du Groupe, soit par des approvisionnements externes. OENEO continue à limiter sa dépendance vis-à-vis d'un seul acteur en élargissant le nombre de ses fournisseurs. Aucun contrat d'approvisionnement n'est signé entre OENEO et ses fournisseurs, les relations étant traditionnellement fondées sur la confiance. L'approvisionnement en chêne français est assuré à près du tiers auprès des merranderies du Groupe, le reste étant acheté auprès des fournisseurs externes.

OENEO a constaté depuis octobre 2007 une forte tension haussière sur les prix du chêne français, née de la forte demande des tonneliers voulant reconstituer leurs stocks et anticiper le redémarrage du marché du Cognac. Cette tendance haussière s'est renversée au dernier trimestre 2008 avec l'apparition des premiers signes de ralentissement économique. L'ONF, qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français disponible dans la haute qualité de bois recherchée par les tonnellerie du Groupe OENEO, contrôle totalement la mise en marché de ces bois.

L'ensemble des tonnellerie du Groupe est approvisionné en douelles usinées de chêne américain par l'unité de PERRYVILLE. Cette unité de maturation et d'usinage achète les merrains bruts en externe. L'approvisionnement en chêne de l'est est assuré en totalité auprès de fournisseurs externes au Groupe.

La Tonnellerie Seguin Moreau a doublé les capacités de production de sa merranderie interne pour couvrir désormais 50% de ses besoins en merrains de chêne français, renforçant ainsi le contrôle de la marque sur ses sources d'approvisionnement.

La Tonnellerie Radoux, sortie du Groupe fin mars 2012, a également doublé l'année passée les capacités de production de sa propre merranderie lui assurant ainsi un auto approvisionnement total. Ainsi, elle limite les intermédiaires entre la forêt et la tonnellerie et ce dans le but de renforcer son processus de traçabilité et la maîtrise de ses approvisionnements.

Malgré une situation de crise, l'ONF principal acteur de la commercialisation du bois ciblé par les Tonnelleries du groupe Oeneo, maintient les cours volontairement hauts en distillant la matière première au compte gouttes pour créer une situation de pénurie.

La Tonnellerie Radoux et sa merranderie Sciage du Berry, cédées fin mars 2012, ont renforcé leur système de garantie de l'origine française de leurs bois par la mise en place, sous la reconnaissance du bureau Véritas qui l'a certifié, d'un système de Traçabilité de l'Origine Française des Grumes et Merrains rentrant dans la fabrication des fûts Tradition Radoux.

Le risque lié à l'approvisionnement en matières premières est considéré comme correctement maîtrisé par la division Tonnellerie, et ne représente pas actuellement un enjeu majeur pour le Groupe.

## 5.6.6 LES RISQUES DE MARCHE

### 5.6.6.1 Risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité: il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le risque de liquidité est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe 6.1 R notes aux états financiers consolidés.

#### 5.6.6.1.1. Principes de fonctionnement

Egalement détaillé dans la note 10.1 des notes aux états financiers consolidés.

Le financement du Groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs. Les filiales disposant de lignes de financement à l'étranger sont les suivantes :

- Etats-Unis d'Amérique : SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE.
- Espagne : CORCHOS DE MERIDA

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Holding de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

La dette du Groupe OENEO au 31 mars 2012 est composée principalement, d'emprunts bilatéraux, de concours bancaires courants et de la composante dette de l'obligation remboursable en actions  
Le détail des dettes financières consolidées du Groupe au 31 mars 2012 est le suivant (en K€) :

ORA (part comptabilisée en dette, net des intérêts et des ORA converties)	2 621
Emprunts auprès des établissements de crédit	17 283
Dépôts et cautionnements reçus	206
Emprunts de biens en crédit-bail	2 688
Participation des salariés	431
Autres emprunts et dettes	2 216
Concours bancaires courants	4 900
<b>Total dettes financières</b>	<b>30 345</b>

Les caractéristiques des emprunts contractés sont les suivantes :

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise du financement	Montant global des lignes autorisées (K€)	Montant global des utilisations au 31/03/2012 (K€)	Échéances	Existence de couvertures de taux
Emprunt ORA	Taux fixe	EUR	2 621	2 621	2017	Non couvert
<b>Total des emprunts ORA (A)</b>			<b>2 621</b>	<b>2 621</b>		
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	2 835	2 835	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	1 325	1 325	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	6 035	6 035	2024	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux fixe	EUR	924	924	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	612	612	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	1 963	1 963	2015	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	654	654	2024	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	85	85	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	2 057	2 057	2016	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	154	154	2015	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	585	585	2018	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	26	26	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	13	13	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	15	15	2013	NC
<b>Emprunts bilatéraux</b>			<b>17 283</b>	<b>17 283</b>		
<b>Total des emprunts auprès des établissements de crédit (B)</b>			<b>19 904</b>	<b>19 904</b>		
Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise du financement	Montant global des lignes autorisées (K€)	Montant global des utilisations au 31/03/2012 (K€)	Échéances	Existence de couvertures de taux
Dépôts et cautionnements reçus (C)	Taux variable	EUR	206	206		
Participation des salariés (D)	Taux variable	EUR	431	431		
Autres emprunts et dettes	Taux variable	EUR	2 216	2 216		
Emprunt de biens en crédit bail	Taux Fixe	EUR	1 201	1 201	2020	NC
Emprunt de biens en crédit bail	Taux Fixe	EUR	954	954	2015	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	164	164	2014	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	102	102	2013	NC
Concours bancaires courants	Taux variable	EUR	40 000	4 900	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	25	25	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	31	31	2013	NC

Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	92	92	2014	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	107	107	2014	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	12	12	2013	NC
<b>Total des concours bancaires courants (E)</b>			<b>65 445</b>	<b>30 345</b>		
Intérêts courus non échus (F)	Taux fixe		0	0	2012	NC
<b>TOTAL (A+B+C+D+E+F)</b>			<b>65 445</b>	<b>30 345</b>		

#### 5.6.6.1.2. Emprunts obligataires

##### Obligations Remboursables en Actions :

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligation Remboursable en Actions pour un montant de 20,1 M€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 559 127
- Prix d'émissions : 36 € au pair
- Montant brut de l'émission : 20 128 572 €
- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009
- Intérêts : 7% par an à terme échu au 1<sup>er</sup> avril
- Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
- Remboursement normal : 31 mars 2017
- Remboursement anticipé : à tout moment à la date de souscription.
- Conversion des obligations : 30 actions de 1 € de la valeur nominale.

A fin mars 2012, 270 854 ORA ont été converties, dont 207 245 sur l'exercice 2011/2012. Les conversions n'ont pas donné lieu au paiement d'un coupon. Au 31 mars 2012, il reste 288 273 ORA en circulation.

Les ORA (instruments composés) ont été comptabilisées initialement en deux composantes distinctes nette des frais d'émission s'élevant à 0,42 M€.

- composante capitaux propres : 13,09 M€
- composante dettes : 6,61 M€
- Total net : 19,70 M€

Les frais d'émission ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives. Le TIE de la composante dette s'élève à 11,96 %.

#### 5.6.6.1.3. Emprunts auprès des établissements de crédit

Le crédit syndiqué d'un montant de 75,7 M€ à sa mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans et amortissable trimestriellement a été complètement remboursé le 29 mars 2012. Cet emprunt, à taux variable, était basé sur EURIBOR 3 mois plus marge.

Suite à la cession du groupe Radoux et au remboursement de l'emprunt, le respect de covenants, qui à défaut auraient été respectés, est devenu caduc.

#### 5.6.6.1.4. Concours bancaires courants

En France : les autorisations court terme du Groupe mises en pool, se décomposent en lignes des crédit « spot » et en affacturage du poste clients. Ces financements court terme sont garantis par (i) la mise en gage avec tierce détention du stock de matières premières et (ii) par les comptes clients des sociétés françaises.

En date du 6 novembre 2009 le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 49 M€ du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 décembre 2009, puis pour un montant maximum cumulé de 54 M€ du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010 et enfin pour un montant maximum cumulé de 61 M€ du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 octobre 2010. Compte tenu de la performance financière du Groupe et notamment

du respect des covenants bancaires, le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 50 M€ jusqu'au 31 octobre 2011. le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 40 M€ jusqu'au 31 octobre 2012.

Dans les comptes consolidés, l'affacturage est donc traité comme une dette financière car il ne relève pas d'un caractère déconsolidant. Le taux de financement des en-cours clients cédés est de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR 3 mois plus marge. Au 31 mars 2012, 4,9 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire.

En Espagne : les filiales espagnoles du Groupe bénéficient de lignes court terme pour 3,7 M€, sous forme de découvert pour 1,7 M€ et de lignes d'escompte du poste client pour 2 M€. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en octobre 2012 pour la CAIXA. Pour les mêmes raisons que les lignes de crédit court terme en France, le groupe est confiant quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste client pour un montant de 0,2 M€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste client pour un montant maximum de 0,7 M€. Au 31 mars 2012, 0,2 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : les filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 5 MUSD. Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 mars 2012. Seguin Moreau Napa Cooperage a reporté l'échéance de sa ligne de 5 MUSD au 31 août 2013.

#### **5.6.6.1.5. Comptes courants passifs**

OENEO bénéficie de l'appui de son actionnaire ANDROMEDE, qui lui autorise jusqu'à 3,00 M€ maximum sous forme d'apport en compte courant. Le compte courant a été remboursé en totalité sur l'exercice 2010/2011.

#### **5.6.6.1.6. Covenants**

A la suite du remboursement du crédit syndiqué le 29 mars 2012, il n'existe plus de covenants applicables sur les financements moyen et long terme. Il ne subsiste que des covenants respectés au 31 mars 2012, applicables aux lignes de crédit court terme en place chez Seguin Moreau Napa Cooperage.

#### **5.6.6.2. Risque de taux**

Le risque de taux est également détaillé dans les notes annexes aux comptes consolidés dans la note 10. Le swap participatif contracté le 2/07/2007 est arrivé à échéance le 29/06/2010. Le 25 mars 2011, Oeneo a souscrit une nouvelle couverture de taux (option SWAP) sur 20 M€ de lignes court terme pour une durée de 24 mois.

Le 10 novembre 2011, Oeneo a transformé son option SWAP souscrit le 25 mars 2011 en un SWAP PARTICIPATIF à la baisse contre Euribor 1 mois sur 30 M€ de ligne court terme et pour une durée de 36 mois (cf note 10 : Emprunts et dettes financières).

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

#### **Ventilation de la dette entre taux fixe et taux variable**

en K€	31.03.2012	31.03.2011
Taux fixe	6 457	13 279
Taux variable (avant opérations de couverture)	23 888	66 560
<b>Total dettes financières</b>	<b>30 345</b>	<b>79 839</b>

Au 31 mars 2012, la dette à taux variable s'élève à 23,8 M€ sur un encours global de 30,3 M€.

Le solde de la dette financière, soit 6,5 M€, est libellé à taux fixe, et comprend principalement l'émission d'Obligation Remboursables en Actions (ORA) pour un montant total de 2,6 M€, un total de crédit-bail pour 2,7 M€ et 1,2 M€ autre emprunts.

en K€	31.03.2012	31.03.2011
Niveau de dette à taux variable MLT	11 799	34 765
Niveau de dette à taux variable CT	12 089	31 795
<b>Total dette à taux variable</b>	<b>23 888</b>	<b>66 560</b>
Couverture de taux en place	(30 000)	(20 000)
<b>Position nette après gestion</b>	<b>(6 112)</b>	<b>46 560</b>

La position nette après gestion correspond au niveau de la dette à taux variable couverte par des opérations de gestion de taux.

### Ventilation de la dette par échéance

en K€	31.03. 2012	31.03.2011
à 1 an (dette LT et concours bancaires)	12 412	36 702
entre 1 et 5 ans	9 499	32 159
plus de 5 ans	8 434	10 978
<b>Total</b>	<b>30 345</b>	<b>79 839</b>

### Ventilation de la dette à taux variable et des couvertures de taux par échéance

en K€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Dettes financières libellées à taux variable	13 171	6 779	3 938	23 888
Actifs financiers libellés à taux variable	0	0	0	0
Position nette avant gestion	13 171	6 779	3 938	23 888
Hors bilan (instruments de couverture) (*)	(30 000)	0	0	(30 000)
Exposition nette après gestion	(16 829)	6 779	3 938	(6 112)

### Sensibilité au risque de taux

La dette du Groupe OENEO libellée à taux variable représente 91,37 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. Le 25 mars 2012, Oeneo a souscrit sur le crédit court terme un SWAP indexé sur l'Euribor 1 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Aussi, à l'exclusion du swap appliqué au crédit court terme, une variation de +1% des taux d'intérêts entraînerait une variation de + 1% de la charge d'intérêts sur la dette consolidée du Groupe.

### 5.6.6.3. Risque de change

Le risque de change est également détaillé dans les notes annexes aux comptes consolidés dans le paragraphe 10.4.

Compte tenu notamment des échanges entrants et sortants avec les USA, le groupe Oeneo considère que son exposition au risque de change est raisonnable et peu significative, le Groupe ne procède à aucune couverture de change.

Le chiffre d'affaires réparti par devises de facturation est détaillé dans les notes 5.2.1.5 et 5.2.2.4.

#### 5.6.6.3.1. Risque de change sur la dette bancaire (cf. note 10.4 des comptes consolidés 2011)

Répartition par devise	en K€	
	31.03.12	31.03.11
EUR	30 345	79 429
USD	0	81
CHF	0	0
AUD	0	0
Autres	0	329
<b>Total</b>	<b>30 345</b>	<b>79 839</b>

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, et peut mettre en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

L'endettement en € représente 100,00 % de l'endettement du Groupe au 31 mars 2012, il était de 99,78 % au 31 mars 2011.

#### **5.6.6.3.2. Risque de change sur autres opérations**

Le Groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la Direction Financière du Groupe.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le Groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la Direction Financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

Compte tenu notamment des échanges entrants et sortants avec les USA, le Groupe Oeneo considère que son exposition au risque de change est raisonnable et ne procède à aucune couverture de change.

#### **5.6.6.4. Risque sur actions**

Le risque sur actions est détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe « r) gestion des risques » du paragraphe 7.1.7, notes aux états financiers consolidés.

Au 31 mars 2012, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement. L'autocontrôle du Groupe est réduit à 213 289 actions. En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

### **5.6.7. Assurance – Couverture des risques**

Les principes directeurs de la couverture mise en place par le Groupe OENEO en 2011-2012 sont conservés. Le Groupe dispose d'une couverture classique des risques liés à son activité commerciale et industrielle.

OENEO a réorganisé sa couverture d'assurance selon trois grands principes :

- le Groupe procède désormais avec un seul réseau international de courtage ;
- la politique assurance du Groupe est décidée en concertation avec les responsables opérationnels des filiales et des divisions ;
- le Groupe privilégie des contrats à franchise élevée, avec en appui de ces choix le développement de procédures internes limitant l'émergence de risques.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux et garantissent les risques dits stratégiques, tels que les dommages aux biens, les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises, le retrait des produits livrés, la responsabilité civile et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Les principales caractéristiques des programmes d'assurance sont les suivantes :

#### **Assurances**

Dommages aux biens et  
Perte d'exploitation

#### **Garanties et limites**

Les risques couverts correspondent à la typologie classique des polices « tous risques sauf ». Citons notamment les risques liés à l'incendie, la chute de la foudre, les conséquences des événements climatiques tels que la tempête, les conséquences des catastrophes naturelles, les bris de machine, le vandalisme, les attentats et la perte d'exploitation.

La globalisation de la couverture des filiales France, Espagne, est pérennisée et caractérisée par un seul contrat couvrant les deux divisions.

Dans les autres pays du monde, le réseau international (Verspiere International) intervient aux USA, Australie, Italie, Chili.

Responsabilité civile générale,

et de retrait de produits

Les activités couvertes englobent toutes les ventes, opérations, prestations, études, et plus généralement tous services et travaux concernant directement ou indirectement la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation et la distribution des produits de bouchage (bouchons naturels, effervescents, ALTEC, DIAM, etc.) et des produits d'élevage (barriques, foudres, grands contenants, staves, copeaux, etc.).

La couverture des risques « responsabilité civile » implique la mise en place d'une police Groupe et de plusieurs polices locales.

Deux systèmes sont en place:

-le premier système couvre les filiales françaises du Groupe,

-le second système dénommé filiales intégrées, couvre les filiales : CORCHOS DE MERIDA, DIAMANTE TECHNOLOGIE, TONELERIA VICTORIA, OENEO SUD AMERICANA, DIAM SUGHERI, AUSTRALIENNES ET AMERICAINES. Ces sociétés ont souscrit une police locale auprès de la compagnie assurant le Groupe afin de respecter les usages locaux. Les sinistres des filiales « intégrées » sont considérés comme des sinistres du Groupe.

Les plafonds de garantie et de franchise du nouveau programme traduit les efforts effectués par le Groupe sur le plan de la qualité et de la prévention des sinistres, tout en protégeant l'entreprise contre un défaut de ses produits.

Transport

Le principe est celui de la garantie automatique des expéditions entre tous les sites de chaque division du Groupe. Les deux divisions du Groupe disposent d'une police « marchandises transportées » couvrant toute marchandise de l'activité commerciale et industrielle produite par OENEO. Les garanties s'appliquent aux expéditions effectuées de tout point du Monde à tout point du Monde, et couvrent les dommages subis au cours de transports, ou en séjour.

Responsabilité civile  
des mandataires sociaux

Le Groupe assure les risques liés à l'exercice des qualités de mandataires sociaux et de dirigeants.

Le contrat garantit les personnes physiques investies des qualités de dirigeants par la loi, en application des statuts, par décision judiciaire, ainsi que tout haut dirigeant du Groupe. Les garanties concernent les personnes physiques (garantie de divers dommages indemnisables ou non par le Groupe, des frais de défense) et morales (dommages faisant suite à une réclamation boursière). La couverture comprend une extension « garanties aux dirigeants de droit personnes morales » couvrant les administrateurs personnes morales du Groupe.

Autres assurances souscrites  
Flotte automobile

Le Groupe n'a pas actuellement de politique Groupe de couverture des risques automobiles. Exception faite des sites de Tonnellerie français qui ont regroupé l'assurance de leurs flottes, les sites du Groupe assurent leur flotte automobile séparément.

Assurance crédit

Le Groupe a centralisé la majeure partie du risque client auprès d'un assureur crédit commun à l'ensemble de ses filiales.

Par ailleurs, certaines filiales du Groupe disposent d'assurances « auto mission », « missions à l'étranger », et atteinte à l'environnement / radio éléments.

Le montant global de primes d'assurances au 31 mars 2012 atteint 1,3M€ et n'excède pas 1% du chiffre d'affaires mondial consolidé. Sur l'exercice, le Groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.



## 6. Rapport de gestion

### 6.1. Rapport de Gestion

#### 6.1.1 Chiffres clés des comptes consolidés au 31 Mars 2012

L'exercice clos le 31 mars 2012 a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012. L'exercice précédent, clos le 31 mars 2011, avait également une durée de 12 mois.

#### Chiffres clés du Compte de Résultat

en milliers d'euros	31/03/2012 12 mois	31/03/2011 12 mois	Variation 2012/2011
Chiffre d'affaires	153 014	142 492	7,4%
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>24 782</b>	<b>22 113</b>	12,1%
<i>% Marge opérationnelle courante</i>	<i>16,2%</i>	<i>15,5%</i>	4,4%
Résultat opérationnel	32 224	19 595	64,5%
Résultat financier	-2 592	-3 640	-28,8%
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>29 632</b>	<b>15 955</b>	85,7%
Impôts	-6 473	-5 273	22,8%
<b>Résultat net</b>	<b>23 159</b>	<b>10 682</b>	116,8%

#### Chiffres clés du Bilan

en milliers d'euros	31/03/2012	31/03/2011
<b>Actif</b>		
Actif non courant	93 486	110 458
Stocks	56 533	69 098
Clients et autres actifs courants	61 742	62 557
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>211 761</b>	<b>242 113</b>
<b>Passif</b>		
Capitaux Propres	128 509	105 964
Emprunts et dettes financières	30 345	79 839
Fournisseurs et autres passifs	52 907	56 310
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>211 761</b>	<b>242 113</b>

#### Données comparatives

Le Groupe Oeneo a pris la décision stratégique de céder la branche Radoux, partie intégrante de sa division tonnellerie, et de conserver la branche Seguin Moreau, présentant un potentiel d'évolution significatif. Dans ce contexte, le groupe présente une information comparative, aux bornes de son

nouveau périmètre, afin d'illustrer le résultat global hors périmètre Radoux (cédé le 29 mars 2012), plus-value de cession et charges directement liées à cette opération.

en milliers d'euros	31/03/2012	31/03/2012
	Publié	Retraité hors Radoux
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>153 014</b>	<b>126 629</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>24 782</b>	<b>19 016</b>
<i>% Résultat opérationnel courant / Chiffre d'Affaires</i>	16,2%	15,0%
Autres produits et charges	7 442	-1 537
Résultat opérationnel	32 224	17 479
<i>% Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires</i>	21,1%	13,8%
<b>Résultat avant Impôts</b>	<b>29 632</b>	<b>15 459</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>23 159</b>	<b>10 311</b>

Analyse du résultat et de l'activité

### Présentation des résultats

L'exercice 2011/2012 confirme, pour le Groupe Oeneo, une dynamique favorable se traduisant par une hausse du chiffre d'affaires de +7,4% en données publiées et de +8% à périmètre et taux de change constants. La forte croissance de son résultat opérationnel courant (+12,1%) lui permet d'atteindre une marge de 16,2% du chiffre d'affaires, en progression de 0,7 point. Conséquence de la cession de la branche Radoux, son résultat opérationnel progresse de 64,5% à 32,2M€.

Le Groupe Oeneo accélère ainsi fortement la réduction de son endettement net qui passe de 66,4 M€ au 31 mars 2011 à 12,1 M€ au 31 mars 2012 (-81,7%), et affiche un niveau de *gearing* (Dette nette / Capitaux Propres) jamais atteint à 9% .

### Chiffre d'affaires par activité (analyse effectuée vs 12 mois au 31/03/2011)

Le chiffre d'affaires consolidé annuel ressort à 153 M€ au 31 mars 2012, soit une croissance de 7,4% par rapport à l'année précédente. Cette progression s'analyse ainsi :

- l'activité bouchage poursuit sa forte progression (+16,0%), grâce à la croissance des bouchons technologiques provenant du succès continu de la gamme Diam (+22,4% en valeur), qui représente désormais plus de 72% des ventes.
- l'activité Tonnellerie, toujours dans un marché atone, enregistre une légère croissance de son chiffre d'affaires de 0,2% (+1,2% hors effet de change) ; en se séparant de la branche Radoux (marques Radoux, Victoria, Pronektar) en fin d'exercice, le groupe Oeneo entend se concentrer uniquement sur le positionnement très haut de gamme de sa tonnellerie Seguin Moreau et sur sa filiale Boisé France, spécialisée dans les produits boisés pour l'œnologie.

### Ventilation du chiffre d'affaires par division

en milliers d'euros	31/03/2012	31/03/2011	Variation 2012/2011
	12 mois	12 mois	
Bouchage	75 421	65 018	16,0%
Tonnellerie	77 593	77 474	0,2%
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>153 014 </b>	<b>142 492 </b>	<b>7,4%</b>

### Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

	31/03/2012	31/03/2011	Variation
<i>en milliers d'euros</i>	12 mois	12 mois	2012/2011
France	54 030	49 720	8,7%
Europe	48 366	41 725	15,9%
Amérique	34 724	32 970	5,3%
Océanie	6 793	6 399	6,2%
Reste du monde	9 101	11 678	-22,1%
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>153 014</b>	<b>142 492</b>	<b>7,4%</b>

Evolution du résultat (analyse effectuée vs 12 mois au 31/03/2011)

### Ventilation du résultat opérationnel courant par division

	31/03/2012	31/03/2011	Variation
<i>en milliers d'euros</i>	12 mois	12 mois	2012/2011
Bouchage	15 140	12 900	17,4%
Tonnellerie	10 782	10 471	3,0%
Holding	-1 140	-1 258	-9,4%
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>24 782</b>	<b>22 113</b>	<b>12,1%</b>

### Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

Grâce à la sensible amélioration de la rentabilité de ses deux divisions Bouchage et Tonnellerie, le Groupe Oeneo présente un résultat opérationnel courant de 24,8 M€, affichant ainsi une marge opérationnelle courante de 16,2%, en progression de 2,7 M€ (+12,1%) par rapport à la période précédente.

La division Bouchage affiche un résultat opérationnel courant de 15,1 M€ (soit 20% du chiffre d'affaires de la division), comparé à 12,9 M€ (soit 19,8% du chiffre d'affaires de la division) pour la période précédente. La progression du résultat opérationnel courant ressort à 17,4%, grâce à la forte dynamique commerciale de ses bouchons Diam et à la maîtrise de ses coûts matières et des charges liées à l'accroissement de ses capacités de production.

La division Tonnellerie enregistre également une progression de sa marge opérationnelle courante, à 13,9% du chiffre d'affaires de la division contre 13,5% pour la période précédente. La bonne tenue de ses prix de vente et la poursuite des actions d'optimisation de ses coûts industriels lui permettent de générer un résultat opérationnel courant de 10,8 M€ sur l'exercice (vs. 10,5 M€ au 31 mars 2011).

Les coûts de holding s'établissent à 1,1 M€ sur l'exercice, en léger retrait vs n-1.

### Résultat opérationnel non courant

Grâce à la cession de Radoux, le Groupe Oeneo présente un résultat opérationnel non courant positif de 7,4 M€, à comparer à -2,5 M€ pour la période précédente qui provenaient de mesures de restructuration dans les divisions Tonnellerie et Bouchage, provisions pour risques fiscaux et litiges divers.

Au 31 mars 2012, il se compose principalement des éléments suivants :

- plus-value de cession Radoux pour +12,3 M€
- charges et provisions exceptionnelles liées à l'opération de cession pour -3,3 M€
- autres provisions et charges exceptionnelles pour -1,5 M€, parmi lesquelles :

- fermeture de la filiale australienne bouchage
- provisions pour litiges, restructurations et risques divers.

### Résultat financier

Le résultat financier du groupe, de -2,6 M€ au 31 mars 2012, comprend principalement :

- 2,3 M€ de frais financiers, en baisse de 1 M€ par rapport à l'exercice précédent, grâce au désendettement du groupe et à de moindres besoins en trésorerie court terme;
- Un résultat de change positif de +0,8 M€, en raison de l'évolution des parités Euro/Dollar US et Euro/Peso chilien.
- Un impact négatif de -0,7 M€ de juste valeur concernant l'instrument de couverture de taux, contre un impact positif de +0,3 M€ au 31 mars dernier.

### Résultat net

Le Groupe Oeneo présente un résultat net de 23,2 M€ contre 10,7 M€ sur la période comparable. Cette variation est principalement due à l'amélioration des performances des divisions et au produit de cession de Radoux.

Le résultat dilué par action s'élève à 0,38 euro contre 0,18 euro au 31 mars 2011, fortement impacté par le produit de cession de l'exercice.

## Bilan Consolidé (analyse au 31/03/2012 et au 31/03/2011)

Le total du bilan est de 211,8 millions d'euros, en baisse de 30,4 millions d'euros par rapport au 31 mars 2011.

### Actif immobilisé

L'actif immobilisé net du Groupe s'élève à 80 M€, et représente 37,8% du total du bilan au 31 mars 2012. Les immobilisations corporelles nettes de 66,3 M€ sont en baisse significative par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait de la cession du groupe Radoux.

### Impôts différés

Au cours de l'exercice 2011/2012, le Groupe Oeneo a consommé 3 M€ d'impôts différés actifs sur ses déficits reportables, partiellement compensés dans leur variation bilancielle par l'augmentation d'autres impôts différés actifs courants.

### Actif circulant

Traditionnellement, les 1<sup>ers</sup> trimestres civils de chaque année représentent de fortes périodes d'achats matières pour le Groupe Oeneo, qui voit par conséquent son besoin en fonds de roulement augmenter en fin d'exercice. Toutefois, le Groupe Oeneo a optimisé ses achats sur cet exercice, permettant ainsi de présenter un BFR de 54,2 M€, bénéficiant également de la sortie du périmètre cédé.

### Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 106 M€ à 128,5 M€, en raison de la performance du Groupe, qui génère un résultat net de 22,6 M€, part du Groupe.

### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges augmentent de 0,2 M€, essentiellement composées de provisions sur des litiges tiers et des restructurations et risques divers dans les deux divisions.

### **Endettement financier net**

L'endettement du Groupe Oeneo a connu d'importantes variations au cours de l'exercice, compte tenu de la saisonnalité de l'activité, mais a nettement diminué à la clôture grâce à la vente de la branche Radoux.

Au 31 mars 2012, l'endettement financier net du Groupe Oeneo s'élève à 12,1 M€, en baisse de 54,3 M€ par rapport au 31 mars 2011. Il est notamment constitué :

- d'emprunts et lignes moyens terme : 22,6 M€ (emprunts bilatéraux, crédit baux et ORA) ;
- d'autres lignes et concours bancaires court terme (ligne de crédit "spot" et affacturage du poste client) pour un montant de 7,7 M€ ;
- d'une trésorerie active de 18,2 millions d'euros (dont 10,8 millions d'euros de valeurs mobilières de placement).

Au plan pratique, le remboursement intégral du crédit syndiqué moyen terme, le 29 mars 2012, parallèlement à la cession des titres Radoux, a rendu le respect de ces covenants, qui à défaut auraient été respectés, caduc.

Compte tenu de la performance financière du groupe et notamment du bon respect des covenants bancaires, et après échange avec les différentes banques du pool bancaire, le groupe est confiant quant à la prorogation des lignes de crédit court terme.

## **6.1.2. Eléments relatifs aux comptes sociaux**

### **Analyse effectuée sur 12 mois au 31 mars 2012, contre 12 mois au 31 mars 2011**

Le holding OENEO SA assume les fonctions de coordination, de stratégie et de conseil pour le financement du Groupe. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé au Holding une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. La structure du holding reste inchangée par rapport à l'année précédente.

#### **Prestations facturées:**

Le chiffre d'affaires du Holding correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du Groupe Oeneo. Il s'établit à 2,1 M€ pour un exercice de douze mois, en hausse de 0,1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

#### **Frais de siège**

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux honoraires, aux services extérieurs et aux frais de personnel. Ces frais représentent 3,6 M€ au 31 mars 2012, en hausse de 0,1 M€ par rapport au 31 mars 2011.

#### **Résultat financier**

Le résultat financier net négatif du Holding, pour -7,4 M€, s'explique par :

- des dividendes reçus des filiales pour un montant de 13,3 M€.
- des charges financières pour 1,7 M€.
- d'un effet de change favorable de +0,1 M€.
- des rémunérations nettes des comptes courants et prêts des filiales pour un montant de 0,9M€.
- de provisions pour dépréciation des titres de filiales pour 19,4 M€ et pour charges financières liées à l'instrument de couverture de taux pour 0,6 M€.

La société utilise des instruments financiers, au sens de l'art L225-100 al 6, dont le fonctionnement est repris dans l'annexe aux comptes consolidés.

### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel du Holding est un produit de 17 M€, correspondant à la plus-value sociale de cession des titres Radoux et au boni de liquidation d'Oeneo Suisse.

### Résultat net

Le résultat net du Holding est un profit de 8,8 M€, en baisse de 1,3 M€ par rapport au 31 mars 2011. Il comprend un produit d'impôt de 0,5 M€ provenant de l'intégration fiscale des sociétés françaises.

### Bilan

L'actif immobilisé s'élève à 116,9 M€ au 31 mars 2012, soit une baisse de 28,9 M€ par rapport à l'exercice précédent, en raison des mouvements de cession et provisions sur les titres détenus. Les capitaux propres à la clôture passent de 140 M€ à 152,8 M€.

### Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions du Décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.441-6-1 du Code du commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 mars 2012.

La décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit :

Montants dus dont la date de facture est supérieure à 60 jours	389K€
Montants dus dont la date de facture est inférieure à 60 jours :	2 620K€
TOTAL FOURNISSEURS (*)	3 009K€

A la clôture de l'exercice précédent, le solde des dettes fournisseurs par date d'échéance se présentait comme suit :

Montants dus dont la date de facture est supérieure à 60 jours	360K€
Montants dus dont la date de facture est inférieure à 60 jours :	475K€
TOTAL FOURNISSEURS (*)	835K€

(\*) Total fournisseurs y compris factures inter compagnies, factures non parvenues et dépôts de garantie.

### Dépenses non déductibles (Article 39-4 et 223 quater du CGI)

Aucune somme n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre des dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts.

## 6.1.3. Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Exercices	31/03/2012 12 mois	31/03/2011 12 mois	31/03/2010 15 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois
<b>I. Capital social en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	50 620	44 403	42 507	42 491	42 480
Nombre d'actions ordinaires	50 619 974	44 402 563	42 507 292	42 491 081	42 479 565
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	15 473 565	21 749 362	23 605 879	19 446 851	32 793 817
- par conversion d'obligations (OC, OCEANE, ORA et FCPE)	8 648 190	14 865 540	16 760 310	5 962 114	5 963 390
- par attribution d'actions gratuites	163 612	221 998	183 244	156 277	161 895
- par exercice d'options de souscription				85 836	111 243
- par exercice de bons de souscriptions d'actions	6 661 763	6 661 824	6 662 325	13 328 460	26 668 532
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 148	2 016	2 349	1 983	1 762
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	24 260	- 2 411	- 1 924	1 914	1 574
Impôts sur les bénéfices	- 534	- 1 280	- 2 064	- 3 517	- 4 585
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	8 822	10 110	3 708	9 954	6 106
Résultat distribué	3 534	0	0	0	0
<b>III. Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,49	0	0,01	0,13	0,15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,17	0,23	0,09	0,23	0,14
Dividende attribué à chaque action	0,08	0	0	0	0
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	467	414	484	259	280
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	75	142	133	57	153

#### 6.1.4. Eléments postérieurs à la clôture

Le complément de prix qui concernait la cession de la Tonnellerie Victoria préalablement déterminé dans l'acte de cession de Radoux pour un montant de 856K€ a été versé le 27 avril 2012.

### 6.1.5. Perspectives d'avenir

Sur les prochains mois, le Groupe Oeneo poursuivra son développement en s'appuyant sur :

- un maintien de la croissance de l'activité commerciale du Bouchage grâce au développement des prochaines générations de bouchons Diam, une amélioration de la productivité et une optimisation de ses capacités industrielles,
- une poursuite de création de valeur dans la division Tonnellerie,
- une maîtrise des dépenses et des investissements.

### 6.1.6. Politique de recherche et développement

#### 1/ Groupe Oeneo :

Tout au long de l'année, le Groupe Oeneo a poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement au service du vin.

#### 2/ Division Bouchage :

En 2011, Diam Bouchage a poursuivi ses travaux de recherche dans la continuité des axes stratégiques définis depuis plusieurs années.

A ce titre, des efforts financiers et humains ont été attribués à l'axe perméabilité afin de progresser dans la compréhension des mécanismes de transferts de l'oxygène au travers de ses bouchons DIAM et à leurs impacts sur l'évolution des vins au cours de leur conservation. Les études lancées avec les universités de Bordeaux, Saragosse, l'AWRI et plus récemment la société Vivelys se poursuivent et apportent leurs premiers résultats pour le développement des futurs bouchons DIAM. De plus, la conception et la réalisation d'un appareil de mesure des transferts d'oxygène (OTR) ont abouti à la mise en service au sein du laboratoire qualité d'un perméamètre de contrôle qui a fait l'objet de trois dépôts de brevets européens.

Les travaux de recherche sur l'axe naturalité ont également été poursuivis en 2011/2012 avec des premiers essais au stade industriel. De plus, une thèse CIFRE a été initiée en janvier 2012 avec l'Ecole Supérieure de Chimie de Montpellier afin de développer des matières premières 100% biosourcées.

En 2012, la division bouchage a dépensé 1,3 M€ en R&D et a également recruté deux nouveaux ingénieurs.

#### 3/ Division Tonnellerie :

L'activité Tonnellerie a investi 0,6 M€ en R&D sur l'exercice 2011-2012.

### **RADOUX**

Les essais terrain du procédé OakScan (contrôle de la composition chimique de tous les merrains depuis 2009) ont montré que les nouvelles sélections OakScan répondaient aux objectifs œnologiques attendus. Elles ont été validées par la Faculté d'œnologie de Bordeaux et les clients partenaires avec qui les collaborations scientifiques se sont développées. Cet outil de contrôle avait été primé "Trophée d'Or de l'innovation" à Vinitech en décembre 2010.

Après un travail de fond mené depuis 2001 sur la maîtrise de la chauffe, la société Radoux a poursuivi ses objectifs d'analyses en ligne de toute sa matière première, à différents points du processus de fabrication, afin de rationaliser son utilisation, d'améliorer la précision et la reproductibilité de ses produits et d'enrichir la qualité de ses conseils auprès de ses clients.



## **PRONEKTAR**

En 2011, Pronektar a poursuivi ses investigations sur de nouvelles technologies de torréfaction de copeaux de chêne. Des essais d'élevage sont en cours.

La société Radoux a également poursuivi le développement des méthodes de sélection spécifiques de matière première sur les produits boisés pour l'œnologie. Ces techniques ont été validées du point de vue chimique et des essais d'élevage sont en cours sur le millésime 2010.

## **SEGUIN MOREAU**

En 2011/2012, SEGUIN MOREAU a poursuivi le déploiement du process ICÔNE, en finalisant le lancement de deux nouvelles références. Désormais, la gamme ICÔNE, compte trois produits : Elégance, en chêne français, Low Aroma & High Aroma, toutes deux en chêne américain.

ICÔNE Low Aroma est caractérisé par un apport boisé délicat et complexe, qui s'éloigne du profil boisé d'un fût en chêne américain « classique » (souvent caractérisé par une exubérance aromatique) pour se rapprocher du profil du chêne français, plus subtil et délicat. Le process ICÔNE rend ainsi compatible l'usage du chêne américain avec l'élevage des Grands Vins et le respect de leur identité propre, ce qui correspond parfaitement aux attentes actuelles des vinificateurs. ICÔNE High Aroma est en revanche destiné à l'élevage des vins dans une optique d'assemblage, en capitalisant sur un profil boisé ample et puissant. La tonnellerie travaille sur plusieurs projets destinés à compléter cette gamme : sélections de bois adaptées au Grands Vins blancs, aux eaux-de-vie, ainsi que sur d'autres profils boisés ciblés.

En amont, depuis le lancement du procédé ICÔNE en mars 2011, la totalité des grumes réceptionnées sur le site de Vélignes voient leur profil chimique analysé et sont ainsi caractérisées en fonction de leur Potentiel Œnologique. Le laboratoire interne SEGUIN MOREAU fonctionne 24h/24.

Autre nouveauté de l'année écoulée, le fût baptisé « Fraîcheur » destiné aux vins blancs a été mis sur le marché pour la campagne 2011. Les résultats de cette première année de commercialisation sont très bons : le caractère floral et frais de son profil boisé est particulièrement apprécié par les vinificateurs.

Enfin, sur le terrain de la recherche fondamentale, la tonnellerie travaille en collaboration avec l'Institut Supérieur de la Vigne et du Vin (Bordeaux) et l'Université d'Adelaide (Australie) sur l'identification de nouveaux composés issus du bois et impliqués dans le nez et le goût des vins élevés en fûts. Ces programmes de recherche permettront de mieux comprendre les mécanismes d'interaction entre les vins et le bois.

La maîtrise de la composition chimique du bois a notamment permis de mettre au point des produits de boilage alternatifs tels que les gammes OENOSTAVE, OENOSTICK ou OENOBLOCK, dont la valeur ajoutée œnologique est unanimement reconnue par le marché.

La société **Boisé France** poursuit son activité de Recherche et développement dans la maturation et l'élevage du raisin.

### **6.1.7. Informations sociales et environnementales**

Les réalisations du Groupe Oeneo au cours de l'année 2011/2012 attestent de la poursuite des efforts consentis pour contribuer de façon responsable et réactive aux enjeux liés au respect de l'environnement.

#### **1/ Division Bouchage**

Diam Bouchage a poursuivi en 2011/2012 le déploiement de sa démarche environnementale sur l'ensemble de ses sites de production (Diam Corchos à San Vicente de Alcantara (SP) – Diam Bouchage à Céret et Cumières). Cela a permis le renforcement de la maîtrise des consommations d'énergie et une meilleure gestion des déchets. Conformément à nos engagements, une synthèse de l'évolution de notre Bilan Carbone sur les deux dernières années sera communiquée début 2013.

Les 3 sites de production Diam Corchos, Diam Bouchage Céret et Cumières ont obtenu avec succès la certification FSC (Forest Stewardship Council) en janvier 2012 dans le but de promouvoir un mode de gestion responsable des forêts de chênes liège.

## **2/ Division Tonnellerie**

Conformément à l'orientation définie par le Conseil d'Administration et la Présidence du Groupe, l'ensemble des établissements français de la Division Tonnellerie s'est mis en totale conformité avec les nouvelles réglementations définies par le code du travail concernant les salariés exposés aux poussières de bois.

### **RADOUX**

Le 1<sup>er</sup> juin 2010, la merranderie Sciage du Berry est passée en certification PEFC pour sa chaîne de contrôle en séparation physique, ce qui a permis la certification PEFC multi sites du groupe (grâce au Certificat Radoux maintenu). L'attestation de reconnaissance du système de traçabilité de l'origine française des grumes et merrains a été renouvelée pour trois ans le 25 janvier 2011 pour Radoux et Sciage du Berry.

100% des fournisseurs de merrain en chêne français sont PEFC; le développement de l'auto approvisionnement en grumes et merrain de chêne français grâce à l'augmentation de la capacité de production de la merranderie a permis, en seulement un an, de multiplier par 5 le volume d'achats de merrains PEFC.

La merranderie Sciage du Berry située en Centre France dans le Parc Naturel Régional de la Brenne Natura 2000 est auto approvisionnée, sa gestion et la prévention du risque de contamination chimique des bois en sont ainsi meilleures. En outre, l'augmentation de l'approvisionnement direct en bois issu du Centre-Ouest réduit les distances de transport des grumes et merrains, et donc les émissions de gaz à effet de serre.

### **SEGUIN-MOREAU**

En 2010, Seguin Moreau a réalisé le bilan Carbone de ses sites américains de Napa et Perryville. Des plans d'actions ont été mis en place en 2010 et 2011, afin de réduire la consommation énergétique globale, augmenter l'utilisation des sous-produits en bois, donc le recyclage de la matière, et réduire le volume des entrants à fort impact énergétique, comme le feuillard.

Fort du succès du lancement des fûts carbone neutre en Australie, un autre marché a été conquis par cette démarche : l'Afrique du Sud, qui achète désormais des fûts labellisés « earth friendly ».

Depuis 2007, Seguin Moreau est toujours adhérente à la charte « Global Compact », la charte du pacte mondial des Nations Unies, qui invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de 10 valeurs fondamentales dans les domaines des Droits de l'homme, des Normes du travail, de l'Environnement, et de la lutte contre la corruption.

En 2010, les sociétés SEGUIN MOREAU et SAMBOIS ont renouvelé leur certification PEFC pour 5 ans, pour les activités Fûts, grands contenants, les produits alternatifs. Le volume de bois achetés certifiés PEFC augmente chaque année, avec un taux en 2011 de 80 % pour les merrains et pour les plots.

Cette certification internationalement reconnue a pour vocation de promouvoir la gestion durable et raisonnée des forêts desquelles sont issus les bois utilisés par ces tonnellerie: respect de la biodiversité, de la productivité, de la capacité de régénération, de la vitalité et du potentiel à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt, sans causer de dommage à d'autres écosystèmes. Les flux de bois issus de forêts certifiées PEFC sont suivis tout au long de la production du merrain et des futailles. La certification par un organisme indépendant de cette chaîne de contrôle permet une labellisation PEFC des produits finis selon le principe de parité.

### 6.1.8. Social

L'effectif Groupe fin de mois au 31 mars 2012 s'établit à 569 personnes, comparé à 707 personnes l'année précédente (effet variation de périmètre).

### 6.1.9. Gestion du risque

La politique de prévention et de gestion des risques est une préoccupation importante chez Oeneo. Le Groupe Oeneo pratique une politique interne de responsabilité et de rigueur fondée sur la transparence et la communication de l'information dans les domaines développés ci-dessous. La gestion des risques est ainsi l'affaire de tous.

Le Groupe a effectué, en mars 2011, une cartographie des risques désormais actualisée chaque année. La gestion du risque est décrite dans la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés.

### 6.1.10. Prise de participation de l'exercice des sociétés ayant leur siège sur le territoire français

Néant.

### 6.1.11. Activités et résultats de l'ensemble des filiales de la société

Les chiffres d'affaires et résultats nets sociaux des principales filiales du Groupe, pour l'exercice clos le 31 mars 2012 sont présentés dans le tableau suivant :

en K€	Secteur d'activité	% de participation	Chiffre d'affaires	Résultat net social	Durée de l'exercice (en mois)
DIAM BOUCHAGE	Bouchage	100	61 221	8 980	12
SEGUIN MOREAU France	Tonnellerie	100	40 191	1 109	12
RADOUX France * (cédée mars 12)	Tonnellerie	100	19 404	4 804	12

Diam Bouchage est la filiale de la division Bouchage chargée du développement des produits et de leur mise sur le marché. Elle assure également les derniers stades de la transformation industrielle des bouchons. Seguin Moreau France et Radoux France (\*) sont les deux principales filiales de la division Tonnellerie du Groupe.

(\*) Radoux France a été cédée le 29 mars 2012, dans le cadre de la cession de la branche Radoux.

En raison du report d'un mois de sa date de clôture, les données présentées ci-dessus correspondent à l'arrêté intermédiaire, sur 12 mois, du 31 mars 2012, et seront partie intégrante de son exercice de 13 mois clos le 30 avril 2012.

### 6.1.12. Actionnariat de la société

#### Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2012.

Il n'y a pas d'actions détenues par les salariés au 31 mars 2012 au titre de l'article L 225-102.

Au 31 mars 2012, ANDROMEDE SA détient 38,33% du capital et des droits de vote d'OENEO

## Répartition du capital

Actionnaires détenant près ou plus de 1% du capital	Nombre de titres	% du capital
ANDROMEDE	18 920 752	38,33%
AMIRAL GESTION	4 742 239	9,61%
AMPLEGEST	2 483 903	5,03%
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	2 190 000	4,44%
SIS SEGAINTERSETTLE AG-clients A	1 367 817	2,77%
CACEIS BANK LUXEMBOURG	1 147 000	2,32%
OTC ASSET MANAGEMENT	929 950	1,88%
FINANCIERE ARBEVEL	503 300	1,02%
CREDIT SUISSE AG	489 467	0,99%
MONTBLANC ALPEN STOCK	486 568	0,99%

## Bons de souscription d'actions remboursables

En juin 2005, Oeneo a procédé à l'émission de 26 670 783 actions nouvelles, auxquelles il était attaché un bon de souscription d'action remboursable (BSAR) par action. Ce BSAR permettait de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

L'assemblée générale tenue en date du 12 juin 2009 a accepté à l'unanimité le prolongement de l'échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et a décidé que quatre BSAR permettent de souscrire une action nouvelle Oeneo au prix unitaire de 2,50 €. Au 31 mars 2012, il reste en circulation 26 647 052 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 661 763 actions pour un apport en fonds propres de 16 654 K€.

## Attribution d'actions gratuites

### Plan n°3 du 6 juin 2008

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 882 actions). 82 642 actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 6 juin 2010. Les 3 240 actions gratuites restantes seront, quant à elles, définitivement acquises et attribuées à l'expiration d'un délai de quatre ans, soit le 6 juin 2012.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2008 ressort à 177 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 2 milliers d'euros.

A fin mars 2012, 68 934 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2008. 13 708 actions gratuites sont devenues caduques.

### Plan n°4 du 12 juin 2009

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (97 362 actions). Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 12 juin 2011.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2009 ressort à 130 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 11milliers d'euros.

A fin mars 2012, 76 313 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2009. 15 049 actions gratuites sont devenues caduques. Les 6 000 actions gratuites restantes seront, quant à elles, définitivement acquises et attribuées à l'expiration d'un délai de quatre ans, soit le 12 juin 2013.

#### Plan n°5 du 21 juillet 2010

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (121 396 actions). Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 21 juillet 2012. La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2010 ressort à 222 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 113 milliers d'euros.

#### Plan n°6 du 20 juillet 2011

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (101 500 actions). Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 20 juillet 2013. La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2011 ressort à 218 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 76 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Actions gratuites (unité)
<b>Au 31 Mars 2010</b>	<b>183 244</b>
Octroyés	121 396
Attribués	(68 934)
Caduques	(13 708)
<b>Au 31 Mars 2011</b>	<b>221 998</b>
Octroyés	101 500
Attribués	(76 313)
Caduques	(15 049)
<b>Au 31 Mars 2012</b>	<b>232 136</b>

#### **Engagement de rachat accordé aux minoritaires**

Dans le cadre de l'acquisition des sociétés Boisé France, un engagement ferme de rachat de 2 % du capital a été accordé au cours de l'exercice 2008.

Cet engagement a été comptabilisé au passif du bilan pour un montant actualisé de 0,1 M€.

Le groupe détient également une option d'achat, à échéance octobre 2015, de 49% du capital social détenu par les minoritaires de Boisé France.

#### **Obligations Remboursables en Actions**

Oeneo a procédé, au cours de l'année 2009, à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129 K€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 559 127
- Prix d'émission : 36 € au pair
- Montant brut de l'émission : 20 128 572
- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009

- Intérêts :	7% par an à terme échu au 1 <sup>er</sup> avril
- Durée de l'emprunt :	7 ans et 99 jours
- Remboursement normal :	31 mars 2017
- Remboursement anticipé :	à tout moment
- Conversion d'une obligation :	30 actions de 1€ de valeur nominale par ORA de 36€

A fin mars 2012, 270 854 ORA ont été converties, dont 207 245 sur l'exercice 2011/2012. Les conversions n'ont pas donné lieu au paiement d'un coupon. Au 31 mars 2012, il reste 288 273 ORA en circulation.

Les ORA (instruments composés) ont été comptabilisées initialement en deux composantes distinctes nettes des frais d'émission s'élevant à 420 K€ :

- composante capitaux propres :	13 094 K€
- composante dettes:	6 615 K€
Total net	19 709 K€

Les frais d'émission ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives.

### **Actions d'autocontrôle**

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2011, les actionnaires ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action.

L'Assemblée Générale a fixé le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action (soit à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 4,250,729 actions à la date du 31 mars 2011, représentant un montant maximum d'achat théorique de 21,253,645 euros). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix de 5 euros sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation de la valeur de l'action déterminée par l'opération.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le cours par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de Commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées.  
Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Au 31 mars 2012, Oeneo possède 213 289 de ses propres actions pour une valeur nette comptable de 316 milliers d'euros, soit un cours moyen d'achat de 1,48 euros.

### **Acquisitions et cessions par la société de ses propres actions, programme de rachat d'actions**

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice (articles L.225-208/209-1)

	2011/2012
Détention à l'ouverture	294 979
Achats d'actions	646 943
Ventes d'actions	728 633
Détention à la clôture	213 289

Ces actions représentent 0,005% du capital de la société.

### **Transactions réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres de la société**

Néant

### **Evolution du cours de bourse**

Le cours de bourse de l'action Oeneo a ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2011 à 2,15€ et a clôturé le 31 mars 2012 à 2,45€. Le cours de clôture maximum durant l'exercice a été de 2,48 en mars 2012 et le cours de clôture minimum a été de 1,64 courant septembre 2011.

## **6.1.13. Honoraires des commissaires aux comptes**

**Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux**

Exercices couverts (a) : 31-mars-12 et 31-mars-11

	Deloitte & Associés				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	31-mars-12	31-mars-11	31-mars-12	31-mars-11	31-mars-12	31-mars-11	31-mars-12	31-mars-11
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
- Émetteur	53 818	57 400	26,2%	28,1%	53 818	57 400	38,4%	40,1%
- Filiales intégrées globalement	151 388	147 012	73,8%	71,9%	86 231	85 720	61,6%	59,9%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes								
- Émetteur								
- Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>205 206</b>	<b>204 412</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>140 049</b>	<b>143 120</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (c)								
Juridique, fiscal et social			0%	0%			0%	0%
Autres (d)			0%	0%			0%	0%
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Total</b>	<b>205 206</b>	<b>204 412</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>140 049</b>	<b>143 120</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 6.1.14. Informations fiscales

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Nominal de l'action	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu Global
<b>2008</b>	42 491 081	1 €	0 €	0 €	0,00 €
<b>2010</b>	42 507 292	1 €	0 €	0 €	0,00 €
<b>2011</b>	44 179 559	1 €	0,08 €	0 €	3 534 364,72 €

Compte tenu du résultat net de l'exercice 2012, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale la distribution d'un dividende ordinaire de 0,08 euro par action et d'un dividende exceptionnel de 0,02 euro par action.



## Proposition d'affectation des résultats

Bénéfice de l'exercice		8 822 367,83 €
Report à nouveau créditeur		<u>38 935 405,38 €</u>
<i>Total disponible</i>		<i>47 757 773,21 €</i>
Affectation à la réserve légale		441 118,39 €
Dividende ordinaire de 0,08€ /action	4 049 597,92 €	
Dividende exceptionnel de 0,02€/action	1 012 399,48 €	
Total Dividendes		5 061 997,40 €
Le solde au compte report à nouveau		<u>42 254 657,42 €</u>
		<i>47 757 773,21 €</i>

### 6.1.15. Liste des mandats et fonctions

#### **Monsieur Marc HERIARD-DUBREUIL – Président Directeur Général**

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL a été élu Président Directeur Général d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004.

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Fonctions exercées dans la société : Président Directeur Général.

#### Autres Fonctions ou mandats :

- Directeur Général et membre du Directoire de la société ANDROMEDE SA ;
- Vice-président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR SA ;
- Administrateur de la société REMY COINTREAU SA ;
- Membre du Comité de Direction de la société RECOPART SAS ;
- Président de la société LVLFS SAS ;
- Directeur de TC Holding (LTD) ;
- Président du Conseil de surveillance de CRESCENDO INDUSTRIES SAS ;
- Administrateur de BULL SA

#### Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Membre du Comité de Pilotage d'AUXI-A
- Directeur Général de la société ANDROMEDE SAS
- Membre du Directoire de la société RECOPART SAS

Adresse professionnelle : Andromède, 123 av des Champs Elysées, 75008 Paris

#### **Monsieur François HERIARD-DUBREUIL – Vice-président et Directeur Général Délégué**

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur François HERIARD DUBREUIL a été nommé Vice-président et Directeur Général Délégué d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 26 octobre 2004. Le renouvellement de son mandat a été ratifié lors de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2010.

Durée du mandat : 3 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Fonctions exercées dans la société : Vice-président et Directeur Général Délégué.

Autres Fonctions ou mandats :

- Président du Directoire de la société ANDROMEDE SA ;
- Président Directeur Général de la société ORPAR SA ;
- Administrateur de la société REMY COINTREAU SA ;
- Représentant de la société ORPAR, Président de la société RECOPART SAS ;
- Président de la société FINANCIERE DE NONAC SAS ;
- Président de la société GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE SAS ;
- Vice-président de la société DYNASTY FINE WINES GROUP (Ltd) ;
- Président de la fondation INSEAD.

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Représentant permanent de GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE, Président de MMI.
- Président du Directoire de la société RECOPART (SAS);
- Administrateur de la société SHANGHAI SHENMA WINERY CO (Ltd) ;
- Directeur Général de la société ANDROMEDE SAS.

Adresse professionnelle : Andromède, 123 av des champs Elysées, 75008 Paris

### **Monsieur André CHARLES - Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 28/04/2003. Le renouvellement de son mandat a été ratifié lors de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2010.

Durée du mandat : 3 ans renouvelés par roulement lors de l'Assemblée Générale soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Président Directeur Général de la société OPTIMIX
- Directeur Général Délégué de la société Financière Franco Néerlandaise
- Administrateur de la société EUROVEST
- Administrateur de la société LATIM SA

Adresse personnelle – en retraite : 8 parc de Bearn – 92210 Saint Cloud

### **Monsieur Hervé CLAQUIN - Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 21/03/2007. Nommé en remplacement d'ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France, la cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2007.

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Fonction exercée dans la société : néant.

Fonctions ou mandats :

- Président d'Abénex Capital
- Président du Comité stratégique de Dolski
- Membre du Comité de direction de Financière OFIC
- Membre du Conseil d'administration de Société d'Investissement S3
- Représentant de S3, membre du Conseil de surveillance Société d'investissement Saliniers (SIS)
- Administrateur de NOBC France
- Administrateur de NOBC Europe Expansion
- Directeur Général de CVM Investissement
- Gérant de Stefriba
- Administrateur de International Private Equity and Venture Capital Valuation Board (IPEV)

- Membre du Conseil de surveillance de RUBIS
- Membre du Conseil de surveillance de Rossini Holding
- Membre du Conseil de surveillance de Buffalo Grill
- Membre du Conseil de surveillance de ONDULINE

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Président Directeur Général et Administrateur de ABN AMRO CAPITAL France
- Administrateur de la société PLACEMENT France INDICE
- Membre du Conseil d'Administration de la société OFIC SA
- Financière Nardobel : Président et Membre du Conseil de surveillance
- HPO Holding : Président
- Ouest Distribution Développement Membre du Comité de surveillance
- Association Française des Investisseurs en Capital : Président de la commission LBO, membre du conseil d'administration
- Membre du Conseil d'Administration de AES LABORATOIRES GROUPE
- Membre du Conseil d'Administration de AES CHEMUNEX
- Membre du Comité de Surveillance de FINDIS HOLDING
- Président et Membre du Comité stratégique de SKIVA

Adresse professionnelle : Abénex Capital, 9 av de Matignon, 75008 Paris

**Monsieur François GLEMET - Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 14 décembre 2004. Le renouvellement de son mandat a été ratifié lors de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2011.

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Fonctions exercées dans la société : néant.

Fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société ORPAR
- Director Emeritus, McKinsey and Company (depuis 2004)
- Président du Club Lamennais (CNISF)

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (2004-2009) ;
- Administrateur (2002-2009) et Président (2004-2009) de l'Association des anciens élèves de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris ;
- Vice-président de l'Association INTERMINES (2004-2009) ;
- Président de l'Association INTERMINES (mandat exercé en 2005 et 2007) ;
- Administrateur (2008 à mars 2010) et Président (2008 et moitié de 2009) de l'Association ParisTech Alumni ;
- Administrateur du Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (2007-2009).

Adresse personnelle : Route du Beauvallon, 1 ; CH-3963 CRANS-MONTANA (Suisse)

**Monsieur Jacques HERAIL - Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 12/06/2009. Le renouvellement de son mandat a été ratifié lors de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2011.

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Gérant de la SARL Jacques Hérail Conseils
- Président de l'Association Enfant Présent

Adresse professionnelle : Jacques Hérail Conseils, 4 avenue du Coteau 92420 Vaucresson

**Société Mantatech – Administrateur** représentée par Monsieur Vivien HERIARD DUBREUIL

Date d'entrée en fonction : 26/11/2010. Nommée en remplacement de 21 Investimenti Belgium, sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 20 juillet 2011.

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Président de la société d'investissement Mantatech
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Andromède SA
- Export Sales Manager chez Amesys, une société du groupe Bull.

Adresse professionnelle: Oeneo SA, 123 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS

**Madame Angela MUIR – Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 13/05/04. Le renouvellement de son mandat a été ratifié lors de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2010.

Durée du mandat : 3 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société CELLARWORLD INTERNATIONAL LTD
- Administrateur de la société AMPHORA DESIGN LTD
- Administrateur de la société CELLARWORLD ARGENTINA SA

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société WINE NETWORK INTERNATIONAL LTD

Adresse professionnelle : Cellarworld International Ltd. to Yew Cottage, Thursley, Surrey GU8 6QA UK

**Société PATERNOT Conseil et Investissement SARL- Administrateur** représentée par Monsieur Thierry PATERNOT

Date d'entrée en fonction : 01/04/2010. Nommée en remplacement de M. François Perigot, sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 20 juillet 2011.

Durée du mandat : 3 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Operating Partner du Fonds d'Investissement Duke Street,
- Président du Conseil de Surveillance de Fullsix,

- Membre du Conseil de Surveillance de Biomnis,
- Membre du Conseil de Surveillance de QCNS Cruise,
- Membre du Conseil de Surveillance de Henkel AG,
- Membre du Conseil de Surveillance d'Eckes-Granini AG,
- Trésorier de la Chambre franco-allemande de Commerce et d'Industrie.

Adresse professionnelle: Paternot Conseil et Investissement - 62 Rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris

### **Monsieur Christian RADOUX - Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002. Le renouvellement de son mandat a été ratifié lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2006.

Durée du mandat : 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Directeur Qualité Globale de Tonnellerie Radoux – France.

Adresse Professionnelle : Tonnellerie Radoux, 10 av Faidherbe, 17503 Jonzac Cedex

### **Monsieur Henri VALLAT - Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002. Le renouvellement de son mandat a été ratifié lors de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2011.

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Avocat à la Cour, expert judiciaire ;
- Administrateur de la SA ENCLOS SAINT FRANCOIS

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société Jeanjean SA
- Directeur de l'association nationale de l'interprofessionnel des vins de table et des vins de pays (ANIVIT)

Adresse professionnelle : Cabinet Vallat, 3 rue Philippy, 34000 Montpellier

### **Liste des mandats des Censeurs**

#### **Monsieur François PERIGOT – Censeur**

Date d'entrée en fonction : 01/04/2010 – Précédemment administrateur depuis 05/06/2002. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 21 juillet 2010.

Durée du mandat : 3 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société UNILEVER BESTFOOD France

Adresse professionnelle : MEDEF International, 9 rue Frédéric Le Pay, 75007 Paris

## 6.1.16. Rémunération des mandataires sociaux

### Jetons de présence

Membres	Comités	Date de fin de mandat	Total jetons de présence
<b>ANDRE CHARLES</b> Administrateur	Comité d'Audit	2013	12 950
<b>HERVE CLAQUIN</b> Administrateur		2012	12 950
<b>FRANÇOIS GLEMET</b> Administrateur	Comité Ressources Humaines	2014	12 950
<b>JACQUES HERAIL</b> Administrateur	Comité d'Audit	2014	25 900
<b>FRANÇOIS HERIARD DUBREUIL</b> Administrateur	Comité Œnologique	2013	12 950
<b>MARC HERIARD DUBREUIL</b> Administrateur		2012	12 950
<b>MANTATECH</b> Administrateur		2014	12 950
<b>ANGELA MUIR</b> Administrateur	Comité Œnologique	2013	12 950
<b>PATERNOT CONSEIL &amp; INVEST</b> Administrateur	Comité Ressources Humaines	2012	25 900
<b>FRANÇOIS PERIGOT</b> Censeur	Comité Ressources Humaines	2013	6 500
<b>CHRISTIAN RADOUX</b> Administrateur	Comité Œnologique	2012	12 950
<b>HENRI VALLAT</b> Administrateur	Comité d'Audit	2014	12 950
<b>Sous Total</b> <b>Administrateurs &amp; Censeur</b>			174 850

### Rémunération des dirigeants

Les conditions de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Le Conseil d'Administration a approuvé une grille de critères de performance basé principalement sur des indicateurs financiers à prendre en compte pour la fixation de la rémunération des dirigeants.

Le montant des rémunérations (en K€) de chaque dirigeant mandataire social est la suivante :

En k€ (sauf indication contraire)		Marc Hériard Dubreuil Président Directeur Général	François Hériard Dubreuil Vice président
Rémunération variable	Versée en 2010-2011	145	145
	Due en 2010-2011	151	151
	Versée en 2011-2012	155	155
	Due en 2011-2012	159	159
Jetons de présence	Versée en 2010-2011	13	13
	Due en 2010-2011	13	13
	Versée en 2011-2012	13	13
	Due en 2011-2012	13	13
Actions de performances (Plan d'actions gratuites)	Acquises en 2010-2011	377 actions	377 actions
	Attribuées en 2010-2011	498 actions	498 actions
	Acquises en 2011-2012	426 actions	426 actions
	Attribuées en 2011-2012	500 actions	500 actions

### 6.1.17 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-dessous :

#### Structure du capital de la société

Un tableau détaillant la structure du capital de la Société est présenté dans ce rapport au point 12.

#### Restrictions statutaires de l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions

Les statuts de la Société ne prévoient pas de système de plafonnement des droits de vote.

L'article 27 des statuts de la Société prévoit que chaque action donne droit à une voix, toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.
- b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.

En outre, nonobstant toute disposition relatives aux obligations légales d'information, l'article 30 des statuts prévoit que tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir 1% au moins du capital social ou un multiple de ce pourcentage, est tenu d'en informer la Société, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils et, par lettre recommandée avec accusé réception.

Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par la privation du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.



Cette sanction ne pourra être exercée qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la Société.

Tout actionnaire est également tenu, suivant les mêmes modalités, d'informer la société, dans le délai de cinq jours, lorsque sa participation au capital devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

#### **Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance**

Comme indiqué précédemment, le détail de l'actionnariat de la Société est présenté dans ce rapport au point 12.

#### **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Néant.

#### **Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de vote ne sont pas exercés par ce dernier**

Néant.

#### **Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

#### **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société**

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément aux termes de l'article L. 225-96, seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à modifier les statuts, celle-ci pouvant dans certains cas déléguer ses pouvoirs au Conseil d'Administration, notamment dans le cadre des autorisations financières sollicitées annuellement.

#### **Pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en matière d'émission et de rachat d'actions**

Les Assemblées générales des 21 juillet 2010 et 20 juillet 2011 ont, dans leur 15<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, offres publiques, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 18 mars 2009 a, dans ses 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions, délégué au Conseil d'Administration la compétence d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières diverses pouvant donner accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou bien avec suppression du droit préférentiel de souscription mais possibilité de conférer un droit de priorité.

#### **Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société**

La Société et/ou ses filiales ont signé un certain nombre de contrats commerciaux intégrant, le cas échéant, des clauses offrant au client ou au partenaire la possibilité de résilier le contrat en cas de changement de contrôle.

**Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Aucun engagement pris par la Société et correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs mandats ou postérieurement à ceux-ci n'existe à ce jour entre la Société et les membres du Conseil d'Administration, et qui pourrait avoir une incidence en cas d'offre publique.

**6.1.18. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application de l'article L. 225-129 du code de commerce**

<b>Date de l'Assemblée ayant octroyé l'autorisation</b>	<b>Contenu de l'autorisation</b>	<b>Date limite de validité</b>	<b>Utilisation effective de ces autorisations</b>	<b>Montant maximal autorisé</b>
20 juillet 2011 (17 <sup>ème</sup> résolution)	Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	20 septembre 2013	-	Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000€
20 juillet 2011 (18 <sup>ème</sup> résolution)	Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	20 septembre 2013	-	Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000€
20 juillet 2011 (19 <sup>ème</sup> résolution)	Augmentation de capital par émission de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier	20 septembre 2013	-	Plafond de l'augmentation de capital : 20% du capital
20 juillet 2011 (20 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation pour en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale	20 septembre 2013		10% du capital
20 juillet 2011 (21 <sup>ème</sup> résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	20 septembre 2013		15% de l'émission initiale
20 juillet 2011 (22 <sup>ème</sup> résolution)	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	20 septembre 2013		Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22.000.000€
20 juillet 2011 (23 <sup>ème</sup> résolution)	Emission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 septembre 2013		10% du capital
20 juillet 2011 (24 <sup>ème</sup> résolution)	Augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail	20 septembre 2013		400.000€
20 juillet 2011 (25 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation pour attribuer des actions gratuites	20 septembre 2014	Attribution de 101 500 actions le 20 juillet 2011	400.000 actions

## 7. Etats financiers

### 7.1. Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 mars 2012

#### 7.1.1 Bilan Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/03/2012	31/03/2011
Ecarts d'acquisition	1	13 448	19 314
Immobilisations incorporelles	2	170	360
Immobilisations corporelles	2	66 321	75 938
<i>Titres mis en équivalence</i>		-	-
<i>Autres actifs financiers</i>		45	71
Immobilisations financières	2	45	71
Impôts différés	4	13 502	14 775
<b>Total Actifs Non Courants</b>		<b>93 486</b>	<b>110 458</b>
Stocks et en-cours	5	56 533	69 098
Clients et autres débiteurs	6	40 022	42 331
Créances d'impôt		790	544
Autres actifs courants	3	2 691	6 292
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	18 239	13 390
<b>Total Actifs Courants</b>		<b>118 275</b>	<b>131 655</b>
<b>Total Actif</b>		<b>211 761</b>	<b>242 113</b>

## 7.1.2 Bilan Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/03/2012	31/03/2011
Capital apporté	8	50 620	44 402
Primes liées au capital	8	3 216	1 973
Réserves et report à nouveau	9	49 921	47 556
Résultat de l'exercice		22 559	10 272
<b>Total Capitaux Propres (Part du Groupe)</b>		<b>126 316</b>	<b>104 203</b>
Intérêts minoritaires		2 193	1 761
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>128 509</b>	<b>105 964</b>
Emprunts et dettes financières	10	17 933	43 137
Engagements envers le personnel	11	545	691
Autres provisions	12	75	190
Impôts différés	4	2 126	949
Autres passifs non courant	13	4 307	4 993
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>24 986</b>	<b>49 960</b>
Emprunts et concours bancaires (part <1 an)	10	12 412	36 702
Provisions (part <1 an)	12	2 334	2 100
Fournisseurs et autres créditeurs		37 468	42 739
Autres passifs courants	13	6 052	4 648
<b>Total Passifs courants</b>		<b>58 266</b>	<b>86 189</b>
<b>Total Passif</b>		<b>211 761</b>	<b>242 113</b>

### 7.1.3 Compte de résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2012	31/03/2011
Chiffre d'affaires	14	153 014	142 492
Autres produits de l'activité		827	176
Achats consommés		(58 460)	(49 892)
Charges externes		(29 015)	(27 043)
Charges de personnel	15	(34 273)	(32 717)
Impôts et taxes		(1 699)	(1 864)
Dotations aux amortissements		(7 764)	(7 010)
Dotations aux provisions		(1 736)	(1 397)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		3 656	(483)
Autres produits et charges courants		232	(149)
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>		<b>24 782</b>	<b>22 113</b>
Résultat sur cession de participations consolidées		12 265	-
Autres produits et charges opérationnels non courants	16	(4 823)	(2 518)
<b>Résultat Opérationnel</b>		<b>32 224</b>	<b>19 595</b>
<i>Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		41	2
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		(2 393)	(3 323)
<i>Coût de l'endettement financier net</i>		(2 352)	(3 321)
Autres produits et charges financiers	17	(240)	(319)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>29 632</b>	<b>15 955</b>
Impôts sur les bénéfices	18	(6 473)	(5 273)
<b>Résultat après impôt</b>		<b>23 159</b>	<b>10 682</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence			-
<b>Résultat net</b>		<b>23 159</b>	<b>10 682</b>
Intérêts des minoritaires		600	410
<b>Résultat net (Part du groupe)</b>		<b>22 559</b>	<b>10 272</b>
Résultat par action (en euros)	19	0,50	0,24
Résultat dilué par action (en euros)	19	0,38	0,18
<b>Résultat net</b>		<b>23 159</b>	<b>10 682</b>
Ecarts de conversion		642	(424)
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)		(13)	(13)
Autres instruments financiers *		94	(101)
<b>Résultat Global</b>		<b>23 882</b>	<b>10 144</b>
Dont : - part du groupe		23 282	9 734
- part des intérêts minoritaires		600	410

\* net d'impôts différés

## 7.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
	NOTE 8		NOTE 9				
<b>Situation au 01.04.2010</b>	<b>42 507</b>	<b>1 593</b>	<b>34 951</b>	<b>14 627</b>	<b>93 678</b>	<b>1 599</b>	<b>95 277</b>
Ecart de conversion	-	-	(424)	-	(424)	-	(424)
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)	-	-	(13)	-	(13)	-	(13)
Autres instruments financiers *	-	-	(101)	-	(101)	-	(101)
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	(538)	-	(538)	-	(538)
Résultat net	-	-	-	10 272	10 272	410	10 682
<b>Produits et charges comptabilisés au titre de la période</b>	-	-	(538)	10 272	9 734	410	10 144
Affectation de résultat	-	-	14 627	(14 627)	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	(248)	(248)
ORA (conversion)	-	-	(1 546)	-	(1 546)	-	(1 546)
Augmentation de capital	1 895	380	-	-	2 275	-	2 275
Actions propres	-	-	(94)	-	(94)	-	(94)
Paiements en action	-	-	156	-	156	-	156
<b>Situation au 31.03.2011</b>	<b>44 402</b>	<b>1 973</b>	<b>47 556</b>	<b>10 272</b>	<b>104 203</b>	<b>1 761</b>	<b>105 964</b>

\* net d'impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
	Note 8		Note 9				
<b>Situation au 01.04.2011</b>	<b>44 402</b>	<b>1 973</b>	<b>47 556</b>	<b>10 272</b>	<b>104 203</b>	<b>1 761</b>	<b>105 964</b>
Ecart de conversion	-	-	642	-	642	-	642
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)	-	-	(13)	-	(13)	-	(13)
Autres instruments financiers *	-	-	94	-	94	-	94
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	723	-	723	-	723
Résultat net	-	-	-	22 559	22 559	600	23 159
<b>Produits et charges comptabilisés au titre de la période</b>	-	-	723	22 559	23 282	600	23 882
Affectation de résultat	-	-	10 272	(10 272)	-	-	-
Dividendes	-	-	(3 534)	-	(3 534)	(168)	(3 702)
ORA (conversion)	-	-	(5 311)	-	(5 311)	-	(5 311)
Augmentation de capital	6 218	1 243	-	-	7 461	-	7 461
Actions propres	-	-	13	-	13	-	13
Paiements en action	-	-	202	-	202	-	202
<b>Situation au 31.03.2012</b>	<b>50 620</b>	<b>3 216</b>	<b>49 921</b>	<b>22 559</b>	<b>126 316</b>	<b>2 193</b>	<b>128 509</b>

## 7.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Note</b>	<b>31 Mars 2012</b>	<b>31 Mars 2011</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>			
Résultat net consolidé		23 159	10 682
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		-	-
Elimination des amortissements et provisions		8 266	7 694
Elimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		(12 094)	165
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		202	157
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		1 019	(298)
<b>= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>20 552</b>	<b>18 400</b>
Charge d'impôt		6 473	5 273
Coût de l'endettement financier net		2 353	3 321
<b>= Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>29 378</b>	<b>26 994</b>
Impôts versés		(2 258)	(781)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(2 943)	13 462
<b>= Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>24 177</b>	<b>39 675</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Incidence des variations de périmètre		23 126	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(5 783)	(8 906)
Acquisitions d'actifs financiers		(20)	(15)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		200	713
Cessions d'actifs financiers		15	9
Variation des prêts et avances consenties		546	11
<b>= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>18 084</b>	<b>(8 188)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital		-	-
Acquisition et cession d'actions propres		12	(94)
Emissions d'emprunts		21 737	13 427
Remboursements d'emprunts		(41 905)	(21 934)
Intérêts financiers nets versés		(2 352)	(3 203)
Dividendes versés par la société mère		(3 534)	-
Dividendes versés aux minoritaires		(168)	(248)
<b>= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>(26 210)</b>	<b>(12 052)</b>
Incidence de la variation des taux de change		314	(36)
Incidence des changements de principes comptables			-
<b>Variation de Trésorerie</b>		<b>16 365</b>	<b>19 399</b>
Trésorerie d'ouverture	20	(3 026)	(22 425)
Trésorerie de clôture	20	13 339	(3 026)
Variation de trésorerie		<b>16 365</b>	<b>19 399</b>
Endettement net	20	12 106	66 449
Variation de l'endettement net		(54 342)	(26 461)

## 7.1.6 Notes aux états financiers consolidés

### Information générale

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, le groupe OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs)



et sa division Bouchage consacre ses capacités industrielles et ses savoir-faire à la fabrication de bouchons « technologiques » : produit en forte croissance dans le marché du bouchage.

### **Dénomination sociale et siège social**

OENEO – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS

### **Forme Juridique**

Société Anonyme à Conseil d'administration

### **Immatriculation de la Société**

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Les comptes consolidés du groupe OENEO (ci-après le « Groupe ») au 31 mars 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 juin 2012 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

### **Faits marquants**

Le 29 mars 2012 le Groupe OENEO a conclu la vente de la branche Radoux, partie intégrante de sa division Tonnellerie.

Compte tenu de cette cession, le groupe présente dans la Note 30 des données consolidées, retraitées de la contribution au compte de résultat du groupe Radoux, la plus-value de cession ainsi que les charges directement liées à ces activités cédées.

Grâce à cette cession, le groupe a aussi intégralement remboursé le crédit syndiqué moyen terme le 29 mars 2012.

#### **7.1.6.1. Principes comptables, méthodes d'évaluation**

En application du règlement européen 16 juin 2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes 1 « Ecarts d'acquisition », 4 « Impôts différés » et 12 « Provisions pour risques et charges ».

Les normes et interprétations suivantes sont applicables à compter du 1er avril 2011 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- Annual improvements 2010 –Amélioration annuelle des normes IFRS publiée en mai 2010 ;
- IAS 24 révisée « Informations à fournir sur les parties liées » ;
- Amendement d'IFRS 8 consécutif à la norme IAS 24 révisée, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 19 juillet 2010 ;
- Amendement d'IFRS 1 consécutif à l'interprétation IFRIC 19 Extinction de passifs financiers par la remise d'instruments de capitaux propres, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 23 juillet 2010. ;
- Amendement d'IFRIC 14 relatif aux paiements d'avance d'exigences de financement minimal, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 19 juillet 2010 ;

- Amendement d'IFRS 1 relatif à l'exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 30 juin 2010.
- Amendement IAS 1 relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, applicable exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012; une application anticipée est autorisée.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiés mais ne sont pas applicables au 31 mars 2012 et n'ont pas été adoptés par anticipation.

- IFRS 9 « Instruments financiers » applicable à compter du 1er janvier 2013
- Amendements à IFRS 7 « Informations à fournir - Transferts d'actifs financiers » applicable à compter du 01/07/2011
- Amendements à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents ».
- IAS 27 « Etats financiers individuels ». Cette nouvelle version applicable aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2013 pour l'IASB n'a pas fait l'objet d'une adoption européenne à ce jour.
- IAS 28 « Participation dans des entreprises associées ». IAS 28 a été modifié pour être conforme aux modifications apportées suite à la publication d'IFRS 10 "Etats financiers consolidés", IFRS 11 "Accords conjoints" et IFRS 12 "Informations à fournir sur les participations dans les autres entités". Cette nouvelle version d'IAS 28 applicable aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2013 pour l'IASB n'a pas fait l'objet d'une adoption européenne à ce jour.
- IFRS 10 « Consolidated Financial Statements ». La date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 10 est fixée par l'IASB au 1er janvier 2013
- IFRS 11 « Joint Arrangements » annule et remplace IAS 31 "Participation dans des coentreprises" et SIC - 13 "Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des coentrepreneurs", la date d'entrée en vigueur est le 1er janvier 2013
- IAS 19 « Avantages du personnel », cette amendement est applicable aux exercices annuels ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- IFRS 12 « Disclosure of Interests in Other Entities ». IFRS 12 est applicable à partir du 1er janvier 2013;
- IFRS 13 « Fair Value Measurement ». La date d'application fixée par l'IASB concerne les périodes annuelles débutant le 1er janvier 2013 ou après et non adoptée encore par l'UE;
- Amendement IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur les instruments financier, il doit être appliqué rétrospectivement et la date de prise d'effet est les exercices débutant à partir du 1er janvier 2013 ;
- Amendement IAS 32 relatif à la compensation des actifs et passifs financiers, il est applicable rétrospectivement et la date de prise d'effet est les exercices débutant à partir du 1er janvier 2014.

### **a) Méthodes de consolidation**

Les filiales sont toutes les entités (y compris, le cas échéant, les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés par intégration proportionnelle.

## **b) Écarts d'acquisition**

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.

L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

### **- Écarts d'acquisition positifs**

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. : d) Valeur recouvrable des immobilisations). Le calcul est effectué séparément pour les deux divisions du Groupe : Bouchage et Tonnellerie. La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

Lors de la cession d'une activité au sein d'une UGT, le goodwill lié à cette activité sortie :

- Est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de la cession; et
- Est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité sortie et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

### **- Écarts d'acquisition négatifs**

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

## **c) Conversion des comptes exprimés en devises**

### **- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers**

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

### **- Transactions et soldes**

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du

dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

#### **- Sociétés du Groupe**

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- (i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- (ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens ; et
- (iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

#### **d) Immobilisations**

##### **- Immobilisations incorporelles**

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de cinq ans.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour la Tonnellerie.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

##### **- Immobilisations corporelles**

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles acquises postérieurement à la date de transition aux IFRS sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortissables mais peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'amortissement des autres immobilisations corporelles commence lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations / toiture / murs),
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans,

- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans,
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

#### **- Contrats de location**

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante :

- les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composants conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

#### **- Valeur recouvrable des immobilisations**

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions, aux terrains et aux marques, le cas échéant).

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Pour les actifs autres que les goodwill ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour la détermination de leur valeur d'utilité, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

#### **- Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement :

- si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel,

- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

La cession de la branche Radoux ne s'inscrit pas dans l'application de cette norme.

#### **e) Stocks et en-cours**

##### **- Valeurs brutes**

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production correspond au total des prix d'achats, frais de transformation (tels que charges directes et indirectes de production) et autres frais encourus. Les en-cours sont valorisés au coût de production.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Tonnellerie sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.

##### **- Provisions**

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût de revient prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis, net des frais de commercialisation.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le coût de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le coût de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

#### **f) Clients**

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et le paiement estimé. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

#### **g) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

#### **h) Capital et actions propres**

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est

déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

#### **i) Actifs financiers**

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS 39 et son amendement du 15 octobre 2008.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

#### **j) Passifs financiers**

A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers ne font pas l'objet d'une comptabilité de couverture.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments cotés. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré au compte de résultat de l'exercice.

Les dérivés sont présentés dans les dettes financières (cf. note 20).

#### **k) Imposition différée**

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.

Le retraitement des contrats de location qualifiés de location-financement, donne lieu à reconnaissance d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français, pour le groupe d'intégration fiscale espagnol, composé des sociétés Diam Corchos SA et Diamant Technologie, et pour la société Seguin

Moreau Napa Cooperage située aux Etats-Unis, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

Cette limitation est établie conformément à l'article 2 de la loi de finance rectificative 2011 modifiant le régime des reports de déficits.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le Groupe a considéré que la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) répondait à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat avait conduit à comptabiliser dans les comptes au 31 mars 2010 des impôts différés relatifs aux différences temporelles par contrepartie d'une charge d'impôt différé au compte de résultat (cf. note 4).

La reprise relative à ces différences temporelles s'élève à 80 K€ au 31 mars 2012 et le montant de la charge relative à la CVAE du premier semestre s'élève à 977 K€ et est présenté sur la ligne « impôt sur le résultat » (cf. note 18).

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

#### **I) Avantages consentis au personnel**

##### **- Régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme**

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de ses activités.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation et de charges sociales. Les hypothèses de calcul de ces engagements sont reprises en note 11.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en charges de l'exercice lors de leur survenance.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire.

Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou s'il s'est engagé à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

##### **- Intéressements et primes**



Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du bénéfice revenant aux actionnaires du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

#### **m) Subventions d'investissement**

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

#### **n) Information sectorielle**

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

#### **o) Reconnaissance des revenus**

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

#### **p) Dividendes**

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société non versées sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

#### **q) Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues figurant en diminution des capitaux propres.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription, des options d'achat d'actions et de tout autre instrument dilutif.

Cet effet dilutif est calculé plan par plan en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action. Il correspond au différentiel entre le nombre d'actions émises suite aux levées probables d'options et le nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen du marché.

#### **r) Gestion des risques**

##### **- risque de liquidité**

Le financement du groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les

sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Société de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

#### **- risque de taux**

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Sensibilité au risque de taux :

La dette du groupe OENEO libellée à taux variable représente 91.37 % de la dette globale.

Le 25 mars 2011, Oeneo a souscrit une couverture de taux (option swap) sur 20 M€ de lignes court terme et pour une durée de 24 mois (cf note 10 : Emprunts et dettes financières).

Le 10 novembre 2011, Oeneo a transformé son option swap souscrit le 25 mars 2011 en un Swap Participatif à la Baisse contre Euribor 1 mois sur 30 M€ de ligne court terme et pour une durée du 36 mois.

De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts, néanmoins compensée par l'option de couverture souscrite. Une évolution de +/- 0.5% des taux d'intérêts impacterait le résultat financier de 0 à 300 k€ (gain)

#### **- risque de contrepartie**

La Société ne réalise des opérations de couverture qu'avec des institutions bancaires de premier plan.

#### **- risque de change**

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

L'endettement en € représente 100 % de l'endettement du Groupe au 31 mars 2012, il était de 99.49 % au 31 mars 2011.

Le groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la direction financière du Groupe. Au 31 mars 2012, la position des principales créances et dettes susceptibles d'être impactées par l'évolution des cours de change est de 16,7M€. Une variation de 10% des cours de change se traduirait par un impact de +/- 3% sur ces en-cours.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la direction financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

#### **- risque sur actions**

Au 31 mars 2012, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement.

Le 6 juillet 2010, le Groupe a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la société de Bourse Gilbert Dupont et représente 49 677 actions d'autocontrôle au 31 mars 2012.

L'autocontrôle total du Groupe a diminué pour passer de 294 979 actions au 31 mars 2011 à 213 289 actions, soit 0,4 % de son capital.

En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

#### **- autres risques**

Le groupe Oeneo distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain ;
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe au processus industriel et commercial.

Le groupe a par ailleurs réalisé une cartographie des risques au 31 mars 2011. L'ensemble des risques recensés lors de son élaboration fait l'objet :

- d'un dispositif en place
- d'un plan d'action en cours ou identifié.

Ces risques ont été jugés comme ne présentant pas d'incidences opérationnelles significatives. Cette analyse sera réactualisée chaque année.

#### **s) Estimations et jugements comptables déterminants**

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

#### **- Evaluation des immobilisations corporelles**

Le Groupe fait réaliser l'évaluation de son patrimoine par des experts indépendants qui utilisent des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont un impact direct sur les valeurs lorsque des changements de valorisation majeurs sont anticipés soit par la direction, soit par les experts.

Une baisse des valeurs d'expertise se traduirait par un impact en résultat.

#### **- Dépréciation estimée des goodwill (écarts d'acquisition)**

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note d) Valeur recouvrable des immobilisations.

#### **- Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

#### **- Evaluation des impôts différés actifs**

Comme indiqué ci-avant au paragraphe 6.1 k), les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français, pour le groupe d'intégration fiscale espagnol et pour Seguin Moreau Napa Cooperage située aux Etats-Unis de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

**- Opérations non courantes :**

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent aux charges et produits hors gestion courante du Groupe. Ils se caractérisent essentiellement par leur nature inhabituelle et par leur montant significatif.

Ces autres produits et charges opérationnels non courants comprennent les éléments suivants :

- le résultat des cessions d'immobilisations,
  - les provisions ou dépenses de réorganisation et de restructuration,
- les coûts inhabituels de litiges avec les tiers.

## 7.1.6.2. Informations relatives au périmètre de consolidation

### Liste des sociétés consolidées

#### Sociétés dans le périmètre de consolidation au 31 mars 2012

Société	Pays	Méthode de consolidation	Mars 2012		Mars 2011	
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
Sabate South Africa	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux South Africa	Afrique du Sud	Porportionnelle	Cession au 31/03/2012		50	50
Oeneo Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Diamant Closures PTY LTD	Australie	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux Australasia	Australie	Globale	Cession au 31/03/2012		100	100
Industrial Oeneo Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100
Diam Corchos SA (ex Corchos de Merida)	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diam Supply Chain (ex Sibel Tapones)	Espagne	Globale	100	100	100	100
Toneleria Victoria	Espagne	Globale	Cession au 31/03/2012		100	100
Diamant Technologie	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diam Closures USA (ex Oeneo Closures USA)	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau Napa Cooperage	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux USA	Etats-Unis	Globale	Cession au 31/03/2012		100	100
Diam Bouchage (ex Oeneo Bouchage)	France	Globale	100	100	100	100
Sambois	France	Globale	100	100	100	100
Mytik Diam (ex Sibel)	France	Globale	-	-	Absorbée au 31/03/2011	
Sciage du Berry	France	Globale	Cession au 31/03/2012		100	100
Seguin Moreau & CIE	France	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux	France	Globale	Cession au 31/03/2012		100	100
Boise France	France	Globale	49	49	49	49
Diam Sugheri	Italie	Globale	80		80	
Oeneo Suisse	Suisse	Globale	Liquidation au 01/04/2011		100	100

## 7.1.7 Notes aux états financiers

### NOTE 1 : ÉCARTS D'ACQUISITION

#### *Test de dépréciation*

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du groupe. Les entités multi activités sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à cinq ans approuvés par la Direction Générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 9,5% pour la division Tonnellerie et 8,5% pour la division Bouchage, et le taux de croissance à l'infini de 2,00%. Ces calculs réalisés annuellement pour la division Tonnellerie ne font pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les écarts d'acquisition sont intégralement dépréciés depuis 2004.

### **Écarts d'acquisition positifs nets - Bouchage**

Les écarts d'acquisitions liés à l'activité Bouchage ont été entièrement dépréciés lors du passage aux IFRS.

### **Écarts d'acquisition positifs nets - Tonnellerie**

Le Goodwill net affecté à la division Tonnellerie s'élevait à 19 314 K€ au 31 mars 2011.

Compte tenu de la cession de la branche Radoux, le goodwill lié à cette activité, incluse dans l'UGT Tonnellerie, a été sortie sur la base de la valeur relative de cette activité par rapport à l'UGT Tonnellerie, soit pour un montant de 5 866 K€.

La quote-part du goodwill conservé de la division Tonnellerie après cession s'élève ainsi à 13 448K€.

### **Analyse de sensibilité :**

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité de l'UGT Tonnellerie aux hypothèses clés (taux d'Ebit minoré de 1 % et un taux d'actualisation de 10,5 % au lieu de 9,5 %).

Ces variations d'hypothèses clés qui affectent notamment le calcul de la valeur terminale conduiraient à une évaluation de l'actif net de l'UGT Tonnellerie toujours supérieure à sa valeur net comptable.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

2.1. Détail de l'actif immobilisé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Mars 2012		Mars 2011	
		Brut	Amortissement Provision	Net	Net
Frais de développement (1)		919	(869)	50	202
Brevets		3 538	(3 446)	92	127
Autres immobilisations incorporelles		68	(40)	28	31
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>		<b>4 525</b>	<b>(4 355)</b>	<b>170</b>	<b>360</b>
Terrains		3 553	(75)	3 478	4 451
Constructions		32 416	(9 757)	22 659	26 271
Inst. Techniques, mat. et outillage		78 676	(40 916)	37 760	42 158
Matériel de transport		239	(211)	28	103
Mob. Matériel de bureau et informatique		1 641	(1 419)	222	277
Autres immobilisations corporelles		1 625	(1 328)	297	351
Immobilisations corporelles en cours		1 867		1 867	2 326
Avances et acomptes sur immobilisations		10		10	1
<b>Total des immobilisations corporelles</b>		<b>120 027</b>	<b>(53 706)</b>	<b>66 321</b>	<b>75 938</b>
Titres mis en équivalence					-
Autres actifs financiers		46	(1)	45	71
<b>Total immobilisations financières</b>		<b>46</b>	<b>(1)</b>	<b>45</b>	<b>71</b>
<b>Total des actifs immobilisés</b>		<b>124 598</b>	<b>(58 062)</b>	<b>66 536</b>	<b>76 369</b>

(1) Correspondent à des frais de développement facturés par le groupe D.Wine pour 900 K€ dans le cadre de l'acquisition de Boisé France.

2.2. Variation des actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Immobilisations - Valeurs nettes			Total
	Incorporelles	Corporelles	Financières	
<b>Valeur au 31 Mars 2011</b>	<b>360</b>	<b>75 938</b>	<b>71</b>	<b>76 369</b>
Augmentations - en valeur brute	36	6 746	20	6 802
Variations de périmètre	(5)	(8 690)	(33)	(8 728)
Résultats des sociétés mises en équivalence				-
Cession en valeur nette		(214)	(15)	(229)
Dotations aux amortissements et provisions	(221)	(7 950)		(8 171)
Reprises de provisions		325		325
Reclassements		(23)		(23)
Variations de change		189	2	191
<b>Valeur au 31 Mars 2012</b>	<b>170</b>	<b>66 321</b>	<b>45</b>	<b>66 536</b>

## 2.3. Variation des titres de participation non consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur brute	Provision	Valeur nette
S.A O.R.E.C.O (Organisation Economique du Cognac)	8	-	8
<b>Total des titres de participation au 31 mars 2012</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>8</b>

## NOTE 3 : AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2012	Mars 2011
Prêts, cautionnements et autres créances	133	840
Autres créances	-	71
Subventions d'investissement à recevoir (Diamant)	730	4 207
Charges constatées d'avance	972	1 174
Créances sur cessions de titres *	856	-
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>2 691</b>	<b>6 292</b>

\* Dans le cadre de la cession des titres Radoux, Oeneo a constaté un complément de prix de 856k€ relatif à l'accord de la société Tonnellerie Radoux de conserver les titres Victoria.

## NOTE 4 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

### 4.1 Variation des impôts différés actif et passif

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2011	Résultat	Variation de change	Variation de périmètre (2)	Autres mouvements	Mars 2012
Marge interne sur stock	1 699	286		(771)		1 214
Autres différences temporelles	1 307	1 029	7	(403)	9	1 949
Provisions non déductibles	115	(38)		(26)		51
Retraites	170	22		(69)		123
Provisions réglementées	(2 705)	85		278		(2 342)
Crédit-Bail	(807)	(174)		238		(743)
Amortissement fiscal accéléré	(4 946)	(486)				(5 432)
Activation des reports déficitaires (1)	20 210	(3 052)	40		(9)	17 189
IAS 16 - immobilisations corporelles	(1 235)	81	(10)	253		(911)
IAS 18 - revenus	65	18		(14)		69
IAS 20 - subventions	54	(21)				33
IAS 38 - immos incorporelles	69	1		(6)		64
IAS 32/39 - instruments financiers	78	215			(13)	280
CVAE	(248)	37		43		(168)
Financement Long Terme		47	(47)			-
<b>Total des impôts différés Nets</b>	<b>13 826</b>	<b>(1 950)</b>	<b>(10)</b>	<b>(477)</b>	<b>(13)</b>	<b>11 376</b>
Dont :						
Impôts différés actif	14 775					13 502
Impôts différés passif	(949)					(2 126)

(1) Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment, les reprises d'impôts différés actifs sur l'exercice s'élèvent à 3 052 K€ et se répartissent ainsi :

- (1 524) K€ ont été consommés au cours de l'exercice sur le périmètre d'intégration fiscale français, Seguin Moreau et Diam Bouchage;
- (482) K€ ont été consommés au cours de l'exercice chez Diam Supply Chain ;



- (175) K€ ont été consommés au cours de l'exercice chez Diamant Technologie ;
- (78) K€ d'impôts différés ont été consommés au cours de l'exercice chez Seguin Moreau Napa Cooperage ;
- (793) K€ ont été consommés au cours de l'exercice chez Diam Corchos SA.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant générés ces déficits, composés de 36,9 M€ en France, 14,3 M€ en Espagne et 5,2 M€ aux Etats-Unis.

<sup>(2)</sup> Relatif à la cession de la branche Radoux, précédemment intégrée dans la division Tonnellerie.

#### 4.2 Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	29 632	15 955
Charge d'impôt théorique à 33,33%	9 876	5 318
Charges non déductibles et produits non imposables	25	202
Différences de taux sur sociétés étrangères	(202)	(174)
Différences de taux sur sociétés françaises	-	-
Déficits non activés	227	296
Déficits utilisés sur l'exercice	(338)	(300)
Déficits activés sur les exercices futurs	-	(716)
Moins value sur la liquidation d'Oeneo Suisse	8	-
Plus value sur la cession du groupe Radoux	(4 095)	-
Crédit d'impôts	(7)	-
CVAE	976	636
Autres	4	11
<b>CHARGE D'IMPÔT REEL</b>	<b>6 474</b>	<b>5 273</b>
Taux d'impôt effectif	21,85%	33,05%

La ventilation de la charge d'impôt entre partie exigible et différée figure en note 18

Il existe une convention d'intégration fiscale entre Oeneo et les sociétés suivantes : Seguin Moreau & Cie, Sambois et Diam Bouchage.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la société Oeneo.

En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la société OENEO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.

En cas de sortie du Groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe.

Une convention d'intégration fiscale espagnole existe entre Diam Corchos SA et Diamant Technologie.

#### NOTE 5 : STOCKS ET EN-COURS

<i>En milliers d'euros</i>	Matières premières	En-cours	Produits finis et marchandises	Total
<b>Valeur nettes au 1er avril 2010</b>	<b>55 649</b>	<b>6 713</b>	<b>17 164</b>	<b>79 526</b>
Variations de l'exercice	(8 174)	(809)	(1 578)	(10 561)
Dot. / Rep. aux provisions	(21)	-	154	133
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>47 454</b>	<b>5 904</b>	<b>15 740</b>	<b>69 098</b>
Valeurs brutes	48 030	6 172	15 905	70 107
Provisions	(576)	(268)	(165)	(1 009)
<b>Valeurs nettes au 31 Mars 2011</b>	<b>47 454</b>	<b>5 904</b>	<b>15 740</b>	<b>69 098</b>
Variations de l'exercice	(12 827)	983	(356)	(12 200)
Dot. / Rep. aux provisions	(315)	(59)	9	(365)
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>34 312</b>	<b>6 828</b>	<b>15 393</b>	<b>56 533</b>
Valeurs brutes	35 204	7 154	15 550	57 908
Provisions	(892)	(326)	(157)	(1 375)
<b>Valeurs nettes au 31 Mars 2012</b>	<b>34 312</b>	<b>6 828</b>	<b>15 393</b>	<b>56 533</b>

#### NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2012	Mars 2011
Fournisseurs débiteurs	131	416
Clients et comptes rattachés	39 445	41 003
Créances sociales et fiscales	2 454	2 899
Autres créances	390	930
Provisions	(2 398)	(2 917)
<b>Total des clients et comptes rattachés</b>	<b>40 022</b>	<b>42 331</b>

En raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale, il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients.

#### Créances non réglées

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			<1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	41 003	27 809	3 959	2 494	3 879	2 862
<b>Total au 31 Mars 2011</b>	<b>41 003</b>	<b>27 809</b>	<b>3 959</b>	<b>2 494</b>	<b>3 879</b>	<b>2 862</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			<1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	39 445	28 417	2 915	2 530	3 185	2 398
<b>Total au 31 Mars 2012</b>	<b>39 445</b>	<b>28 417</b>	<b>2 915</b>	<b>2 530</b>	<b>3 185</b>	<b>2 398</b>

#### NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie nette est détaillée dans la note 20.1 relative au tableau des flux de trésorerie.

La trésorerie active s'élève à 18 239 K€ au 31 mars 2012.

## NOTE 8: CAPITAL APPOSITE

### 8.1 Composition du capital apporté

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	Total
<b>Au 31 Mars 2011</b>	<b>44 402 563</b>	<b>1</b>	<b>44 402</b>	<b>1 973</b>	<b>46 375</b>
Augmentation de capital (1)	6 217 411	1	6 218	1 243	7 461
<b>Au 31 Mars 2012</b>	<b>50 619 974</b>	<b>1</b>	<b>50 620</b>	<b>3 216</b>	<b>53 836</b>

(1) L'augmentation de capital résulte de la conversion des 207 245 ORA

### 8.2 Emission de bons de souscription

En juin 2005, la société Oeneo avait procédé à une augmentation de capital avec attribution de bons de souscription d'actions. La société avait émis 26 670 783 actions nouvelles, étant attaché à chacune d'elles un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permettait de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

L'assemblée générale du 12 juin 2009 a accepté le prolongement de l'échéance des BSAR au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi que la nouvelle parité de 4 BSAR pour 1 action nouvelle au prix de 2,5 €.

Il reste en circulation au 31 mars 2012, 26 647 052 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 661 763 actions en cas d'exercice pour un éventuel apport en fonds propres de 16 655 K€.

### 8.3 Attribution d'actions gratuites

#### Plan n°3 du 6 juin 2008

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 882 actions). 82 642 actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 6 juin 2010. Les 3 240 actions gratuites restantes seront, quant à elles, définitivement acquises et attribuées à l'expiration d'un délai de quatre ans, soit le 6 juin 2012.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2008 ressort à 177 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 2 milliers d'euros.

A fin mars 2012, 68 934 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2008. 13 708 actions gratuites sont devenues caduques.

#### Plan n°4 du 12 juin 2009

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (97 362 actions). Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 12 juin 2011.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2009 ressort à 130 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 11milliers d'euros.

A fin mars 2012, 76 313 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2009. 15 049 actions gratuites sont devenues caduques. . Les 6 000 actions gratuites restantes seront, quant à elles, définitivement acquises et attribuées à l'expiration d'un délai de quatre ans, soit le 12 juin 2013.

#### Plan n°5 du 21 juillet 2010

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (121 396 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 21 juillet 2012.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2010 ressort à 222 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 113 milliers d'euros.

#### Plan n°6 du 20 juillet 2011

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (101 500 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 20 juillet 2013.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2011 ressort à 218 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 76 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Actions gratuites (unité)
<b>Au 31 Mars 2010</b>	<b>183 244</b>
Octroyés	121 396
Attribués	(68 934)
Caduques	(13 708)
<b>Au 31 Mars 2011</b>	<b>221 998</b>
Octroyés	101 500
Attribués	(76 313)
Caduques	(15 049)
<b>Au 31 Mars 2012</b>	<b>232 136</b>

#### **8.4 Engagement de rachat accordé aux minoritaires**

Dans le cadre de l'acquisition de la société Boisé France, un engagement ferme de rachat de 2 % du capital a été accordé au cours de l'exercice 2008.

Cet engagement a été comptabilisé au passif du bilan pour un montant actualisé de 0,1 M€.

#### **8.5 Obligations Remboursables en Actions**

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129 K€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 559 127
- Prix d'émission : 36 € au pair
- Montant brut de l'émission : 20 128 572
- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009
- Intérêts : 7% par an à terme échu au 1<sup>er</sup> avril

- Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
- Remboursement normal : 31 mars 2017
- Remboursement anticipé : à tout moment
- Conversion d'une obligation : 30 actions de 1€ de valeur nominale

A fin mars 2012, 270 854 ORA ont été converties, dont 207 245 sur l'exercice 2011/2012. Les conversions n'ont pas donné lieu au paiement d'un coupon. Au 31 mars 2012, il reste 288 273 ORA en circulation.

Les ORA (instruments composés) ont été comptabilisées initialement en deux composantes distinctes nettes des frais d'émission s'élevant à 420 K€ :

- composante capitaux propres :	13 094 K€
- composante dettes	: 6 615 K€
Total net	19 709 K€

Les frais d'émission ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives. Le TIE de la composante dette s'élève à 11,96%.

## NOTE 9 : RESERVES ET REPORT A NOUVEAU

<i>En milliers d'euros</i>	Réserve légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part du Groupe
<b>Solde au 31 mars 2010</b>	<b>3 172</b>	<b>32 017</b>	<b>(238)</b>	<b>34 951</b>
Ecart de conversion	-	-	(424)	(424)
Impôts différés sur les frais de souscription ORA (equity)	-	(13)	-	(13)
Autres instruments financiers	-	-	(101)	(101)
<b>Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres</b>	<b>3 172</b>	<b>32 004</b>	<b>(763)</b>	<b>34 413</b>
Affectation de résultat	185	14 442		14 627
ORA	-	(1 546)		(1 546)
Titres d'autocontrôle	-	62		62
<b>Solde au 31 mars 2011</b>	<b>3 357</b>	<b>44 962</b>	<b>(763)</b>	<b>47 556</b>
Ecart de conversion			642	642
Impôts différés sur les frais de souscription ORA (equity)		(13)		(13)
Autres instruments financiers			94	94
<b>Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres</b>	<b>3 357</b>	<b>44 949</b>	<b>(27)</b>	<b>48 279</b>
Affectation de résultat	506	9 766		10 272
Dividendes (1)		(3 534)		(3 534)
ORA		(5 311)		(5 311)
Titres d'autocontrôle		215		215
<b>Solde au 31 mars 2012</b>	<b>3 863</b>	<b>46 085</b>	<b>(27)</b>	<b>49 921</b>

(1) Cf Note 25 Distribution

## NOTE 10 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

### 10.1 Ventilation des emprunts et dettes financières selon la nature du financement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Dettes bancaires > 1 an	11 448	33 091
Crédit-bail	2 118	4 009
Autres dettes financières	4 367	6 037
<b>Emprunts et dettes financières Non Courant</b>	<b>17 933</b>	<b>43 137</b>
Dettes bancaires < 1 an	5 896	15 579
Concours bancaires < 1 an	4 900	16 416
Dettes obligataires	-	-
Crédit-bail	570	1 434
Autres dettes financières	1 046	3 273
<b>Emprunts et concours bancaire (part à - 1 an)</b>	<b>12 412</b>	<b>36 702</b>
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>30 345</b>	<b>79 839</b>

Elles se décomposent en :

- **Emprunt syndiqué**

Le crédit syndiqué d'un montant de 75,7 M€ à sa mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans et amortissable trimestriellement a été complètement remboursé le 29 mars 2012. Le taux de cet emprunt syndiqué était à taux variable basé sur EURIBOR 3 mois plus marge.

Suite à la cession du groupe Radoux et au remboursement de l'emprunt, le respect de covenants, qui à défaut auraient été respectés, est devenu caduc.

- **Emprunts moyen terme**

Le groupe dispose de 17,3 M€ d'emprunts moyen terme bilatéraux, dont 14,2 M€ concernent les filiales espagnoles de la division bouchage.

- **Lignes de crédit court terme et concours bancaires courants**

En France : les autorisations court terme du Groupe mises en pool, se décomposent en lignes de crédit « spot » et en affacturation du poste clients. Ces financements court terme sont garantis par la mise en gage avec tierce détention d'un stock de matières premières et par les comptes clients des sociétés françaises.

D'un montant maximum de 50 M€ du 1er avril au 31 octobre 2011, le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 40 M€ jusqu'au 31 octobre 2012.

Dans les comptes consolidés, l'affacturation est traité comme une dette financière car il ne revêt pas un caractère déconsolidant. Les en-cours clients cédés sont financés à hauteur de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR 3 mois plus marge. Au 31 mars 2012, 4.9 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturation au sein du pool bancaire.

En Espagne : les filiales espagnoles du groupe bénéficient de lignes court terme pour 3,7M€, sous forme de découvert pour 1.7 M€ et de lignes d'affacturation du poste client pour 2.0M€. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en octobre 2012 pour la CAIXA. Pour les mêmes raisons que les lignes de crédit court terme en France, le groupe est confiant quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste clients pour un montant de 180 K€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturation de son poste

clients pour un montant maximum de 700 K€. Au 31 mars 2012, 203 K€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : Seguin Moreau Napa Cooperage dispose de lignes de découvert pour un montant maximal de 5,0 MUSD. Cette ligne de crédit est assortie de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 mars 2012. Seguin Moreau Napa Cooperage a reporté l'échéance de sa ligne de 5.0 MUSD au 31 août 2013.

Suite à la réunion avec le pool bancaire en date du 14 septembre 2011, les autorisations de crédit court terme ont été prorogées jusqu'au 31 octobre 2012.

Compte tenu de l'évolution favorable de l'endettement, le groupe est confiant sur le renouvellement de ses lignes court terme.

### Autres dettes financières

Au 31 mars 2012, les autres dettes financières sont essentiellement composées de la dette liée à l'émission des Obligations Remboursables en actions effectuée en décembre 2009, à hauteur de 2 208 K€ pour la partie non courante et 413 K€ pour la partie courante (cf. note 8.5 relative à la position initiale de l'ORA).

### 10.2 Echéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Dettes à moins d'un an	12 412	36 702
Dettes de 1 à 5 ans	9 499	32 159
Dettes à plus de cinq ans	8 434	10 978
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>30 345</b>	<b>79 839</b>

### 10.3 Répartition par nature de taux

L'analyse par devise et la répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 mars 2012 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Niveau de dette à taux variable MLT	11 799	34 765
Niveau de dette à taux variable CT	12 089	31 795
<b>Total dettes à taux variable</b>	<b>23 888</b>	<b>66 560</b>
Couverture de taux en place	(30 000)	(20 000)
<b>Position nette après gestion</b>	<b>(6 112)</b>	<b>46 560</b>

Le SWAP contracté au 25 mars 2011 de 20 M€ est arrivé à échéance le 25 octobre 2011.

Le 10 novembre 2011, Oeneo a transformé son option swap souscrit le 25 mars 2011 en un Swap Participatif à la Baisse contre Euribor 1 mois sur 30 M€ de ligne court terme et pour une durée de 36 mois.

La position nette après gestion correspond au montant de la dette à taux variable qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux afin de la transformer en dette à taux fixe. OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Zone euro</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Taux fixe	6 457	-	6 457
Taux variable	23 888	-	23 888
<b>Total par devise</b>	<b>30 345</b>	<b>-</b>	<b>30 345</b>

#### 10.4 Répartition par devise

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
EUR	30 345	79 429
USD	-	81
CHF	-	-
Autres		329
<b>Total</b>	<b>30 345</b>	<b>79 839</b>

#### NOTE 11 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Provisions pour engagements de retraite	486	616
Provisions pour médailles du travail	59	75
<b>Total des engagements envers le personnel</b>	<b>545</b>	<b>691</b>

Les engagements des sociétés françaises du groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. Le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- ▶ Taux annuel de revalorisation des salaires : 2,0% Non-Cadres  
2,5% Cadres
- ▶ Taux annuel d'inflation:2,0%
- ▶ Taux d'actualisation :5%
- ▶ Age de départ à la retraite : 64 ans.
- ▶ Modalités de départ volontaire en retraite : 100% pour Oeneo Bouchage
  - ▶ Taux de mortalité réglementaire prescrite par le Code des assurances : INSEE 2004-2006.

L'impact en compte de résultat sur l'exercice des engagements envers le personnel s'élève à (94) K€. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'actif de couverture au 31 mars 2012.

#### NOTE 12 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Mars 2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclass	Ecart de conv.	Var. de périmètre	Mars 2012
Litiges		27		(3)				(24)	-
Restructurations		143		-	(68)				75
Risques divers		20			(20)				-
<b>Total des provisions non courantes</b>		<b>190</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>(88)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(24)</b>	<b>75</b>
Litiges	(b)	393	694	(338)	(53)				696
Restructurations	(a)	1 051	980	(365)			6	(34)	1 638
Risques fiscaux	(C)	656		(210)	(441)		(5)		-
Risques divers		-							-
<b>Total des provisions courantes</b>		<b>2 100</b>	<b>1 674</b>	<b>(913)</b>	<b>(494)</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>(34)</b>	<b>2 334</b>



Notes (a) : Le holding Oeneo a comptabilisé 927 K€ de provision au titre de risques et charges inhérents à la cession de la société Radoux et à la réorganisation de la distribution en Amérique du Sud. Les provisions pour restructuration précédemment passées dans la division tonnellerie ont été utilisées à hauteur de 357K€.

Note (b) : Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture). Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002. Toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé.

Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent ensuite, le cas échéant, les frais annexes qui pourraient être engagés : honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.

Au 31 mars 2012, une provision de 631 K€ a été comptabilisé dans la division tonnellerie au titre de litiges avec des tiers et du personnel. La reprise de provision d'un montant de 330 K€ concerne principalement la résolution de litiges avec du personnel.

Note (c) : La provision pour redressement fiscal, relatif à la division Bouchage, a été reprise sur l'exercice, suite à la résolution du contentieux.

#### NOTE 13 : AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Autres dettes hors exploitation	-	-
Instruments financiers - dettes	-	-
Dettes sur acquisition d'immobilisations	50	196
Dettes sur acquisitions de titres	88	88
Produits constatés d'avance	4 169	4 709
<b>Total des autres passifs non courants</b>	<b>4 307</b>	<b>4 993</b>
Produits constatés d'avance	3 719	4 469
Dettes d'impôt	2 333	179
<b>Total des autres passifs courants</b>	<b>6 052</b>	<b>4 648</b>

Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions d'investissement reçues par Diam Corchos et Diamant Technologie à hauteur de 8,5 M€ (2,2 M€ au 31 mars 2012). Les subventions reçues sont ensuite reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les actifs ayant été subventionnés.

#### NOTE 14 : CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>	<b>Variation</b>
France	54 030	49 720	4 310
Export	98 984	92 772	6 212
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>153 014</b>	<b>142 492</b>	<b>10 522</b>

**NOTE 15 : CHARGES DE PERSONNEL**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Salaires et traitements	(23 900)	(23 172)
Charges sociales	(9 181)	(8 722)
Participations des salariés	(1 113)	(785)
Provisions engagements de retraites	(79)	(38)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(34 273)</b>	<b>(32 717)</b>

**NOTE 16 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Litiges	(1 141)	(316)
Restructurations	(330)	(1 235)
Risques fiscaux	154	(426)
Plus et moins values sur cession d'immobilisations	8 784	(165)
Autres	(25)	(376)
<b>Total des autres produits et charges opérationnels non courants</b>	<b>7 442</b>	<b>(2 518)</b>

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 12.

**NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Résultat net / actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	14	11
Charges d'affacturage	(80)	(80)
Provisions risques et charges financiers	-	6
Provisions sur actifs financiers	74	(137)
VNC sur titres cédés	-	-
Prod. Nets / cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	-	-
Autres charges financières nettes (1)	(1 029)	-
Autres produits financiers nets	223	94
<b>Total des autres produits et charges financiers hors change</b>	<b>(798)</b>	<b>(106)</b>
Gains de change	1 782	1 215
Pertes de change	(1 224)	(1 428)
<b>Résultat des opérations de change</b>	<b>558</b>	<b>(213)</b>
<b>Total des autres produits et charges financiers</b>	<b>(240)</b>	<b>(319)</b>

<sup>(1)</sup> Dont (670) K€ de variation de juste valeur des instruments financiers.

**NOTE 18 : VENTILATION DE L'IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Impôt exigible (1)	(4 525)	(1 203)
Impôt différé	(1 948)	(4 070)
<b>Total des impôts sur le résultat</b>	<b>(6 473)</b>	<b>(5 273)</b>

<sup>(1)</sup> dont (977) K€ relatifs à la CVAE au 31 mars 2012 contre (636) K€ au 31 mars 2011.

## NOTE 19 : RÉSULTATS PAR ACTION

### 19.1 Instruments dilutifs

Au 31 mars 2012, le nombre d'actions de l'exercice pouvant donner accès au capital est le suivant:

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Ouvrant droit à nombre de titres</b>
Actions	50 406 685	50 406 685
Actions gratuites	232 136	232 136
ORA	288 273	8 648 190
<b>Total</b>	<b>50 927 094</b>	<b>59 287 011</b>

### 19.2 Résultat par action

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir le Résultat – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Bénéfice revenant aux actionnaires	22 559	10 272
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	45 542 451	43 178 251
Résultat de base par action (€ par action)	0,50	0,24

### 19.3 Résultat dilué par action

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles ou les bons de souscription) et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action.

Pour le calcul sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

Pour ce qui est des obligations remboursables en actions (ORA), le résultat avant dilution (\*) a été corrigé en incorporant le montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisés en cas de conversion des obligations.

En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.

Pour ce qui est des options de souscription d'actions, les fonds recueillis (à la date d'exercice des droits attachés aux instruments dilutifs) sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché déterminé sur la base du cours moyen de l'exercice. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées au prix du marché vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits. Le montant net ainsi calculé vient s'ajouter au nombre d'actions en circulation et constitue le dénominateur (méthode du rachat d'actions ou Treasury stock method).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Bénéfice retraité revenant aux actionnaires	22 797	10 727
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	59 268 701	59 198 104
Résultat de base par action (€ par action)	0,38	0,18

## NOTE 20 : DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

### 20.1 Détail de la trésorerie nette

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Comptes bancaires	7 427	10 283
Intérêts courus non échus sur comptes courants bancaires	1	1
<b>Sous-total Disponibilités</b>	<b>7 428</b>	<b>10 284</b>
Valeurs mobilières de placement - brut	10 811	3 106
Intérêts courus non échus sur VMP		-
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement		-
<b>Rubriques actives de trésorerie</b>	<b>18 239</b>	<b>13 390</b>
Comptes bancaires	(4 896)	(16 402)
Intérêts courus non échus - passif	(4)	(14)
<b>Rubriques passives de trésorerie</b>	<b>(4 900)</b>	<b>(16 416)</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>13 339</b>	<b>(3 026)</b>

### 20.2 Détail de l'endettement financier net

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Dettes bancaires	(17 344)	(48 670)
Concours bancaires	(4 900)	(16 416)
Dettes obligataires	-	-
Crédit-bail	(2 689)	(5 443)
Instruments financiers	(649)	-
Autres dettes financières	(4 763)	(9 309)
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>(30 345)</b>	<b>(79 838)</b>
Disponibilités et équivalents de trésorerie	18 239	13 390
<b>Actifs financiers</b>	<b>18 239</b>	<b>13 390</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>(12 106)</b>	<b>(66 448)</b>

## NOTE 21 : SEGMENTS OPERATIONNELS

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le management du Groupe Oeneo a identifié trois segments opérationnels :

- l'activité « Tonnellerie » qui regroupe les activités destinée à l'élevage de vins,
- l'activité « Bouchage » qui regroupe les activités de bouchage de vins,
- les autres activités (facturations Holding).

Le principal décideur opérationnel de la société au sens de l'IFRS 8 est le Président Directeur Général.

## Secteurs opérationnels

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat / Bilan Mars 2012					Résultat / Bilan Mars 2011				
	T	B	H	E	TOTAL	T	B	H	E	TOTAL
Chiffre d'affaires	77 593	75 421	-	-	153 014	77 474	65 018	-	-	142 492
Résultat opérationnel courant	10 782	15 140	(1 140)	-	24 782	10 471	12 900	(1 258)	-	22 113
Total Actif	98 230	89 241	66 438	(42 148)	211 761	141 825	92 381	59 830	(51 923)	242 113
Acq. immos corp.	758	5 988	-	-	6 746	2 298	8 717	-	-	11 015
Acq. immos incorp.	29	7	-	-	36	38	59	-	-	97
Dotations aux amort. et provisions	(3 045)	(4 928)	(858)	-	(8 831)	(3 268)	(4 231)	-	-	(7 499)
Capitaux employés	70 540	55 452	14 622	-	140 614	92 937	55 021	24 645	-	172 603
Capitaux employés à périmètre comparable Mars 2011	91 281									
ROCA (Retour / CA)	14%	20%				14%	20%			
ROCE (Retour / Capitaux employés)	12%	27%				11%	23%			
Total Passif hors capitaux propres	54 094	60 603	11 865	(43 310)	83 252	82 172	65 133	41 870	(53 025)	136 149

T: Tonnellerie B: Bouchage H: Holding E: Elimination inter-secteur  
Le ROCE Tonnellerie retraité de la cession Radoux s'élève à 7%.

Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'Oeneo et les charges liées au fonctionnement d'un holding coté ont été conservés au niveau du holding.

## Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle, pour les investissements et les actifs par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

## Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2012	Mars 2011
France	54 030	49 720
Europe	48 366	41 725
Amérique	34 724	32 970
Océanie	6 793	6 399
Reste du monde	9 101	11 678
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>153 014</b>	<b>142 492</b>

## Ventilation des actifs par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
France	150 778	179 147
Europe	37 692	36 850
Amérique	19 380	19 607
Océanie	3 759	5 112
Reste du monde	152	1 397
<b>Total actif</b>	<b>211 761</b>	<b>242 113</b>

#### Ventilation des actifs non courants hors impôts et financiers par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
France	38 022	47 012
Europe	39 979	42 154
Amérique	5 554	5 699
Océanie	566	721
Reste du monde	-	26
<b>Total actifs non courants hors impôts et financiers</b>	<b>84 121</b>	<b>95 612</b>

#### NOTE 22 : INTERETS DANS UNE CO-ENTREPRISE

Le groupe OENEO détenait 50% dans la société Radoux South Africa. Cette entité contrôlée conjointement intervient dans la production et la distribution de fûts.

La part des actifs, passifs, produits et charges dans l'entité contrôlée conjointement s'établit de la manière suivante.

Cette entité, rattachée au périmètre Radoux, a été cédée le 29 mars 2012.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Mars 2012</b>	<b>Mars 2011</b>
Actifs courants et non courants	-	1 235
Passifs courants et non courants	-	(403)
<b>Capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>832</b>
Chiffre d'affaires	780	757
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(23)</b>	<b>(48)</b>
Charges et produits financiers	(144)	1
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(167)</b>	<b>(47)</b>
Charge d'impôt	5	13
<b>Résultat net</b>	<b>(162)</b>	<b>(34)</b>

#### NOTE 23 : EFFECTIFS

<i>En milliers d'euros</i>	Effectif moyen		Effectif à la clôture	
	Mars 2012	Mars 2011	Mars 2012	Mars 2011
Cadres	114	117	91	117
Etam	121	114	100	111
Employés	63	64	46	64
Ouvriers	414	404	332	415
<b>Total des effectifs</b>	<b>712</b>	<b>699</b>	<b>569</b>	<b>707</b>
Dont :				
Bouchage	324	306	327	317
Tonnellerie	388	393	242	390
Holding		-		-

#### NOTE 24 : PASSIFS ÉVENTUELS

A la date d'arrêté de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe.

#### NOTE 25 : DISTRIBUTION

L'assemblée générale a décidé la distribution d'un dividende de 0.08 € par action pour un montant total en numéraire de 3 534 365 €. Le versement a eu lieu le 03 octobre 2011.

#### NOTE 26 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES ET REMUNERATION DES DIRIGEANTS

##### Transactions avec des entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2012	Mars 2011
<b>Au compte de résultat</b>		
Loyers		81
Prestations de service (a)	1 258	1 136
Charges d'intérêt		7
<b>Au bilan</b>		
Compte courant		-

- (a) La convention Andromède est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Andromède à la société Oeneo SA. La société Oeneo verse une rémunération forfaitaire correspondant aux prestations effectuées, auxquelles s'ajoute la TVA.

#### Rémunération des dirigeants

Les conditions de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Le Conseil d'Administration a approuvé une grille de critères de performance basé principalement sur des indicateurs financiers à prendre en compte pour la fixation de la rémunération des dirigeants.

En milliers d'euros	Mars 2012	Mars 2011
Organes de direction	336	333

## NOTE 27 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable a minima de la direction financière du Groupe.

## ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

### NOTE 27 : ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS A L'ACTIVITE COURANTE

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Mars 2012	Mars 2011
Effets escomptés non échus			-
Aval, caution et garantie donnés	a)	4 506	27 049
Nantissement	b)	53 409	76 243
Achat à terme de devises			-
Vente à terme de devises			-
Créances garanties par des sûretés réelles			-
Couvertures de taux	c)	30 000	20 000
<b>Total des engagements hors bilan</b>		<b>87 915</b>	<b>123 292</b>

a) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières). C'est une contre garantie donnée par OENEO à ce pool. Mis en place en 2003, ces financements sont déjà inscrits en totalité au passif consolidé du Groupe et ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

b) Ce montant correspond principalement :

- à hauteur de 40 000 K€ aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières) garantis par un nantissement de stocks ; ces financements ont également été mis en place le 25 avril 2008.

Ces nantissements sont donnés aux banques et établissements financiers au titre des financements mis en place par les établissements prêteurs au Groupe ou à ses filiales. Ces financements sont déjà intégralement inscrits au passif du bilan, et ils ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

c) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

Le groupe possède une option d'achat de 49% du capital social détenu par les minoritaires de la société Boisé France à échéance octobre 2015.

## ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.



## NOTE 28 : EVENEMENTS POST-CLOTURE

Consécutivement à l'intégration de la société Victoria dans le périmètre de la branche Radoux cédée, un complément de prix de 856 k€ a été comptabilisé dans les comptes clos le 31 mars 2012 et encaissé le 27 avril 2012, lors de la signature de l'acte définitif d'achat d'actions par l'acquéreur.

## NOTE 29 : VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATEGORIE

### Mars 2012

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Actifs disponibles à la vente</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Juste valeur par résultat</b>	<b>Dérivés qualifiés de couverture</b>	<b>Dettes au coût amorti</b>	<b>Valeur au bilan</b>	<b>Juste valeur</b>
<b>Actifs</b>							
<b>Actifs non courants</b>							
Actifs financiers non courants	-	45	-	-	-	45	45
<b>Actifs courants</b>							
Clients et autres débiteurs	-	40 022	-	-	-	40 022	40 022
Trésorerie et équivalents	-	7 428	10 811	-	-	18 239	18 239
<b>Passifs</b>							
<b>Passifs non courants</b>							
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	17 284	17 284	17 284
Instruments financiers	-	-	649	-	-	649	649
Autres passifs non courants							
<b>Passifs courants</b>							
Emprunts, dettes financières et concours bancaires	-	-	-	-	12 412	12 412	12 412
Instruments financiers							
Fournisseurs et autres créditeurs						37 468	37 468
Autres passifs financiers courants							

### Mars 2011

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Actifs disponibles à la vente</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Juste valeur par résultat</b>	<b>Dérivés qualifiés de couverture</b>	<b>Dettes au coût amorti</b>	<b>Valeur au bilan</b>	<b>Juste valeur</b>
<b>Actifs</b>							
<b>Actifs non courants</b>							
Actifs financiers non courants	-	71	-	-	-	71	71
<b>Actifs courants</b>							
Clients et autres débiteurs	-	42 331	-	-	-	42 331	42 331
Trésorerie et équivalents		10 284	3 106	-	-	13 390	13 390
<b>Passifs</b>							
<b>Passifs non courants</b>							
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	38 631	38 631	38 631
Instruments financiers	-	-	-	-	4 506	4 506	4 506
Autres passifs non courants							
<b>Passifs courants</b>							
Emprunts et concours bancaires	-	-	-	-	36 089	36 089	36 089
Instruments financiers	-	-	(21)	-	634	613	613
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	42 962	42 962	42 962
Autres passifs financiers courants							

## NOTE 30 : INFORMATION COMPARATIVE

Le Groupe OENEO a pris la décision stratégique de céder la branche Radoux, partie intégrante de sa division Tonnellerie. Dans ce contexte, le groupe présente une information comparative afin de présenter le résultat global hors périmètre du groupe Radoux, de la plus-value de cession ainsi que des charges directement liées à ces activités cédées.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/03/2012 Publié</b>	Neutralisation de la PV de cession	Retraitement relatifs à la cession	Contributif du groupe Radoux	<b>31/03/2012 Données consolidées retraitées</b>
Chiffre d'affaires	153 014		1 585	(27 970)	126 629
Autres produits de l'activité	827	-	-	2	829
Achats consommés	(58 460)	-	616	8 534	(49 310)
Charges externes	(29 015)	-	197	4 006	(24 812)
Charges de personnel	(34 273)	-	-	6 583	(27 690)
Impôts et taxes	(1 699)	-	-	286	(1 413)
Dotation aux amortissements	(7 764)	-	-	697	(7 067)
Dotation aux provisions	(1 736)	-	-	227	(1 509)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	3 656	-	-	95	3 751
Autres produits et charges courants	232		(2 748)	2 124	(392)
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>	<b>24 782</b>	<b>-</b>	<b>(350)</b>	<b>(5 416)</b>	<b>19 016</b>
Résultat sur cession de participations consolidées	12 265	(12 286)	-	-	(21)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(4 823)	2 981	183	143	(1 516)
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>32 224</b>	<b>(9 305)</b>	<b>(167)</b>	<b>(5 273)</b>	<b>17 479</b>
<i>Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>41</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(1)</i>	<i>40</i>
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	<i>(2 393)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>180</i>	<i>(2 213)</i>
<i>Coût de l'endettement financier net</i>	<i>(2 352)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>179</i>	<i>(2 173)</i>
<i>Autres produits et charges financiers</i>	<i>(240)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>393</i>	<i>153</i>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>29 632</b>	<b>(9 305)</b>	<b>(167)</b>	<b>(4 701)</b>	<b>15 459</b>
Impôts sur les bénéfices	(6 473)	38	-	1 887	(4 548)
<b>Résultat net</b>	<b>23 159</b>	<b>(9 267)</b>	<b>(167)</b>	<b>(2 814)</b>	<b>10 911</b>
Intérêts des minoritaires	600	-	-	-	600
<b>Résultat net (Part du groupe)</b>	<b>22 559</b>	<b>(9 267)</b>	<b>(167)</b>	<b>(2 814)</b>	<b>10 311</b>
Résultat par action retraité (en euros)					0,23
Résultat dilué par action retraité (en euros)					0,18

## 7.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 mars 2012

**Grant Thornton**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 Mars 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OENEO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 6.1<sup>7</sup> « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, de nouvelles normes et interprétations.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les paragraphes b) « Ecart d'acquisition » et d) « Immobilisations – Valeur recouvrable des immobilisations » du paragraphe 6.1<sup>8</sup> « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Lors de

---

<sup>7</sup> La présente référence au paragraphe 6.1 est incluse dans le paragraphe 7.1.6.1 du présent Document de référence.

<sup>8</sup> La présente référence au paragraphe 6.1 est incluse dans le paragraphe 7.1.6.1 du présent Document de référence.

la réalisation des tests de dépréciation, l'appréciation de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition est en particulier fondée sur des informations prévisionnelles des divisions et Unités Génératrices de Trésorerie Bouchage ou Tonnellerie. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Nous nous sommes également assurés que les notes b) « Ecarts d'acquisition » et d) « Immobilisations – Valeur recouvrable des immobilisations » de l'annexe donnent une information appropriée.

- Comme indiqué dans le paragraphe k) « Imposition différée » du paragraphe 6.1 <sup>9</sup> « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers, les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants. L'appréciation de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants est fondée, en particulier, sur des informations prévisionnelles. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Nous nous sommes également assurés que la note k) « Imposition différée » de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International

Deloitte & Associés

Vincent FRAMBOURT

Emmanuel GADRET

---

<sup>9</sup> La présente référence au paragraphe 6.1 est incluse dans le paragraphe 7.1.6 du présent Document de référence.

## 7.3. Comptes annuels

### BILAN ACTIF

en K€	Notes	31/03/2012 12 mois			31/03/2011 12 mois	31/03/2010 15 mois
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	Net
Concessions, brevets Clause de non concurrence		102	102	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1,2</b>	<b>102</b>	<b>102</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Terrain						
Constructions						
Installations techniques						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1,2</b>					
Participations		171 993	55 110	116 883	145 785	145 785
Créances rattachées à des Autres participations		1	1	-		
Autres immobilisations financières	3	1		1	1	1
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1, 2, 3</b>	<b>171 995</b>	<b>55 111</b>	<b>116 884</b>	<b>145 786</b>	<b>145 786</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>172 097</b>	<b>55 213</b>	<b>116 884</b>	<b>145 786</b>	<b>145 786</b>
Matières premières				-		
En-cours de production				-		
Produits intermédiaires et finis				-		
Marchandises				-		
Avances et acomptes versés		7	-	7		
Clients et comptes rattachés	3, 5	558		558	518	564
Autres créances	3, 5	44 295	1 108	43 187	44 502	46 030
Actions propres		316		316	1 610	400
Autres titres		10 016		10 016		
Disponibilités		854		854	1 554	1 919
Charges constatées d'avance	5	26		26	30	18
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>56 072</b>	<b>1 108</b>	<b>54 964</b>	<b>48 214</b>	<b>48 931</b>
Charges à répartir	4	149		149	374	546
Ecart de conversion actif		4		4	3	3
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>228 322</b>	<b>56 321</b>	<b>172 001</b>	<b>194 377</b>	<b>195 266</b>

## BILAN PASSIF

en K€	Notes	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
		12 mois	12 mois	15 mois
Capital social	6	50 620	44 403	42 507
Prime d'émission, de fusion et d'apport		50 475	49 232	48 852
Réserve légale		3 863	3 357	3 172
Réserves réglementées		75	75	75
Autres réserves				
Report à nouveau		38 936	32 865	29 343
Résultat de l'exercice		8 822	10 110	3 708
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>Capitaux propres</b>		<b>152 791</b>	<b>140 042</b>	<b>127 657</b>
Obligations Remboursables en Actions (ORA)	7, 9	10 378	17 839	20 112
<b>Autres fonds propres</b>		<b>10 378</b>	<b>17 839</b>	<b>20 112</b>
Provisions pour risques	8	1471	164	165
Provisions pour charges	8	340	143	143
<b>Provisions pour risques et charges</b>		<b>1811</b>	<b>307</b>	<b>308</b>
Avances conditionnées				
Emprunts obligataires convertibles	9, 10	0	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9, 10, 11	0	27 496	37 182
Emprunts et dettes financières divers	9	1 159	7 074	8 572
Fournisseurs et compte rattachés	9	3 009	835	722
Dettes fiscales et sociales	9	2 653	555	523
Autres dettes	9	200	211	176
Produits constatés d'avance		0	18	14
<b>Dettes</b>	<b>9, 10, 11</b>	<b>7 021</b>	<b>36 189</b>	<b>47 189</b>
Ecarts de conversion passif				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>172 001</b>	<b>194 377</b>	<b>195 266</b>

## COMPTE DE RESULTAT

en K€	Notes	2012 12 mois	2011 12 mois	2010 15 mois
Chiffre d'affaires net	15	2 148	2 016	2 349
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transferts de charges		145	109	730
Autres produits		1		
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>2 294</b>	<b>2 125</b>	<b>3 079</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes		2 479	2 464	1 879
Impôts, taxes et versements assimilés		43	41	50
Salaires et traitements		467	414	484
Charges sociales		75	142	133
Dotations aux amortissements sur immobilisations		225	172	188
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		145	108	145
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Autres charges		175	164	1 436
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>3 609</b>	<b>3 505</b>	<b>4 315</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-1 315</b>	<b>-1 380</b>	<b>-1 236</b>
Produits financiers des participations	TFP	13 299	8 806	6 688
Produits financiers des créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés		903	820	1 092
Reprises sur provisions et transferts de charges		4		2 513
Différences positives de change		636	595	660
Produits nets sur cession de VMP				1
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>14 842</b>	<b>10 221</b>	<b>10 954</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	3, 8	20 004		3
Intérêts et charges assimilés		1 678	2 775	7 312
Différences négatives de change		528	813	759
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>		<b>22 210</b>	<b>3 588</b>	<b>8 074</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>- 7 368</b>	<b>6 633</b>	<b>2 880</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>- 8 683</b>	<b>5 253</b>	<b>1 644</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		29 422	3 589	1 818
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions		5 224	11 411	1 232
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	16	<b>34 646</b>	<b>15 000</b>	<b>3 050</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 050		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		14 698	11 423	3 050
Dotations exceptionnelles aux amortissements. et provisions		927		
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	16	<b>17 675</b>	<b>11 423</b>	<b>3 050</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	16	<b>16 971</b>	<b>3 577</b>	
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	17	-534	-1 280	-2 064
<b>RESULTAT NET</b>		<b>8 822</b>	<b>10 110</b>	<b>3 708</b>

## TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

en K€	2012	2011	2010
	12 mois	12 mois	15 mois
<b>EXPLOITATION</b>			
Résultat net	8 822	10 110	3 708
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
- amortissements et provisions	15 973	-11 240	-3 528
- plus-values de cession, nettes d'impôt	-14 710	7 857	1 232
<b>MARGE BRUTE D'EXPLOITATION</b>	<b>10 085</b>	<b>6 727</b>	<b>1 412</b>
(Augmentation) / diminution du besoin en fonds de roulement	-190	92	794
<b>FLUX NET DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>	<b>9 895</b>	<b>6 819</b>	<b>2 206</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Acquisition de titres de participation (y compris frais d'acquisition)			
Octroi de prêt et avances à long terme			
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes d'impôt			
Cessions de participations	29 368	3 554	1 818
Remboursement de prêts et avances à long terme			
Incidence des fusions et apports partiels d'actif			
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 368</b>	<b>3 554</b>	<b>1 818</b>
<b>FINANCEMENT</b>			
Augmentation / (réduction) de capital	7 461	2 275	23
Dividendes versés	-3 534		
Emission d'emprunts (net des frais d'émission d'emprunts)			19 567
Remboursement d'emprunts	-34 953	-11 955	-30 772
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>-31 026</b>	<b>-9 680</b>	<b>-11 182</b>
Incidence des fusions et apports partiels d'actif			
<b>VARIATION DE TRESORERIE (b-a+c)</b>	<b>8 237</b>	<b>693</b>	<b>-7 158</b>
a. Trésorerie d'ouverture	3 161	2 311	22 337
b. Trésorerie de clôture	11 186	3 161	2 311
c. Incidence de la variation des comptes de cash pooling	212	-157	12 868

### Remarques :

- (1) Afin d'améliorer la lisibilité des flux de trésorerie, l'incidence de la variation des fonds mis temporairement à la disposition des filiales conformément à la convention de trésorerie signée avec Oeneo est présentée dans la variation de trésorerie. La trésorerie comprend donc les disponibilités, les valeurs mobilières de placement (dont actions propres), les concours bancaires courants et la variation des comptes de Cash Pooling.
- (2) Les comptes de Cash pooling sont présentés à l'actif en « Autres créances » et au passif, en « Emprunts et dettes financières divers ».
- (3) La société a retenu la solution de traduire sous forme d'emplois et de ressources les opérations ayant un impact sur les principales masses financières et non les simples opérations ayant un impact sur la trésorerie. A ce titre, les augmentations de capital par incorporation de comptes courants sont présentées comme dégageant un flux de trésorerie.



## ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2012 dont le total est de 172 001 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 8 822 K€

### PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET COMPARABILITE DES COMPTES

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le PCG 1999 et aux principes comptables fondamentaux en vigueur en France et aux hypothèses de base suivantes :

- Prudence,
- Continuité de l'activité,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des Comptes Annuels et sont présentés **en milliers d'euros (K€)**.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

#### **a) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

A chaque arrêté, lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est inférieure à leur valeur d'utilité, un amortissement exceptionnel est pratiqué si la dépréciation est jugée définitive, ou une provision est constituée dans le cas contraire.

#### **b) Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges. Une provision est éventuellement constituée si la valeur d'utilité, notamment fondée sur les flux futurs de trésorerie et les perspectives de rentabilité, est inférieure à la valeur d'acquisition.

La méthode utilisée s'appuie sur les calculs de juste valeur effectués pour les besoins des comptes consolidés.

### **c) Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et sont uniquement constituées de créances sur des sociétés du Groupe. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **d) Valeurs mobilières de placement – Autres titres**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, la société possédait 993 SICAV monétaires pour une valeur de 10 016 K€

### **e) Actions propres**

Les titres auto-détenus sont comptabilisés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Les actions propres détenues par la Société sont présentées dans un sous-compte des valeurs mobilières de placement. La décomposition de ce poste est détaillée en note 6 b).

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) 2008-17 du 6 novembre 2008, les actions affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision constatée au passif (voir § spécifique ci-après).

### **f) Opérations en devises**

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date d'opération.

Les dettes, créances, disponibilité en devises hors zone Euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises hors zone Euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

La société a adopté la méthode de la position globale de change pour valoriser ses dettes et créances en devises, c'est-à-dire que pour les opérations dont les termes sont suffisamment proches, les pertes et gains de change latents sont compensés et le montant de la provision pour risques éventuellement constituée est limité à l'excédent des pertes latentes de change sur les gains latents.

### **g) Notion de résultat courant et exceptionnel**

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

## **h) Intégration fiscale**

La société a opté pour entrer dans un périmètre d'intégration fiscale dont elle est la société tête de Groupe. Ce périmètre comprend les sociétés suivantes :

- Oeneo
- Diam Bouchage
- Seguin Moreau
- Sambois

Suite à la cession de la branche Radoux, les sociétés Radoux et Sciage du Berry sont sorties du périmètre au 1er avril 2011.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du Groupe sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont comptabilisées dans les filiales comme en l'absence d'intégration ;
- la société mère comptabilise le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Suite à la nouvelle réglementation concernant la limitation de l'imputation des déficits reportables, le groupe d'intégration fiscale est redevable d'un impôt sur les sociétés s'élevant à **795 K€**. Par ailleurs, l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale, soit le produit d'intégration fiscale, ressort à **1 329 K€** (voir note 17 sur la ventilation de l'I.S.). Il n'y a aucun déficit reportable antérieur à l'option.

La décomposition de la charge d'impôt sur les sociétés est détaillée dans la note 17 « Répartition de l'impôt sur les sociétés ».

En cas de sortie de la société filiale du Groupe d'intégration, aucune indemnisation ne sera accordée par la société Oeneo à la société filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aura été la cause. En particulier, les déficits subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la société filiale resteront acquis à la société Oeneo en sa qualité de société tête de Groupe.

## **i) Provision pour risques et charges**

Conformément au règlement 2000-06 du comité de la réglementation comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise ; un passif représente une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

## **j) Provision pour plan d'attribution d'actions gratuites existantes**

Lors de l'attribution des plans, la Société a une obligation contractuelle à l'égard des bénéficiaires des attributions dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ceux-ci. Compte tenu de ces éléments, la Société comptabilise une provision pour risque, déterminée plan par plan, représentative de l'obligation de livrer les titres. Cette provision est égale à la somme des éléments suivants :

- la valeur nette comptable des actions propres détenues,
- le prix probable d'acquisition (évalué en cours de clôture) par l'entreprise des actions qui n'ont pas encore été achetées.

La prise en compte de la charge liée à cette provision est étalée au prorata de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Conformément à l'avis CNC 2008-17, les dotations et reprises de provisions relatives aux attributions d'actions gratuites ou options d'achat d'actions sont comptabilisées en résultat d'exploitation et présentées en charges de personnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charge.

#### **k) Instruments dérivés**

Oeneo gère certains de ses risques financiers à l'aide d'instruments financiers dérivés. La société utilise essentiellement des swaps de taux d'intérêt pour gérer les risques de taux liés à ses besoins de financement. Selon les circonstances, ces swaps permettent de passer de taux fixes à des taux variables ou inversement.

Conformément aux principes comptables français, les montants nominaux des instruments financiers dérivés ne sont pas comptabilisés.

Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture font l'objet d'une provision lorsque leur valeur de marché est négative (Voir faits caractéristiques de l'exercice).

## FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### Comparabilité des exercices

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

Les exercices précédents avaient respectivement une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011) et de 15 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mars 2010).

### Cession des titres de participation de la société Radoux

Souhaitant conserver la branche Seguin Moreau présentant un fort potentiel d'évolution, Oeneo a cédé le groupe de tonnellerie Radoux à la Tonnellerie François Frères le 29 mars 2012 pour un montant de 26 097 K€

Tonnellerie François Frères acquiert donc 45 000 actions qui représentent la totalité du capital et des droits de vote de la société Tonnellerie Radoux, dans laquelle a été préalablement reclassée la participation de 50% de Radoux South Africa, détenue par Oeneo à l'ouverture de l'exercice.

Oeneo cède également les comptes courants Sciage du Berry, Tonnellerie Radoux et Tonnellerie Radoux USA INC.

Tonnellerie François Frères fait également l'acquisition de la Tonnellerie Victoria (voir événements postérieurs à la clôture) dont la pleine propriété était détenue par Tonnellerie Radoux. Cette cession fait l'objet d'un complément de prix de 856 K€ qui est inclus dans le prix de cession à la clôture, mais qui a été réglé après la date du 31 mars 2012.

### Provision pour risques et charges liées à la cession de Radoux

#### - Provision constituée suite à un accident du travail survenu au sein de Sciage du Berry

Un salarié de Sciage du Berry a été victime d'un grave accident du travail le 12 mars 2012 dans la merranderie, engendrant la fermeture temporaire de cette dernière. En complément d'une charge de 142 K€ comptabilisée sur l'exercice, une provision de 557 K€ a été constituée dans les comptes d'Oeneo à la demande de Tonnellerie François Frères en vue d'indemniser Sciage du Berry notamment des coûts de perte d'exploitation et de remise en état des machines.

#### - Provision pour gel des prix

En contrepartie de la cession des titres Victoria au prix convenu, Oeneo a donné son accord pour un contrat d'approvisionnement de 24 mois auprès de filiales désormais détenues par la Tonnellerie François Frères et un gel des prix sur certaines ventes réalisées par des filiales du groupe Oeneo auprès du groupe Tonnellerie François Frères. Le coût sera supporté par Oeneo et non par les filiales. A ce titre, une provision de 265 K€ a été constituée dans les comptes.

### Provision pour dépréciation des titres Seguin Moreau

La cession de la Tonnellerie Radoux ayant permis d'approfondir la connaissance du marché de la tonnellerie, et l'augmentation du taux WACC ont fourni un indice de perte de valeur qui nous a conduit à actualiser l'évaluation de la société Seguin Moreau d'après une combinaison de méthodes de discounted cash flow et

multiples de transaction. Il en résulte la constitution d'une provision complémentaire de 19 400 K€ à la clôture sur les titres Seguin Moreau.

### **Liquidation de la société Oeneo Suisse**

La société Oeneo Suisse a été liquidée au cours de l'exercice. Le boni de liquidation de la société est de 965 K€ Les titres faisaient l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de la valeur comptable des titres dans les comptes au 31 mars 2012. La provision a été reprise intégralement sur l'exercice (voir note 1).

### **Attribution d'actions gratuites**

Un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions a été voté lors du conseil d'administration du 20 juillet 2011 (voir note 6e).

### **Mise en place d'une nouvelle opération de SWAP participatif à la baisse**

La société a procédé à l'annulation du swap de taux d'intérêts en cours le 10 novembre 2011 et a souscrit ce même jour une nouvelle opération de swap participatif à la baisse. Ce nouvel instrument prend effet rétroactivement le 25 octobre 2011 et est détaillé dans les notes 11, 22 et 23.

Au 31 mars 2012 le nouvel instrument fait l'objet d'une provision de 600 K€ correspondant à sa valeur de marché négative.

### **Remboursement anticipé de l'emprunt syndiqué**

Suite à la cession de la filiale Radoux et en conséquence de cette dernière, Oeneo a procédé de manière anticipée au remboursement total du prêt syndiqué en date du 29 mars 2012 pour un montant de 17 755 K€ sans aucun coût de rupture.

### **Parties liées**

Aucune transaction avec les parties liées n'a été conclue à des conditions anormales de marché

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE**

Le complément de prix qui concernait la cession de la Tonnellerie Victoria préalablement déterminé dans l'acte d'achat d'actions de Radoux, par Tonnellerie François Frères, pour un montant de 856 K€ a été versé le 27 avril 2012.

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### Note 1 : Tableau des immobilisations

en K€	Valeur brute début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
		Acquisitions	Fusion	Virements de poste à poste	Cessions / réductions	
Concessions, brevets	102					102
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>102</b>					<b>102</b>
Participations évaluées par mise en						
Autres participations et créances rattachées	186 651				14 658	171 993
Prêts et autres immobilisations financières	2					2
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>186 653</b>				<b>14 658</b>	<b>171 995</b>
<b>Total Général</b>	<b>186 755</b>				<b>14 658</b>	<b>172 097</b>

### Commentaires :

La diminution des autres participations et créances rattachées à des participations de 14 658 K€ correspond d'une part à la cession des titres Radoux France pour 8 052 K€ et des titres Radoux RSA Afrique du Sud pour 1 450 K€ à la Tonnellerie François Frères. D'autre part, la diminution s'explique pour 5 156 K€ par la sortie des titres de participation de Oeneo Suisse suite à la liquidation de la filiale.

### Note 2 : Tableau des amortissements

#### Situation et mouvements de l'exercice

en K€	Amort début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Amortissement fin de l'exercice
		Dotations de l'exercice	Autre	Sorties et reprises	Apport partiel d'actif	
Concessions, brevets	102					102
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>102</b>					<b>102</b>
<b>Total Général</b>	<b>102</b>					<b>102</b>

### Note 3 : Tableau des provisions

#### Provisions sur postes d'actif

en K€	Montant début de l'exercice	Augmentations		Diminution		Montant en fin d'exercice
		Dotations	Autres	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Titres de participation	40 866	19 400		5 156		55 110
Autres immobilisations financières	1					1
Clients et comptes rattachés	0			0		0
Comptes courants	1 108			1		1 107
Autres postes d'actif						
<b>Total</b>	<b>41 975</b>	<b>19 400</b>		<b>5 157</b>		<b>56 218</b>

#### Commentaires :

La provision pour dépréciation sur les titres Oeneo Suisse constituée antérieurement à hauteur de 5 156 K€a été reprise intégralement au 30 novembre 2011 suite à la liquidation de la filiale (voir paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice »).

Une provision complémentaire de 19 400 K€ a été constituée sur les titres Seguin Moreau (voir faits caractéristiques de l'exercice).

#### **Note 4 : Charges à répartir sur plusieurs exercices**

##### **Mouvements des charges à répartir**

En K€	Montant net Début exercice	Augmentations	Dotation aux amortissements de l'exercice	Montant net Fin exercice
Frais de renégociation de l'emprunt syndiqué de 75 millions d'euros (2009) (2)	67		67	0
Frais d'émission de l'emprunt obligataire remboursable en actions de 20 millions d'euros (2009) (3)	307		158	149
<b>Total</b>	<b>374</b>		<b>225</b>	<b>149</b>



## Nature des charges à répartir

En K€	Montant d'origine	Durée d'amortissement	Amortissements cumulés	31/03/2012
Frais de renégociation de l'emprunt syndiqué (2009) (1)	125	s/durée résiduelle de l'emprunt	125	0
Frais d'émission de l'ORA (2009) (2)	420	s/durée de l'emprunt	271	149
<b>Total</b>	<b>545</b>		<b>396</b>	<b>149</b>

- (1) Les commissions payées suite à la renégociation des conditions de l'emprunt syndiqué en 2009, devaient être amorties sur la durée restante de l'emprunt dont le terme intervenait le 30 juin 2013 au prorata des intérêts courus. Suite à la cession de Radoux entraînant le remboursement anticipé de l'intégralité de l'emprunt syndiqué, les commissions ont été totalement amorties au 31 mars 2012.
- (2) Les frais d'émission de l'emprunt obligataire remboursable en actions sont étalés sur la durée de l'emprunt au prorata de la rémunération courue.

## Note 5 : Echancier des créances

en K€	Échéances		
	Montant brut	à un an au +	à + d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières			
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Créances clients et comptes rattachés	558	558	
Groupe et associés (1)	40 749	40 749	
Autres	3 546	3 546	
Charges constatées d'avance	26	26	
<b>Sous-total</b>	<b>44 879</b>	<b>44 879</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>44 879</b>	<b>44 879</b>	<b>0</b>

- (1) Les avances en compte courant correspondent pour 39 929 K€ à des fonds mis temporairement à la disposition des filiales conformément à la convention de trésorerie signée entre Oeneo et ses filiales directes ou indirectes. La différence de 820 K€ par rapport au poste « Groupe et Associés » correspond à des créances liées à l'intégration fiscale.

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

### Note 6 : Renseignements concernant le capital social

#### a) Composition du capital social

Eléments	Nombre	Actions ordinaires	Valeur nominale en €
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice	44 402 563	44 402 563	1
2. Actions émises pendant l'exercice	6 217 411	6 217 411	1
3. Actions remboursées pendant l'exercice			
4. Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	50 619 974	50 619 974	1

#### b) Acquisition par la Société de ses propres actions

La société détient au 31 mars 2012, 213 289 de ses propres actions pour une valeur nette comptable de 316 milliers d'euros.

163 612 des actions auto-détenues au 31 mars 2012 sont affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions approuvés par les conseils d'administration des 6 juin 2008 (plan 3), 12 juin 2009 (plan 4), 21 juillet 2010 (plan 5) et 20 juillet 2011 (plan 6). Ces 163 612 actions auto-détenues ne permettent pas de couvrir 100% de l'engagement maximum des plans d'attribution gratuite d'actions existants au 31 mars 2012 pour les années 2012 et 2013. L'engagement d'attribution gratuite d'actions atteignant 232 136 actions, il reste 68 524 actions à acquérir.

Le solde résiduel des actions auto-détenues (49 677 actions), est constitué par 49 677 liées au contrat de liquidité.

Ces plans sont destinés aux cadres dirigeants et collaborateurs dont la contribution est majeure pour le développement du groupe. Le 12 juin 2011, 76 313 actions ont été distribuées au titre du plan n°4.

Les actions propres d'Oeneo sont inscrites au compte "Actions propres" (subdivision des valeurs mobilières de placement). Les mouvements de l'exercice 2011-2012 sont les suivants en nombre et en valeur :

Nombre d'actions	Solde initial	Augmentation nette	Diminution nette	Diminution		Solde Final
				Attributions	Reclassements	
Actions affectées aux plans d'actions gratuites	221 998	17 927		76 313		163 612
Actions non affectées aux plans d'actions gratuites	17 927				17 927	0
Actions du contrat de liquidité	55 054		5 377			49 677
<b>Total</b>	<b>294 979</b>	<b>17 927</b>	<b>5 377</b>	<b>76 313</b>	<b>17 927</b>	<b>213 289</b>

en K€	Quantités	Coût d'entrée	Provision Pour dépréciation	Net
Actions propres affectées aux plans d'attributions gratuites	163 612	196		196
Actions propres non affectées aux plans d'attributions gratuites				
Actions du contrat de liquidité	49 677	120		120
<b>Total actions propres</b>	<b>213 289</b>	<b>316</b>		<b>316</b>

***Actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social***

en 2011-2012 (montants bruts en euros)	Date du plan	Nombre d'actions attribuées en 2011-2012	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Marc Heriard Dubreuil	12/06/2009	426	535 €	06/06/2011	06/06/2013
François Heriard Dubreuil	12/06/2009	426	535 €	06/06/2011	06/06/2013

Contribution sociale de 14% due par les employeurs sur les actions gratuites à attribuer

Cette contribution payable en une seule fois a été prise en charge par les sociétés employant les salariés bénéficiaires.

**c) Actions à droit de vote double (article 27 des statuts)**

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par le Code de Commerce. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué sur la demande expresse de l'actionnaire désirant bénéficier de ce droit notifiée à la société par lettre recommandée :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé où conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les actionnaires peuvent individuellement renoncer définitivement ou temporairement à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la Société et aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la Société. Aucune demande d'attribution de droit de vote double n'a été adressée à la Société lors de l'exercice 2011-2012.

**d) Bons de souscription d'action remboursable (BSAR)**

En juin 2005, Oeneo a procédé à l'émission de 26 670 783 actions nouvelles, auxquelles il était attaché un bon de souscription d'action remboursable (BSAR) par action. Ce BSAR permettait de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 € entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 1<sup>er</sup> juillet 2008. L'assemblée générale tenue en date du 12 juin 2009 a accepté à l'unanimité le prolongement de l'échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et a décidé que quatre BSAR permettent de souscrire une action nouvelle Oeneo au prix unitaire de 2,50 €. Au 31 mars 2012, il reste en circulation 26 647 052 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 661 763 actions pour un apport en fonds propres de 16 654 K€

**e) Plans d'attribution d'actions gratuites**

Le plan d'attribution d'actions gratuites voté lors du conseil d'administration du 12 juin 2009 a été dénoué en date du 12 juin 2011 à hauteur des actions au bénéfice des résidents français. De ce fait, il a donné lieu à l'attribution de 76 313 actions pour une valeur comptable de 96 K€. Au 31 mars 2012 il reste 6 000 actions relatives à ce plan pour une valeur comptable de 7 200 euros au bénéfice d'un résident étranger. En effet le règlement du plan d'attribution porte la période d'acquisition à 4 ans au lieu de 2 pour les résidents étrangers.

Il reste également 3 240 actions relatives au troisième plan voté lors du conseil d'administration du 6 juin 2008 pour une valeur comptable de 3 888 euros au bénéfice d'un résident étranger. En effet le règlement du plan d'attribution porte la période d'acquisition à 4 ans au lieu de 2 pour les résidents étrangers.

Un cinquième plan d'attribution d'actions gratuites a été voté lors du conseil d'administration daté du 21 juillet 2010 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 121 396
- Période d'acquisition : 21 juillet 2010 – 21 juillet 2012
- Période de conservation : 21 juillet 2013 – 21 juillet 2014
- Nature des actions attribuées gratuitement : Actions existantes ou à émettre.

Un sixième plan d'attribution d'actions gratuites a été voté lors du conseil d'administration daté du 20 juillet 2011 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 101 500
- Période d'acquisition : 20 juillet 2011 – 20 juillet 2013
- Période de conservation : 20 juillet 2014 – 20 juillet 2015
- Nature des actions attribuées gratuitement : Actions existantes ou à émettre.

**f) Capital autorisé mais non émis, valeurs mobilières donnant accès au capital, engagements d'augmentation de capital**

Le nombre d'actions au 31 mars 2012 pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	50 619 974	50 619 974
ORA (voir note 7)	288 273	8 648 190
Actions gratuites	163 612	163 612
Bons de Souscription d'Action Remboursable	26 647 052	6 661 763
<b>TOTAL</b>	<b>77 718 911</b>	<b>66 093 539</b>

**Note 7 : Autres instruments financiers donnant accès au capital**

La société a contracté au cours de l'exercice un emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 559 127
- Prix d'émission : 36 € au pair
- Montant brut de l'émission : 20 128 572
- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009
- Intérêts : 7% par an à terme échu le 1<sup>er</sup> avril
- Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
- Remboursement normal : 31 mars 2017
- Remboursement anticipé : à tout moment
- Conversion des obligations : 30 actions de 1€ de valeur nominale par ORA de 36€

Le tableau de suivi des ORA sur la période se décompose de la manière suivante :

	ORA à l'origine	ORA au 01/04/2011	Conversion des ORA	ORA au 31/03/2012
Nombre d'ORA	559 127	495 518	207 245	288 273
Prix d'émission	36	36	36	36
ORA en valeur	20 129 K€	17 839 K€	7 461 K€	10 378 K€

La conversion des 207 245 ORA n'a pas donné lieu au paiement d'un coupon. Elle explique pour 6 217 350 € l'augmentation de capital de la période. Compte tenu du nombre d'ORA en circulation au 31 mars 2012, l'augmentation de capital potentielle serait de 8 648 190 actions pour un apport de fonds propres de 10 378 K€

**Note 8 : Tableau des provisions sur postes de passif**

en K€	Montant début de l'exercice	Dotation	Reprise Provisions utilisées	Reprise Provisions non utilisées	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litige					
Provision garantie clients					
Provision perte sur marche à terme					
Provision amendes et pénalités					
Provision pertes de change	3	4	3		4
Provision attribution d'actions gratuites (1)	161	145	102		204
Autres Provisions pour risque (2)		1 263			1 263
<b>Provisions pour risques</b>	<b>164</b>	<b>1 412</b>	<b>105</b>		<b>1 471</b>
Provision pension et obligations					
Provision pour impôts					
Autres provisions pour charges	143		68		75
Autres provisions pour charges (2)		265			265
<b>Provisions pour charges</b>	<b>143</b>	<b>265</b>	<b>68</b>		<b>340</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>307</b>	<b>1 677</b>	<b>173</b>		<b>1 811</b>

- (1) Voir règles et méthodes comptables.  
(2) Voir faits caractéristiques de l'exercice.

**Note 9 : Échéancier des dettes**

en K€	Échéances			
	Montant	à un an au +	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	10 378		10 378	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
<b>Sous-total</b>	<b>10 378</b>		<b>10 378</b>	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 009	3 009		
Dettes fiscales et sociales	2 654	2 654		
Groupe et associés	1 159	1 159		
Autres dettes	200	200		
Produits constatés d'avance				
<b>Sous-total</b>	<b>7 022</b>	<b>7 022</b>		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>17 400</b>	<b>7 022</b>	<b>10 378</b>	

## **Note 10 : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**

### **Dettes bancaires à moyen et long terme**

La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe jusqu'au 29 mars 2012 était composée d'un unique emprunt syndiqué pour 17 755 K€ (75 711 K€ à la mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans), à taux variable et amortissable trimestriellement.

L'emprunt syndiqué a été remboursé par anticipation dans son intégralité en date du 29 mars 2012 pour un montant de 17 870 K€, réparti de la manière suivante : 17 755 K€ pour le remboursement du nominal et 115 K€ destiné au remboursement des intérêts du 1<sup>er</sup> trimestre 2012. Ce remboursement anticipé fait suite à la cession de la filiale Radoux.

Suite aux accords signés entre Oeneo et le pool bancaire le 6 novembre 2009, le pool bancaire avait accepté de limiter le remboursement anticipé obligatoire du contrat aux deux dernières trimestrialités : échéances du 31 décembre 2013 de 2 812 K€ et du 30 septembre 2013 de 3 064 K€, soit un montant remboursé total de 5 815 K€. En contrepartie de cet accord, la société a versé une commission dite « waiver » de 125 K€ sur l'exercice précédent (voir note 4). Cette commission amortissable a donc été amortie en totalité sur l'exercice suite au remboursement anticipé de l'emprunt.

### **Facilités Globales court terme**

L'accord signé avec les banques le 28 décembre 2004 prévoit le maintien de l'intégralité de ces concours bancaires court terme, avec des conditions identiques de fonctionnement et de coût. Le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour la totalité du montant maximum cumulé (soit 49 000 K€) jusqu'au 30 juin 2008. Suite à la demande du Groupe Oeneo, les banques du pool ainsi que les sociétés d'affacturage ont donné leur accord pour proroger, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 jusqu'au 31 octobre 2009, les autorisations existantes et ce à l'intérieur d'un plafond de la facilité globale court terme des sociétés ramené à 49 000 K€ sur une période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 décembre 2008 puis porté à 54 000 K€ sur une période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mars 2009 et enfin à 61 000 K€ sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 octobre 2009.

En date du 6 novembre 2009, l'ensemble des banques signataires des contrats d'origine d'une part et les sociétés d'affacturage d'autre part ont donné leur accord pour proroger les autorisations par société et nature de concours à l'intérieur d'un plafond de la facilité globale ramené à 49 000 K€ sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, puis porté à 54 000 K€ sur une période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010 et enfin à 61 000 K€ sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 octobre 2010.

D'un montant maximum de 50 000 K€ sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011, le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 40 000 K€ jusqu'au 31 octobre 2012.

### **Autres dettes à moyen et long terme**

Néant.

### **Dettes à Court Terme**

Néant.

### **Dettes obligataires**

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129 K€ dont les caractéristiques sont précisées en note 7.

### **Note 11 : Répartition par nature de taux**

L'analyse par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 mars 2012 est la suivante :

en K€	Zone Euro
Taux fixe (ORA)	10 378
<b>Total</b>	<b>10 378</b>

En K€	Au 31/03/2012	Au 31/03/2011
Niveau de dette à taux variable MLT		14 868
Niveau de dette à taux variable CT		11 375
<b>Total dette à taux variable</b>		<b>26 243</b>
<b>Couverture de taux en place</b>	(30 000)	(20 000)
<b>Position nette après gestion</b>	(30 000)	6 243

La couverture de taux mise en place le 25 mars 2011 a été annulée sur l'exercice et une nouvelle opération de Swap participatif à la baisse à été conclue le 10 novembre 2011 et mise en place rétroactivement le 25 octobre 2011. Ce nouveau Swap revêt un caractère spéculatif.

La dette qui était couverte par cet instrument a été remboursée au cours de l'exercice.

### **Ventilation des instruments de couverture**

	Date début contrat	Date fin de contrat	Age des contrats (mois)	Couverture au 31/03/2012
SWAP participatif à la baisse (1)	25/10/2011	25/03/2014	29	30 000
<b>Total couvertures de taux</b>				<b>30 000</b>

(1) Les caractéristiques financières de l'opération conclue entre BNP Paribas et Oeneo sont les suivantes :

- Oeneo achète Cap de strike 1.75% CONTRE Euribor 1M
- Oeneo vend Floor de strike 0.77% contre Euribor 1M
- Oeneo vend Digital Floor de strike 0.77% de payoff 0.98% contre Euribor 1M

### **Note 12 : Répartition par devises**



Toute la dette du Holding est libellée en euros. En conséquence, il n'y a aucun risque de change sur ces lignes. Néanmoins, dans le cadre des relations avec ses filiales, Oeneo effectue des avances en comptes courants qui peuvent être libellées en devises étrangères.

**Note 13 : Charges à payer rattachées aux postes de dettes**

en K€	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
Emprunts obligataires convertibles		1 249	
Emprunts et dettes financières divers	0	4	9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	2 442	359	400
Dettes fiscales sociales (2)	2 592	479	451
Autres dettes	188	188	176
<b>Total</b>	<b>5 222</b>	<b>2 279</b>	<b>1 036</b>

(1) Dont 2 072 K€ liés à la cession de Radoux.

(2) Dont :

- 795 K€ de charges d'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale.

- 1 276 K€ correspondant aux acomptes d'impôt sur les sociétés versés sur l'exercice par les filiales Radoux et Sciage du Berry à hauteur respectivement de 887 K€ et 389 K€. Ces acomptes seront directement reversés au SIE des sociétés sortantes par Oeneo SA.

**Note 14 : Dettes garanties par des sûretés**

En K€	31/03/2012	31/03/2011	31/12/2010
Nature de la dette / Nature de la sûreté			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		26 243	37 173
		Nantissement	Nantissement

Ces garanties, qui avaient données dans le cadre du refinancement bancaire effectué en 2003 et 2004 ont été levées à la suite du remboursement anticipé de ce dernier (cf note 10).

## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

**Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires**

en K€	31/03/2012		31/03/2011		31/03/2010	
	12 mois		12 mois		15 mois	
France	1 578	69,80%	1 407	66%	1 550	68,90%
Europe	226	13%	263	11,40%	268	10,40%
Amérique	301	13,30%	268	18,50%	434	16,60%
Océanie	43	3,90%	78	4,10%	97	4,10%
<b>Total</b>	<b>2 148</b>	<b>100%</b>	<b>2 016</b>	<b>100%</b>	<b>2 349</b>	<b>100%</b>

Le chiffre d'affaires d'Oeneo correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte de certaines sociétés du Groupe. Il inclut pour 96 K€ la refacturation du coût des actions gratuites attribuées aux salariés de filiales ou de sociétés liées.

#### **Note 16 : Résultat exceptionnel**

Produits exceptionnels	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
	12 mois	12 mois	15 mois
Cessions d'éléments d'actif (3)	29 368	3 554	1818
Reprise provisions exceptionnelles	68		
Autres reprises de provisions pour risques et charges (2)	5 156	11 411	1 232
Boni sur contrat de liquidité	54	35	
<b>Total</b>	<b>34 646</b>	<b>15 000</b>	<b>3 050</b>

Charges exceptionnelles	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
	12 mois	12 mois	15 mois
Pénalités et amendes			
Charges exceptionnelles sur opération de cession (4)	2 050		
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés (1)	14 658	11 412	3 050
Dotation provisions exceptionnelles (5)	927		
Restructuration et charges diverses			
Mali sur contrat de liquidité	40	11	
<b>Total</b>	<b>17 675</b>	<b>11 423</b>	<b>3 050</b>

(1) Valeur comptable :

- des titres Radoux comptabilisée en charges suite à la cession des titres à la tonnellerie François Frères pour 8 052 K€

- des titres Radoux Afrique du Sud comptabilisée en charges suite à la cession des titres Radoux à la tonnellerie François Frères pour 1 450 K€
  - des titres Oeneo Suisse comptabilisée en charges suite à la liquidation des titres Oeneo Suisse pour 5 156 K€
- (2) Reprise de provision pour dépréciation des titres Oeneo Suisse devenue sans objet du fait de la liquidation de la société.
- (3) Produits de cession :
- des titres Radoux France pour 26 953 K€
  - des titres Radoux Afrique du Sud pour 1 450 K€
- Boni de liquidation des titres Oeneo Suisse pour 965 K€
- (4) Charges exceptionnelles liées à la cession :
- Frais directement attribuables à la cession de Radoux : 2 009 K€
  - Frais directement attribuables à la cession de Victoria : 41 K€
- (5) Provisions exceptionnelles :
- Coûts liés à l'accident duravail dans la merranderie Sciage du Berry pour 557 K€
  - Indemnités suite à un litige en Amérique du Sud entre un ex agent/distributeur et plusieurs filiales du groupe pour 105 K€
  - Provision pour gel des prix pour 265 K€

**Note 17 : Ventilation de l'impôt sur les sociétés (I.S.)**

**Répartition de l'impôt sur les sociétés**

En K€	31/03/2012			31/03/2011	31/03/2010	
	12 mois			12 mois	15 mois	
Nature de résultats	Résultat avant I.S.	IS avant intégration fiscale	IS après intégration fiscale	Résultat après IS	Résultat après I.S.	Résultat après I.S.
Résultat courant	-8 683			-8 683	8 830	1 644
Résultat exceptionnel CT	16 971			16 971		
Résultat exceptionnel LT						
Participation des salariés						
Incidence I.S. filiales			-795 1 329	-795 1 329	1 280	2 064
<b>Total</b>	<b>8 288</b>	<b>0</b>	<b>534</b>	<b>8 822</b>	<b>10 110</b>	<b>3 708</b>

**Détail de l'incidence de l'intégration fiscale sur l'impôt dû**

en K€	Gain net d'intégration fiscale
Diam Bouchage	575
Seguin Moreau	754
Sambois	
Radoux	
Sciage du Berry	
Total contribution des filiales	1329
Impôt sur les sociétés dû pour le Groupe	-795
<b>Gain net d'intégration fiscale</b>	<b>534</b>

Remarque :

Suite à la cession de Radoux, aucun produit ni charge d'impôt n'est à constater au titre de l'intégration fiscale pour Radoux et Sciage du Berry détenue à 100% par Radoux car les filiales Radoux et Sciage du Berry sont réputées sortantes au 1<sup>er</sup> jour de l'exercice.

**Note 18 : Créances et dettes futures d'impôts**

en K€	Montant en base	Montant de la créance future d'impôt		
		31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
<b>Accroissements d'impôts latents (passif)</b>				
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun				19
<b>Sous-total Impôts différés Passif (dette future)</b>				<b>19</b>
<b>Allègements d'impôts latents (actif)</b>				
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun	3 680	1 227	12 517	16 313
Déficits reportables fiscalement	66 260	22 087	21 815	15 359
<b>Sous-total Impôts différés Actif (créance future)</b>	<b>69 940</b>	<b>23 313</b>	<b>34 332</b>	<b>31 672</b>
<b>Solde net allègement / (accroissement) futur</b>	<b>69 940</b>	<b>23 313</b>	<b>34 332</b>	<b>31 653</b>

Remarque :

Les accroissements et allègements d'impôts latents ont été calculés au taux de 33,1/3 % pour le résultat à court terme. Ces impôts différés ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux.

**Note 19 : transferts de charges**

Transfert de charges d'exploitation en K€	31/03/2012 12 mois	31/03/2011 12 mois	31/03/2010 15 mois
Frais d'émission de l'ORA (1)			420
Frais de renégociation de l'emprunt syndiqué (1)			125
Variation nette des provisions relatives au plan d'attribution gratuite d'actions existantes (2)			26
Divers			
<b>Total</b>			<b>571</b>

(1) Voir note 4

(2) Voir « Règles et méthodes »

## AUTRES INFORMATIONS

### Note 20 : Rémunération des dirigeants

Nature	31/03/2012 12 mois	31/03/2011 12 mois	31/03/2010 15 mois
Organes de direction (1)	336	333	223
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>333</b>	<b>223</b>

(1) Dont :

Rémunération variable : 310 K€

Jetons de présence : 26 K€

### Note 21 : Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, l'information suivante est fournie.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice se décompose de la manière suivante :

- Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 98 K€
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes : 6 K€

### Note 22 : Entreprises liées

#### **Informations sur les postes de bilan et de compte de résultat concernant les entreprises liées et les participations**

Les éléments indiqués ci-dessous sont présentés en valeur brute avant une éventuelle provision (voir note 3).

Eléments concernant les entreprises liées En K€	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Capital souscrit, non appelé		
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Avances et acomptes		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Avances et acomptes		
<b>Immobilisations financières (Brut)</b>		
Participations	171 993	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres participations	1	
Autres immobilisations financières	1	
<b>Total immobilisations</b>	<b>171 995</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes versés sur commandes		
<b>Créances (Brut)</b>		
Créances clients et comptes rattachés	558	
Autres créances	43 106	
Capital souscrit appelé, non versé		
<b>Total créances</b>	<b>43 664</b>	<b>0</b>
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>Dettes</b>		
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 159	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	413	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>Total dettes</b>	<b>1 572</b>	<b>0</b>
<b>Résultat financier</b>		
Produits de participation	13 299	
Autres produits financiers	903	
Autres charges financières	19 500	

## ENGAGEMENTS HORS-BILAN

### Note 23 : Engagements donnés

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la Direction Financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes

du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à minima de la Direction Financière du Groupe.

### Engagements hors bilan liés à l'activité courante

en K€	Note	mars-12	mars-11
Effets escomptés non échus			
Aval, caution et garantie donnés	(1)	13 410	13 410
Nantissement	(2)	0	26 243
Achat à terme de devises			
Vente à terme de devises			
Créances garanties par des sûretés réelles			
Instruments financiers dérivés	(3)	30 000	20 000
<b>Total des engagements hors bilan</b>		<b>43 410</b>	<b>59 653</b>
Dont sûretés réelles		0	26 243

- (1) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'Oeneo. C'est une contre garantie donnée par Oeneo à ce pool.
- (2) Ce montant correspondait au solde du prêt syndiqué effectué par le pool des banques françaises à Oeneo et mis en place en 2003, qui est garanti par les titres des filiales Seguin Moreau, Radoux, Diam Bouchage. Le prêt syndiqué a été intégralement remboursé en mars 2012.
- (3) Ce montant correspond aux opérations de Swap de taux destinées, à l'origine, à réduire l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts.

### Engagements hors-bilan complexes

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

### Note 24 : Engagements reçus

en K€	Autres	Total
Engagements reçus sur instruments financiers (1)	30 000	30 000
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>

- (1) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

### Note 25 : Engagements de retraite

Néant.

### Note 26 : Engagements en matière de crédit-bail

Néant.

## TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

en K€ 31-mars-12	Capital social	Capitaux propres autres que capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
<b>Filiales (+ 50 %)</b>				Brute	Nette
Diam Bouchage	9 784	10 193	100	59 787	59 787
Seguin Moreau	2 017	12 892	100	110 566	55 496
Oeneo Australasia	78	3 456	100	1 600	1 600
Sabate Afrique du Sud		-1 120	100		
Industrial Oeneo	31	-1 774	100		
Sudamericana					
Diam Suggheri	50	344	80	40	
<b>Total</b>	<b>11 960</b>	<b>23 991</b>		<b>171 993</b>	<b>116 883</b>
<b>en K€ 31-mars-12</b>	Prêts et avances consentis par Oeneo et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Oeneo	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat de dernier exercice	Dividendes
<b>Filiales (+ 50 %)</b>					
Diam Bouchage			61 221	8 980	8 561
Seguin Moreau			40 191	1 109	1 363
Oeneo Australasia			3 371	-477	
Sabate Afrique du Sud				-63	
Industrial Oeneo			4 448	64	
Sudamericana					
Diam Suggheri			5 229	135	
<b>Total</b>			<b>114 460</b>	<b>9 748</b>	<b>9 924</b>
<b>Filiales sorties en cours d'exercice</b>					
Tonnellerie Radoux					3 375
<b>Total pour mémoire</b>					<b>13 299</b>



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture au 1.04.2011	Augmentation par conversion d'obligation	Affectation du résultat N-1	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture au 31.03.2012
- Capital (1)	44 403	6 217			50 620
- Prime d'émission	49 232	1 243			50 475
- Réserves légale et réglementées	3 432		506		3 938
- Report à nouveau <i>(dont distribution de dividendes)</i>	32 865		6 071 3 534		38 936
- Résultat de l'exercice	10 110		-10 110	8 822	8 822
<b>Capitaux propres</b>	<b>140 042</b>	<b>7 460</b>	<b>-3 533</b>	<b>8 822</b>	<b>152 791</b>

(1) La variation du capital social s'élevant à 6 217 411 euros sur l'exercice se décompose de la manière suivante :

- Conversion de 244 BSAR donnant lieu à une augmentation de capital de 61 euros divisé en 61 actions de 1 euro. La parité de conversion sur l'exercice 2011-2012 est de 4 bons pour une action.
- Conversion de 207 245 ORA donnant lieu à une augmentation de capital de 6 217 350 euros divisé en 6 217 350 actions de 1 euro. La parité de conversion sur l'exercice 2011-2012 est de 30 actions pour une ORA.

## TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices	31/03/2012 12 mois	31/03/2011 12 mois	31/03/2010 15 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois
<b>I. Capital social en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	50 620	44 403	42 507	42 491	42 480
Nombre d'actions ordinaires	50 619 974	44 402 563	42 507 292	42 491 081	42 479 565
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	15 473 565	21 749 362	23 605 879	19 446 851	32 793 817
- par conversion d'obligations (OC, OCEANE, ORA et FCPE)	8 648 190	14 865 540	16 760 310	5 962 114	5 963 390
- par attribution d'actions gratuites	163 612	221 998	183 244	156 277	161 895
- par exercice d'options de souscription				85 836	111 243
- par exercice de bons de souscriptions d'actions	6 661 763	6 661 824	6 662 325	13 328 460	26 668 532
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 148	2 016	2 349	1 983	1 762
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	24 260	- 2 411	- 1 924	1 914	1 574
Impôts sur les bénéfices	- 534	- 1 280	- 2 064	- 3 517	- 4 585
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	8 822	10 110	3 708	9 954	6 106
Résultat distribué	3 534	0	0	0	0
<b>III. Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,49	0	0,01	0,13	0,15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,17	0,23	0,09	0,23	0,14
Dividende attribué à chaque action	0,08	0	0	0	0
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	467	414	484	259	280
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	75	142	133	57	153

## 7.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

**Société Oeneo**

**Exercice clos le 31 mars 2012**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **OENEO**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Le paragraphe « b) Immobilisations financières » de la note de l'annexe relative aux « PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET COMPARABILITE DES COMPTES » expose les règles et méthodes comptables applicables aux titres de participation et en particulier les modalités de détermination de la valeur d'utilité de ces derniers à la clôture de l'exercice. Cette valeur d'utilité est notamment fondée sur des informations prévisionnelles des filiales ou participations concernées. Nous avons vérifié le bien fondé de ces règles et méthodes comptables et apprécié les hypothèses retenues par la société pour l'établissement de ces informations prévisionnelles. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces prévisions. Nous nous sommes également assurés que la note « b) Immobilisations financières » de l'annexe donne une information appropriée sur le traitement comptable retenu par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de**  
**Grant Thornton International**

**Deloitte & Associés**

Vincent Frambourt  
Associé

Emmanuel Gadret  
Associé

## **7.5. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 mars 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Avenant n°5 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société Andromède (Conseil d'administration du 14 mars 2012)**

##### **Personnes concernées**

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS) actionnaire directement à plus de 10 % d'OENEO.

## **Nature et objet**

Votre conseil d'administration du 14 mars 2012 a autorisé l'avenant n°5 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (et modifiée par les avenants n°1, n°2 n°3 et n°4 en date des 6 mai 2008, 16 décembre 2008, décembre 2009 et 11 mars 2011) relative à l'assistance et la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cet avenant, conclu le 23 mars 2012, a pour objet de fixer la rémunération des prestations à réaliser par la société ANDROMEDE au profit de la société OENEO, dont le montant est fixé pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012, correspondant aux coûts directs et indirects supportés par le Prestataire au titre des prestations de services réalisées dans le cadre du Contrat, majoré d'un taux de marge de 5 % hors taxes.

## **Modalités**

Le montant de ces prestations facturées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'élève à 1 257 924 euros hors taxes.

## **Modification de la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société Andromède (Conseil d'administration du 14 mars 2012)**

### **Personnes concernées**

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS) actionnaire directement à plus de 10 % d'OENEO.

## **Nature et objet**

Votre conseil d'administration du 14 mars 2012 a autorisé la modification de la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (et modifiée par les avenants n°1, n°2 n°3 et n°4 en date des 6 mai 2008, 16 décembre 2008, décembre 2009 et 11 mars 2011) relative à l'assistance et la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cet avenant a pour objet, à titre exceptionnel, d'assister la Société dans le cadre du projet de cession de la société Tonnellerie Radoux, notamment, l'accompagnement de la banque d'affaires et des différents prestataires externes, le montage de la data-room, la participation aux différentes phases de négociation, etc.).

## **Modalités**

Le montant de ces prestations facturées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'élève à 430 000 euros hors taxes.

## **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Convention de trésorerie avec la société Andromède (Conseil d'administration du 1er avril 2010)**

#### **Personnes concernées**

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS) actionnaire directement à plus de 10 % d'OENEO.

#### **Nature et objet**

Votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2010 a autorisé la Convention de trésorerie conclue avec la société ANDROMEDE prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée indéterminée, chaque partie ayant la possibilité de s'en retirer sous réserve d'un préavis de trois mois et ayant pour objet de permettre à titre exceptionnel des prêts ou avances par la société ANDROMEDE en faveur de la société OENEO.

Ce contrat conclu le 1<sup>er</sup> avril 2010 a pour objet notamment de limiter les frais financiers externes. La société ANDROMEDE met à disposition de la société OENEO, une facilité de trésorerie revolving d'un montant maximum de trois millions d'euros.

#### **Modalités**

La convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice clos le 31 mars 2012.

### **Convention de prestations de services et de sous location**

#### **Personnes concernées**

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Vice-Président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Président Directeur Général de la société ORPAR (SA).

#### **Nature et objet**

Convention de prestations de services et de sous location conclue avec la société ORPAR aux termes de laquelle la société ORPAR sous-loue à la société OENEO une partie des locaux qu'elle occupe en tant que locataire sis à Paris (75008) – 123, avenue des Champs Elysées et offre les prestations de services y afférentes.

### **Modalités**

La convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice clos le 31 mars 2012.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de**  
**Grant Thornton International**

**Deloitte & Associés**

Vincent Frambourt  
Associé

Emmanuel Gadret  
Associé



## 8. Gouvernement d'entreprise

Des mesures existent afin de s'assurer que le contrôle d'Oeneo n'est pas effectué de manière abusive, notamment grâce à l'existence d'un Conseil d'Administration composé notamment, de 6 administrateurs indépendants (détaillé ci-dessous) et à l'existence de comités : comité d'audit (page 174), comité des nominations et ressources humaines (page 175), comité œnologie (page 176).

### 8.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration

#### 8.1.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société est actuellement composé de onze administrateurs et un censeur nommés pour une durée de 3 ans. Selon les dispositions statutaires, le nombre d'administrateurs doit être compris entre un minimum de six et un maximum de dix-huit.

Le Conseil d'administration d'OENEEO réunit les représentants des principaux actionnaires d'OENEEO. Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL et Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL, représentent Andromède SA. Jusqu'à sa récente démission, Monsieur Christian RADOUX représentait la famille RADOUX. Le Conseil d'administration comporte aussi des personnalités connues du monde public et des affaires, avec Monsieur François PERIGOT (nommé censeur en 2010), Monsieur Henri VALLAT, Monsieur André CHARLES, Monsieur Hervé CLAQUIN, Monsieur François GLEMET et Monsieur Jacques HERAIL, Madame Angela MUIR (une personnalité réputée dans le monde du vin), ainsi que les sociétés Paternot Conseil & Investissement SARL et Mantatech SAS, respectivement représentées par Monsieur Thierry PATERNOT et Monsieur Vivien HÉRIARD DUBREUIL. Suite à la démission de M. Christian Radoux lors du Conseil d'Administration du 6 juin 2012, Madame Gisèle DURAND, dont la cooptation par le Conseil d'administration le 6 juin 2012, a été ratifiée à l'occasion de l'assemblée générale du 20 juillet 2012, a rejoint les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration ne comporte aucun représentant des actionnaires individuels.

Messieurs Marc HÉRIARD DUBREUIL et François HÉRIARD DUBREUIL sont frères, tandis que Monsieur Vivien HÉRIARD DUBREUIL est le fils de Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL.

#### **Président du Conseil d'administration et Directeur Général**

Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL - Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il assure actuellement la Présidence et la Direction Générale d'Oeneo.

Aujourd'hui, Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL siège à de nombreux Conseils où il assume différentes fonctions ou mandats : Directeur Général et membre du Directoire d'ANDROMÈDE SA, Vice-Président, Directeur Général Délégué et administrateur d'ORPAR, Administrateur de Rémy Cointreau SA, Membre du Comité de direction de Récopart SAS, Président de LVLF SAS, Directeur de TRINITY CONCORD INTERNATIONAL (LTD), Administrateur de BULL SA et Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.

#### **Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué**

Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL - Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué : Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD, ancien élève de l'Institut d'œnologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son Conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Président de la fondation INSEAD. Il assure actuellement la Vice-Présidence et la Direction Générale d'Oeneo.

Aujourd'hui, Monsieur François HERIARD DUBREUIL siège à de nombreux Conseils ou il assume différentes fonctions ou mandats : Directeur Général de la société ANDROMEDE SA, Président Directeur Général de la société ORPAR, Administrateur de la société REMY COINTREAU, Président du Directoire de la société RECOPART, Président de la société FINANCIERE DE NONAC, Président de la société GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE(SAS), Vice-président de la société DYNASTY FINE WINES GROUP (Ltd) et Administrateur de la société SHANGHAI SHENMA WINERY CO (Ltd).

## **Administrateurs**

**Monsieur André CHARLES**, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, a exercé notamment les fonctions de directeur financier du groupe LESIEUR (1974-1988) et du groupe SAINT-LOUIS jusqu'en 1989. A partir de 1990, Monsieur André CHARLES devient cadre dirigeant du groupe ARJO WIGGINS APPLETON en y exerçant notamment les fonctions de Président de la filiale ARJOMARI PRIOUX. Devenu Directeur Général du groupe SAINT LOUIS (1996-1997), il prend ensuite la responsabilité de la Direction Financière du groupe WORMS & Cie en 1997.

De 2000 à 2007 il est Directeur Général de la FINANCIERE FRANCO-NEERLANDAISE (groupe WENDEL INVESTISSEMENT).

**Monsieur Hervé CLAQUIN (administrateur indépendant)**, diplômé de HEC, a rejoint ABN AMRO en 1976 où il a notamment exercé la responsabilité des opérations de fusions acquisitions et de marchés des capitaux du groupe en France. En 1992, il crée ABN AMRO Capital France (qui a pris son indépendance en 2008 sous le nom d'ABENEX CAPITAL), dont il prend la présidence, afin de développer des activités de capital investissement dans les sociétés non cotées (« PRIVATE EQUITY »). A ce titre, il siège dans de nombreux Conseils.

**Mme Gisèle DURAND**, titulaire du DECS du CNAM / PARIS (Economie - Management) et diplômée de l'Ecole Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de mission à la DGPM du Ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le Groupe Cointreau, où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le Groupe Rémy Cointreau jusqu'en 2000, année où elle rejoint le holding ORPAR.

Nommée Secrétaire Générale d'OENEO en 2005, en charge notamment du Développement des Ressources Humaines « Managers », elle accède en 2007 au poste de Directeur Général Adjoint de la société ANDROMEDE, Holding familial qui contrôle entre autres les groupes Rémy Cointreau et Oeneo.

**Monsieur François GLÉMET (administrateur indépendant)**, est diplômé de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (Promotion 1969) et de la GRADUATE SCHOOL OF BUSINESS ADMINISTRATION DE HARVARD UNIVERSITY (Class of 1974).

Il est aussi FULBRIGHT SCHOLAR.

Ayant tout d'abord intégré le Centre National de la Recherche Scientifique en 1970, en tant que chargé de recherche en économétrie auprès du Professeur Maurice Allais (Prix Nobel d'économie 1988), Monsieur François GLÉMET rejoint ensuite le groupe Nestlé en 1974 en qualité d'analyste financier de NESTLÉ ALIMENTANA et le quitte en 1977, après avoir occupé le poste de contrôleur de gestion au sein de la division MAGGI de NESTLÉ France (SOPAD, à l'époque).

Il entre alors chez MCKINSEY & COMPANY où, après une première partie de carrière orientée essentiellement vers le marketing il choisit de se consacrer aux secteurs des biens de grande consommation et de la distribution. En 1996, après 16 ans passés aux bureaux de la péninsule ibérique, il est rappelé au bureau français où il se consacre aussi à quelques secteurs additionnels (énergie, pétrole, « utilités »). Il est élu associé du cabinet en 1984 puis associé-gérant (« Director ») en 1991, rôle qu'il conserve jusqu'en 2004. Depuis cette date, il est « Director Emeritus » de la Firme, le premier en France sur 80 au plan mondial. Monsieur François GLÉMET a qualité d'administrateur indépendant dans plusieurs sociétés ainsi qu'à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (2004 – 2009). Il a par ailleurs été Président de l'association amicale des anciens élèves de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (2004 – 2009), Président d'Intermines (2005 ; 2008) et Président de ParisTech Alumni (2008-2009). En 2004, il était également membre de la commission économie de la FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE. Il est aussi membre de l'INSTITUT FRANÇAIS DES ADMINISTRATEURS et, depuis 2010, président du Club Lamennais du CNISF (Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France).

**Monsieur Jacques HERAIL (administrateur indépendant)**, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse en 1973, licencié es Sciences Économiques l'année suivante et diplômé de l'ESSEC en 1976, débute sa carrière professionnelle au sein du groupe d'audit ARTHUR ANDERSEN en tant qu'assistant, puis senior, puis manager. Il obtient en 1982 le diplôme d'Expert-Comptable.

En 1984 il intègre le groupe HAVAS, le géant de la publicité qui comprend Euro RSCG Worldwide, Arnold Worldwide Partners et Media Planning Group. D'abord rattaché à la Direction Financière de l'agence HDM Paris et du Réseau HDM Europe, en 1989 il est nommé Directeur général en charge des finances d'EURO RSCG Worldwide, puis en 1996 Directeur général délégué d'HAVAS en charge des finances du groupe. Pendant ses vingt années chez Havas, il a supervisé plus de deux cents acquisitions, permettant ainsi à Havas de devenir le cinquième groupe de publicité au monde – un groupe qui compte aujourd'hui 15 000 collaborateurs. Il a également été responsable d'assurer la cotation du groupe, déjà présent sur le marché boursier français, sur le marché américain (Nasdaq). Monsieur Jacques HERAIL rejoint le groupe LSF NETWORK en janvier 2006, en tant que EVP / COO International Operations et Chief Financial Officer de LSF NETWORK, Inc. Basé à Paris, il préside l'agence LSF INTERACTIVE, une division de LSF NETWORK spécialisée dans le marketing et la communication sur internet.

Monsieur Jacques HERAIL est par ailleurs Président de l'association ENFANT PRÉSENT (crèche préventive pour enfants issus de familles défavorisées) et Président d'Honneur du Club des Anciens d'Arthur Andersen.

**La société MANTATECH SAS, représentée par Monsieur Vivien HერიARD DUBREUIL** - Membre du Conseil d'administration et Directeur commercial export : Diplômé de l'ESME Sudria en télécommunications et du mastère spécialisé Management de Grands Projets de Supaéro et HEC, Monsieur Vivien HერიARD DUBREUIL est également en plus de son mandat d'administrateur de la société depuis le 4 juin 2010, Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Andromede SA. Après avoir débuté son expérience professionnelle chez Sagem Défense et Sécurité où il a été notamment Responsable du bureau de navigabilité drones jusqu'en 2008. Il a créé les sociétés VF technologies puis Mantatech, dont il est le Président, pour le financement et le développement de projets de hautes technologies. Il assure actuellement la direction commerciale export pour le moyen-orient de la société Amesys récemment intégrée dans le groupe Bull et est également Président du club d'investissement @Karma.

**Madame Angela MUIR (administrateur indépendant)**, est citoyenne britannique diplômée de l'Université de BRISTOL, du WSET, et est titulaire d'un Master of Wine. Madame Angela MUIR a tout d'abord exercé différentes fonctions notamment au sein des sociétés JOHN HARVEY AND SONS LTD., GRANTS OF ST JAMES'S LTD. ET HATCH, MANSFIELD LTD, dans cette dernière en qualité de Directrice. Par la suite, elle a fondé en 1993 la société de Conseil en achat, sélection, assemblage de vins et management de projets de vinification, « CELLARWORLD INTERNATIONAL LTD », dans laquelle elle exerce le métier de consultante notamment pour le compte de la chaîne de supermarchés « KWIKSAVE » de 1993 à 1998. Elle a par ailleurs été successivement membre de plusieurs organisations professionnelles du monde du vin, telles que le « MASTER OF WINE EDUCATION COMMITTEE », le « WINE AND SPIRIT ASSOCIATION OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND », en tant que Présidente pour l'année 1990, le « WSA SPANISH WINE IMPORTER'S COMMITTEE », le « WINE AND SPIRIT EDUCATION TRUST » en tant que Trustee, et le « GRAN ORDEN DE CABALLEROS DEL VINO DE ESPANA ».

**La société PATERNOT Conseil et Investissement SARL, représentée par Monsieur Thierry PATERNOT (administrateur indépendant)**, né en 1948, Ingénieur Physicien et titulaire d'un MBA de Harvard Business School. Il a fait l'essentiel de sa carrière dans le groupe L'Oréal, où il a été notamment Directeur Général Allemagne puis France. Par la suite, il a été PDG de Reemtsma (no 4 mondial des cigarettes) basé à Hambourg de 1998 à 2002, puis PDG de Facom (outillage) jusqu'en 2008. Aujourd'hui, Monsieur Thierry Paternot est Operating Partner du Fonds d'Investissement Duke Street, Président du Conseil de Surveillance de Fullsix (agence de publicité), Membre des Conseils de Surveillance de Biomnis (analyses biologiques), de QCNS Cruise, de Henkel AG à Düsseldorf, d'Eckes-Granini AG à Nieder-Olm, et Trésorier de la Chambre franco-allemande de Commerce et d'Industrie.

**Monsieur Christian RADOUX**, Chevalier de la Légion d'Honneur, a exercé l'ensemble de sa carrière dans le domaine de la tonnellerie. A ce titre, Monsieur Christian RADOUX devient Président Directeur Général de la

société TONNELLERIE RADOUX en 1982 et obtient notamment le prix français de la qualité sur le plan national en 1995. Président du groupe RADOUX, il crée des filiales de production et de distribution en Afrique du Sud, aux Etats-Unis, en Espagne et en Australie.

**Monsieur Henri VALLAT (administrateur indépendant)**, Docteur en droit et Docteur es Sciences Economiques, diplômé de l'Institut Supérieur des Affaires (MBA HEC), est depuis 1977 Avocat et Expert à la Cour d'Appel de Montpellier et des Tribunaux. Expert à la direction des affaires économiques et financières de la Communauté Economique Européenne en 1969, Monsieur Henri VALLAT a occupé en 1970 les fonctions de chargé de mission au Ministère algérien de l'Agriculture et de Professeur à l'Ecole Nationale d'Administration d'Alger. Senior consultant au Cabinet Arthur Andersen International à Paris la Défense de 1975 à 1977, Professeur de Sciences Economiques à la Faculté de Droit et Sciences Economiques de Montpellier jusqu'en 1976. Professeur de fiscalité appliquée au Centre d'Etudes International de la Propriété Industrielle depuis 1982, il a été également membre du Directoire de la Société CASTEL FRERES et du groupe CASTEL de 1984 à 1991 et Directeur Général des Etablissements NICOLAS de 1987 à 1991. Il a enfin occupé la fonction de Directeur de l'Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de pays (ANIVIT) de 1992 à 2006.

## **Censeur**

**Monsieur François PERIGOT** est diplômé de l'I.E.P. Paris. Après avoir exercé des responsabilités à l'étranger au sein du groupe UNILEVER, Monsieur François PERIGOT a occupé la fonction de Président des sociétés UNILEVER en France jusqu'à son départ en 1986. Elu Président du CNPF à cette date pendant 8 ans et élu Président du patronat européen – UNICE. Depuis 2005, il est Président d'honneur du MEDEF International. De même, depuis 2006 il est président d'honneur de l'Organisation Internationale des Employeurs qui représente l'ensemble des patronats mondiaux au BIT à Genève.

## **Informations relatives à la date d'entrée en fonction des administrateurs (durée du mandat, fonction exercée dans la société et mandats exercés en dehors d'OENEO)**

Ces informations sont indiquées dans le chapitre 6, paragraphe 6.1.15. Conformément aux dispositions de l'article 14-3 des statuts, chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions propriétaire d'au moins cinq actions de la société.

## **Rémunération des administrateurs**

Le temps dédié par les administrateurs au service d'OENEO est rémunéré par des jetons de présence, dont le montant est réparti entre les administrateurs, en prenant en compte leurs fonctions au sein des différents Comités mis en place (Comité d'Audit, Comité des Nominations et Ressources Humaines, Comité d'Oenologie). Le détail des rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont plus amplement décrites à la section 8.4 ci-après.

A la date du présent Document de référence et sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessus, aucun mandataire social n'est lié à la société ou à l'une de ses filiales par **un contrat de service** qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages aux termes d'un tel contrat.

## **Déclaration sur la situation des membres des organes d'administration et de direction :**

Il n'a pas été porté à la connaissance du Groupe pour chaque membre du Conseil d'administration et pour chaque membre de la direction de :

- condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années,
- faillite, mises sous séquestre ou liquidation à laquelle les personnes visées et agissant en qualité de mandataire social auraient été associées au cours des cinq dernières années,
- incriminations et /ou sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires contre ces personnes,
- empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

**Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction :** Le Groupe n'a, à ce jour, pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

**Restrictions :** Hormis la période de 15 jours calendaires précédant la publication des informations trimestrielles, les membres du Conseil d'Administration et de direction n'ont pas d'autres restrictions concernant la cession dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital de la société.

## **8.1.2. Fonctionnement du Conseil d'administration**

### **8.1.2.1. Mission du Conseil d'administration**

En application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de Commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent.

L'action du Conseil d'administration se décompose en plusieurs niveaux :

- 1°) la définition des politiques et stratégies financières, industrielles, commerciales, économiques et sociales du Groupe,
- 2°) l'adoption des budgets de fonctionnement et d'investissement, l'établissement des comptes sociaux et consolidés, l'établissement du rapport annuel de gestion, l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports y afférents,
- 3°) le contrôle du respect de l'application de ses politiques, notamment vis-à-vis des actionnaires du Groupe, en s'appuyant sur le travail du Comité d'audit, du Comité Œnologie et du Comité des Nominations et Ressources Humaines.

Le Conseil d'administration consulte et auditionne toute personne du Groupe et experts externes nécessaires à la prise de ses décisions et à la réalisation de ses missions de veille.

### **8.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'administration**

Conscients des responsabilités qui leur incombent, les administrateurs exercent leur mission en toute indépendance, avec honnêteté vis-à-vis des actionnaires, en respectant le secret professionnel inhérent à leurs prérogatives ainsi que les dispositions légales et celles issues du Règlement Intérieur. Ils consacrent un temps important à OENEO et s'impliquent activement dans les réunions du Conseil d'administration, au sein des Comités d'Audit, des Nominations et Ressources Humaines et Œnologie, mais également lors des Assemblées générales. Ils honorent aussi les sites du Groupe de leur visite. Leur présence au sein des différents comités reflète les compétences respectives de chacun d'entre eux, et la volonté d'apporter leur expertise à OENEO.

Pour le bon déroulement des séances du Conseil, ses membres bénéficient des informations pertinentes nécessaires à la formation de leur jugement, qui leur sont transmises dès que le Président le juge nécessaire. En particulier, les études présentées aux réunions du Conseil sont adressées préalablement aux séances à chacun des administrateurs afin de permettre à ces derniers de préparer les réunions. Pour suivre la marche des affaires, les administrateurs reçoivent mensuellement une synthèse sur le chiffre d'affaires et une synthèse sur les résultats. Les budgets et les business plans soumis aux banques sont présentés au Conseil, dont l'approbation est nécessaire. Toute décision stratégique pour la vie de l'entreprise est soumise à débat au Conseil.

Le Conseil est décisionnaire notamment pour la mise en œuvre des conventions réglementées conclues directement, indirectement ou par personne interposée, entre la société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ; les cautions avals et garanties pris en faveur de tiers ; le transfert du siège social de la société dans le même département ou dans un département limitrophe ; la nomination et la révocation du président du Conseil d'administration, du directeur

général, des directeurs généraux délégués ainsi que la fixation de leur rémunération ; la cooptation d'un administrateur ; la répartition des jetons de présence et la nomination des membres des Comités.

Certains sujets nécessitant un travail plus en profondeur, tels que la revue de la politique de ressources humaines (cadres clés, stock-options) ou l'arrêté des comptes semestriels ou annuels, sont d'abord examinés au cours des réunions des Comités avec la participation de certains membres du comité de direction d'OENEO et d'experts extérieurs, afin d'éclairer au mieux le Conseil préalablement à sa décision.

### **8.1.2.3. Nombre de réunions du Conseil d'administration au cours du dernier exercice clos**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises.

### **8.1.2.4. Comités**

Le Conseil d'administration a créé en son sein trois comités spécialisés chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration.

#### **8.1.2.4.1. Le Comité d'audit**

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres, administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier. Il se réunit au moins deux fois par an et a pour mission :

- d'examiner les comptes semestriels et annuels du Groupe avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;
- de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et des risques majeurs ;
- de veiller à l'édiction et l'application de procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ;
- d'examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

<b>Membres du Comité</b>	<b>qualité</b>	<b>date de première nomination</b>	<b>date d'échéance du mandat</b>	<b>date de sortie</b>
Jacques HERAIL	Président	12 juin 2009	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
Henri VALLAT	Membre	10 octobre 2001	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
André CHARLES	Membre	28 avril 2003	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction

Messieurs Henri VALLAT et Jacques HERAIL sont des membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Assistent également à toutes les réunions du Comité d'audit :

- Monsieur Marc HერიARD DUBREUIL, Président Directeur Général;
- Monsieur Hervé DUMESNY, Directeur Général Adjoint Finance ;
- Monsieur Philippe DORAY, Directeur Contrôle Groupe
- les Commissaires aux Comptes.

A la date du 31 mars 2012, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels et annuels.

Principaux thèmes abordés durant les Comités d'audit :

<i>séance du</i>	<i>17 novembre 2011</i>	<i>7 mars 2012</i>	<i>30 mai 2012</i>	<i>12 juillet 2012</i>
<b>Thèmes abordés</b>	<i>Comptes semestriels au 30 septembre 2010 Financement du groupe</i>	<i>Projet Tierçon</i>	<i>Comptes annuels au 31 mars 2012</i>	<i>Cartographie des risques Architecture de l'information financière</i>

Pour remplir sa mission, le Comité d'audit a bénéficié de l'appui des Commissaires aux comptes, présents à la totalité des réunions. Le Comité bénéficie également de l'expertise de Messieurs Hervé Dumesny et Philippe Doray en charge des affaires financières.

#### **8.1.2.4.2. Le Comité des Nominations et Ressources Humaines**

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité des Nominations et Ressources Humaines est composé d'au moins trois membres, administrateurs désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

<b>Membres du Comité</b>	<b>qualité</b>	<b>date de première nomination</b>	<b>date d'échéance du mandat</b>	<b>date de sortie</b>
Thierry PATERNOT	Président	4 juin 2010	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
François GLEMET	Membre	14 février 2005	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
François PERIGOT	Membre	24 janvier 2001	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction

Messieurs Thierry Paternot et François Glemet sont des membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et Ressources Humaines a pour mission :

- de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs cadres et dirigeants sont justement rémunérés eu égard à leur contribution au Groupe, dans une perspective d'amélioration de la performance et de la rentabilité du Groupe,
- de veiller à la qualité et à la bonne adéquation des structures par rapport aux besoins, et d'approuver les principes d'une politique de rémunération motivante, comprenant les opportunités de mise en place de plan de souscription d'actions pour recruter et retenir les meilleurs éléments.
- d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général,
- d'approuver la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- d'examiner l'évolution des structures du Groupe,
- d'analyser et émettre des préconisations sur toute question relative à la politique ressources de humaines du Groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration.

Assistent également à toutes les réunions du Comité des Nominations et Ressources Humaines :

- Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général, à la demande du Comité des Nominations et Ressources Humaines, apporte sa connaissance du Groupe et du secteur au Comité
- François HERIARD DUBREUIL, Directeur Général Délégué
- Gisèle DURAND, Secrétaire Général en charge des Ressources Humaines «Managers»

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Comité des Nominations et des Ressources Humaines s'est réuni 3 fois.

Lors de ces réunions tous les membres du Comité étaient présents.

Le comité de Nominations et Ressources Humaines revoit également les rémunérations des principaux managers du Groupe.

#### **8.1.2.4.3. Le Comité œnologie**

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité d'œnologie est chargé d'étudier les évolutions des métiers du Groupe. Ce dernier est composé de trois membres administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

<b>Membres du Comité</b>	<b>qualité</b>	<b>date de première nomination</b>	<b>date d'échéance du mandat</b>	<b>date de sortie</b>
Angéla MUIR	Présidente	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction
François HÉRIARD DUBREUIL	Membre	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction
Christian RADOUX	Membre	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction

Madame Angela Muir est un membre indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité Oenologie a pour mission d'aider le Conseil d'administration à appréhender au mieux les évolutions des métiers du Groupe et les conséquences stratégiques pour le Groupe de ces évolutions.

Le comité ne s'est pas réuni au cours de l'exercice écoulé.

#### **8.1.2.5. Suivi des recommandations du groupe AFEP-MEDEF**

Sauf exceptions précisées ci-dessous, OENEO met en œuvre des préconisations issues des différents rapports sur la bonne gouvernance, synthétisés dans le rapport publié conjointement par l'AFEP et le MEDEF, intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », en se référant au code AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code de commerce à compter de l'exercice clos le 31.03.2010.

##### **8.1.2.5.1. Recommandations portant sur la composition du Conseil d'administration**

###### Durée du mandat

Le Conseil d'administration d'OENEO est composé depuis le 4 juin 2010 de onze administrateurs et d'un censeur, élus pour une durée de trois ans. Un tableau de renouvellement des mandats des administrateurs a été mis en place par le Conseil d'administration.

Au terme du tableau de renouvellement des mandats des administrateurs mentionné ci-dessus, quatre mandats d'administrateur sont arrivés à échéance au titre de l'année 2011-2012, M. Hervé CLAQUIN, M. Marc HÉRIARD DUBREUIL, la société Paternot Conseil et Investissement représentée par M. Thierry PATERNOT et M. Christian RADOUX, démissionnaire et remplacé par Mme Gisèle DURAND.

###### Distinction des fonctions de Président et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de s'adjoindre un Directeur Général Délégué pour aider le président directeur général dans l'accomplissement de ses fonctions.

###### Administrateurs indépendants

Selon le rapport du groupe de travail AFEP-MEDEF, un administrateur est indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou la Direction, qui puisse



compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Dans cet esprit, le Conseil d'administration comporte six administrateurs indépendants en son sein :

- Monsieur Henri VALLAT
- Monsieur François GLEMET
- Monsieur Jacques HERAIL
- Monsieur Hervé CLAQUIN
- Madame Angéla MUIR
- Monsieur Thierry PATERNOT

Monsieur André CHARLES n'a plus la qualité d'Administrateur indépendant depuis 2009, suite à un rapprochement familial.

#### Charte de l'administrateur

Le Conseil d'administration a formalisé une Charte de l'administrateur, comme recommandé. La Charte définit principalement les qualités et compétences attendues des administrateurs dans leur mission, ainsi que leurs devoirs et obligations vis-à-vis de la Société et vis-à-vis des tiers.

#### Administrateurs élus par les salariés

La société n'ayant pas de Comité d'entreprise, ni d'institution représentative du personnel, le Conseil ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés de la société.

#### Nombre d'actions détenues par les administrateurs & réglementation des opérations sur titres

Dans le respect des bonnes pratiques et des dispositions légales, les administrateurs sont libres d'effectuer toute opération sur les titres OENEO. OENEO a procédé aux déclarations récapitulatives semestrielles auprès de l'AMF. La nouvelle réglementation applicable, aux termes de laquelle chaque administrateur ou mandataire doit déclarer à l'émetteur les transactions effectuées tout au long de l'année par opposition à une récapitulation semestrielle, a été mise en place par OENEO.

### **8.1.2.5.2. Recommandations portant sur le fonctionnement du Conseil d'administration**

#### Procédure d'évaluation du Conseil d'administration et mise en place d'un censeur

Les six réunions du Conseil d'administration tenues au cours du dernier exercice clos ont été suivies avec assiduité par les administrateurs : le taux de présence des administrateurs constitue un gage réel de leur implication dans la marche d'OENEO.

#### Règlement Intérieur

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance, le Conseil d'administration du 16 mars 2004 a adopté un règlement intérieur afin de préciser son fonctionnement, et plus particulièrement les modalités de la réunion du Conseil d'administration en visioconférence (quorum, présence), les modalités de conception et de validation des procès-verbaux du Conseil d'administration et le fonctionnement des Comités d'audit et de ressources humaines. Ce règlement a été mis à jour le 14 février 2005, 19 mars 2008 et le 4 juin 2010.

## **8.2. Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil**

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- de la composition ainsi que des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société ;

- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux.

Il est indiqué en tant que de besoin que les informations visées à l'article L225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Le périmètre de contrôle s'entend de la société mère et des filiales telles que contenues dans le périmètre de consolidation du Groupe Oeneo (le « Groupe »).

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions, notamment de la Direction Financière. Ces éléments ont fait l'objet d'une synthèse présentée le 30 mai 2012 au Comité d'audit de la Société. Ce rapport a ensuite été approuvé par le Conseil d'administration à l'occasion de sa séance du 6 juin 2012.

Le présent rapport est par ailleurs établi selon le cadre publié spécifiquement par l'Autorité des marchés financiers pour les valeurs moyennes et petites, sur lequel la Société et le président du conseil d'administration se sont respectivement appuyés pour établir ou valider, selon le cas, ses dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

### **Description des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 juillet 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ; ou
- voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique suivante [communicationfinanciere@oeneo.com](mailto:communicationfinanciere@oeneo.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique suivante [communicationfinanciere@oeneo.com](mailto:communicationfinanciere@oeneo.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 juillet 2012, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'Oeneo et sur le site internet de la société [http:// www.oeneo.com](http://www.oeneo.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration**

### ***Mission et fonctionnement du conseil d'administration***

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

L'action du conseil d'administration se décompose en plusieurs niveaux :

- la définition des politiques et stratégies financières, industrielles, commerciales, économiques et sociales du Groupe,
- l'adoption des budgets de fonctionnement et d'investissement, l'établissement des comptes sociaux et consolidés, l'établissement du rapport annuel de gestion, l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports y afférents,
- le contrôle du respect de l'application de ses politiques, notamment vis-à-vis des actionnaires du Groupe, en s'appuyant sur le travail du comité d'audit, du comité œnologie et du comité des nominations et ressources humaines.

Le conseil d'administration consulte et auditionne toute personne du Groupe et experts externes nécessaires à la prise de ses décisions et à la réalisation de ses missions de veille.

### **Règlement intérieur**

Le fonctionnement interne du conseil d'administration et notamment l'organisation de l'information des membres du conseil d'administration est régit par un règlement intérieur.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

### **Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de 11 administrateurs, dont 6 administrateurs indépendants, et d'un censeur.

Sont membres du conseil d'administration : M. Marc Hériard-Dubreuil depuis 2002, qui le préside, M. François Hériard-Dubreuil depuis 2002, M. Christian Radoux depuis 2002, M. Henri Vallat, depuis 2002, M. André Charles depuis 2003, M. François Glemet depuis 2004, Mme Angela Muir depuis 2004, M. Hervé Claquin depuis 2007, M. Jacques Hérail depuis 2009, la société Paternot Conseil et investissement depuis 2010 (représentée par M. Thierry Paternot en qualité de représentant permanent) et la société Mantatech depuis 2010 (représentée par M. Vivien Hériard-Dubreuil en qualité de représentant permanent).

Par ailleurs, M. François Périgot intervient en qualité de censeur auprès du conseil d'administration de la Société.

Toutes les dispositions sont prises pour que le conseil d'administration comprenne en son sein des membres indépendants propres à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêt avec la Société.

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration doit être composé d'au moins un tiers de membres indépendants. Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, ceux-ci ont représentés une proportion de 50%, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Au regard de ce qui précède, Mme Angela Muir, M. Henri Vallat, M. Jacques Hérail, M. Thierry Paternot, M. Hervé Claquin et M. François Glemet sont des membres indépendants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2012 précise la liste de l'ensemble des mandats des membres du conseil d'administration et précise les mandats détenus à l'intérieur des sociétés du Groupe et des sociétés étrangères.

Selon les recommandations du code AFEP-MEDEF, la durée du mandat d'un administrateur fixée par les statuts ne doit pas excéder quatre ans. La Société se conforme à cette recommandation puisque la durée statutaire du mandat des administrateurs est de trois ans.

Conformément à la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 visant à établir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, la Société fera ses meilleurs efforts pour que la proportion de femmes au conseil d'administration atteigne 20% au plus tard à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014. A ce jour, le conseil d'administration comporte une seule femme.

## **Règles de transparence**

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins cinq actions.

Par ailleurs, chaque membre du conseil d'administration est tenu, dans un délai d'un mois, à compter de son entrée en fonction, de mettre au nominatif ou de déposer en banque les actions de la Société qui lui appartiennent, qui appartiennent à son conjoint ou bien à ses enfants mineurs.

Les membres du conseil d'administration sont régulièrement informés des dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ainsi, les membres du conseil d'administration doivent déclarer dans les cinq jours de leur réalisation auprès de l'Autorité des marchés financiers, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, sont concernées toutes les personnes physiques ou morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration doivent prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société ainsi que de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

## Fréquence des réunions

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 89,4%. Au cours de ces réunions le conseil d'administration a principalement examiné les points suivants :

Date	Principaux points à l'ordre du jour	Taux de présence
25 mai 2011	- Arrêté des comptes de l'exercice  - Projet d'attribution gratuite d'actions  - Approbation du calendrier des périodes grises	100%
14 juin 2011	- Projet Tierçon	81,9%
20 juillet 2011	- Présentation des business plans pour les divisions Bouchage et Tonnellerie  - Plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés	90,9%
24 novembre 2011	- Arrêté des comptes semestriels  - Constatation de levée d'ORA	81,8%
3 février 2012	- Point sur le projet Tierçon	90,9%
14 mars 2012	- Objectifs budgétaires 2012-2013  - Plan d'investissement de Diam 3  - Constatation de levée d'ORA  - Autorisation d'une convention règlementée devant être conclue avec Andromède dans le cadre de la cession de la société Tonnellerie Radoux SAS	90,9%

Le conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'adéquation de son organisation et de son fonctionnement à ses tâches.

Il s'agit d'évaluer la capacité du conseil d'administration à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat, en passant périodiquement en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Au cours de l'exercice 2011/2012, le conseil d'administration a procédé par l'intermédiaire d'un questionnaire à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. Ce travail fait l'objet d'une synthèse qui sera traitée dans le cadre d'une prochaine réunion du conseil d'administration

## Convocation des membres du conseil d'administration

Un calendrier des réunions du conseil d'administration est dressé suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre à chacun des membres de s'organiser.

## **Information des membres du conseil d'administration**

Pour permettre à chacun des membres du conseil d'administration de remplir sa mission et donc de prendre des décisions en toute connaissance de cause, et participer efficacement aux réunions du conseil d'administration, un dossier complet lui est adressé préalablement à chaque réunion.

Ce dossier comporte les pièces nécessaires à la connaissance des points figurant à l'ordre du jour.

Chacun des administrateurs peut, s'il le souhaite, rencontrer, ensemble ou séparément, tout responsable fonctionnel ou opérationnel.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile. De plus, chaque administrateur se doit de demander l'information utile dont il estime avoir besoin pour accomplir sa mission. A cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration les informations dont il a besoin pour délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets à l'ordre du jour, s'il estime que celles dont il dispose ne suffisent pas.

Le président directeur général présente un rapport d'activité à chaque réunion du conseil d'administration portant sur l'activité des deux divisions, les principaux projets en cours, ainsi qu'un résumé des résultats financiers et estimés fin d'année. Il propose aussi des présentations détaillées des opérations de cessions et d'acquisitions.

Pour suivre la marche des affaires, les administrateurs reçoivent mensuellement de la Direction Financière une synthèse des résultats. Egalement, chaque administrateur peut à sa demande et à tout moment librement s'enquérir auprès de la Société des informations qu'il juge nécessaires à la formation de son jugement. Le conseil d'administration, aux séances duquel assistent systématiquement le directeur général adjoint finance et le Secrétaire Général invite aussi régulièrement à ses séances les directeurs, afin de pouvoir débattre librement des enjeux de leur division. Les hypothèses des budgets et des business plans, préparés par les équipes opérationnelles et fonctionnelles, sont débattues au conseil d'administration.

Les communiqués de presse de la Société sont adressés aux administrateurs.

## **Tenue des réunions**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation. Le conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le président du conseil d'administration de façon à permettre à un maximum de ses membres d'être présents.

## **Autorisation de conventions réglementées par le conseil d'administration**

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de conventions réglementées nouvelles ou la modification de conventions réglementées existantes. Ces conventions ont fait l'objet d'un contrôle de la part des Commissaires aux comptes de la Société, qui en font mention dans leur rapport spécial.

## **Procès-verbaux de réunions**

Le procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

## **Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société**

### ***Définition du contrôle interne***

Le contrôle interne dans le groupe Oeneo constitue un dispositif destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le conseil d'administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement maîtrisés.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et l'environnement de contrôle interne. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs et des opportunités pouvant améliorer les performances.

## **L'organisation du Groupe**

Les activités du Groupe sont réparties en deux Divisions.

La Division Bouchage et la Division Tonnellerie ; elles sont placées sous la responsabilité de deux Directions distinctes.

La mission de la direction générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs. La présence à chaque niveau de l'organisation d'un directeur financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne. La présence de directeurs des ressources humaines dans les divisions renforce par leur approche transversale la connaissance de l'entreprise et la maîtrise des risques.

Par ailleurs, la Société a institué au cours de l'exercice précédent un comité financier. Ce comité financier se réunit mensuellement avec pour objet la revue de l'activité du mois écoulé et la gestion des risques y afférents (en-cours client, recouvrement, risque de change etc...). Participent à ce comité, le directeur général adjoint finance, le directeur contrôle groupe, le contrôleur financier, le trésorier ainsi que les directeurs financiers de division.



## **Périmètre du contrôle interne**

Le Groupe s'entend de la société mère et des filiales telles que contenues dans le périmètre de consolidation du Groupe.

L'amélioration et la sophistication de notre outil informatique participent à la structuration de notre contrôle interne.

Si l'organisation opérationnelle du Groupe reste décentralisée, l'utilisation d'outils de communication centralisés permet de diffuser des procédures de contrôle claires dans l'ensemble du réseau, procédures relayées par la Direction du Groupe.

Au-delà de l'amélioration des outils, le Groupe a également maintenu au cours de l'exercice, le contrôle régulier et précis des performances de chaque division qui est l'un des fondements de son contrôle interne.

## **Gestion des risques - Acteurs du contrôle interne et procédures opérationnelles et fonctionnelles du Groupe**

### **Les acteurs**

L'organisation du Groupe permet d'assurer la gestion des risques et opportunités liés à son activité.

Les principales instances concourant au processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et opportunités sont le conseil d'administration, le comité d'audit, ainsi que les comités de direction de chacune des Divisions. Les membres de ces instances s'appuient sur leur expérience pour anticiper les risques et opportunités liés aux évolutions du secteur. Les risques sont gérés au niveau approprié de l'organisation. Il en est rendu compte dans la rubrique "Facteurs de risques" du rapport de gestion.

Compte tenu de la taille de la Société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Le principe de séparation des tâches, la documentation des procédures et la formalisation des contrôles s'opèrent conformément à un plan de mise en œuvre.

La Société a réalisé une cartographie des risques en 2011. Cette cartographie des risques a fait l'objet d'une revue par le conseil d'administration lors de la réunion du 24 novembre 2011 et d'une synthèse présentée au comité d'audit, dont les principaux éléments sont retranscrits dans les facteurs de risques. Elle n'a fait apparaître aucun élément critique. Elle fait l'objet d'une revue annuelle.

### ***Le conseil d'administration***

Le conseil d'administration a institué en son sein plusieurs comités qui constituent des éléments forts et structurants du contrôle interne du Groupe.

Le conseil d'administration a ainsi institué un comité d'audit composé de trois membres choisis au sein du conseil d'administration : M. Jacques Hérail en qualité de président du comité, M. André Charles et M. Henri Vallat, soit deux administrateurs indépendants sur trois.

Le comité d'audit a pour mission de porter un regard indépendant sur les risques du Groupe, leur gestion et leur traduction en informations financières. Il assiste ainsi le conseil d'administration dans les domaines ci-après en assurant le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de manière plus générale, veille dans ces domaines au respect de la réglementation et à la conformité juridique, qui constituent des facteurs essentiels de la réputation et de la valorisation du groupe Oeneo.

Au cours de l'exercice écoulé, le comité d'audit s'est réuni à 4 reprises.

Le conseil d'administration a également institué un comité des nominations et des ressources humaines. Le comité des nominations et des ressources humaines compte à ce jour trois administrateurs parmi ses membres : M. Thierry Paternot, en qualité de président du comité, et Messieurs François Perigot et François Glemet, soit deux administrateurs indépendants sur trois.

Ce comité des nominations et des ressources humaines a pour mission :

- d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération du président directeur général ; les rémunérations sont calculées à partir d'une grille de critères de performance basée sur des indicateurs financiers ;
- d'approuver la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner l'évolution des structures du Groupe ; et
- d'analyser et émettre des préconisations sur toute question relative à la politique de ressources humaines du groupe qui lui est soumise par le président du conseil d'administration.

Le comité des nominations et des ressources humaines s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, le conseil d'administration a institué un comité œnologie. Le comité œnologie compte trois administrateurs parmi ses membres, dont Mme Angela Muir, en qualité de président du comité, et Messieurs François Heriard Dubreuil et Christian Radoux, soit un administrateur indépendant sur trois.

Le comité œnologie a pour mission :

- d'étudier les grandes tendances des métiers d'Oeneo ;
- d'apprécier en conséquence les orientations stratégiques prises et à prendre par Oeneo face aux évolutions « métier » ; et
- d'analyser et émettre des préconisations sur toute question qui lui est soumise par le président du conseil d'administration.

Le comité œnologie ne s'est pas réuni au cours de l'exercice écoulé.

### ***La direction générale***

La direction générale de la Société est composée de son président directeur général, du directeur général Délégué, du directeur général adjoint finance, trois directeurs opérationnels, ainsi que du directeur contrôle groupe.

La mission de la direction générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs.

### ***Les directions financières***

La présence à chaque niveau de l'organisation d'un directeur financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne.

Aucune limitation spécifique n'a été à ce jour apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

La Société a également recours aux services d'experts externes.

Pour garantir un niveau de qualité et de fiabilité suffisants, la Société externalise certaines tâches pour lesquelles elle estime que la charge financière que représenterait la constitution et le maintien d'équipes internes spécialisées à même de délivrer une qualité de service identique est trop importante. Dans ce cas, la Société s'adresse à des tiers disposant d'une expérience établie. Elle s'assure un suivi des prestations réalisées par ces tiers au travers d'une interaction régulière entre un responsable interne et le prestataire de services.

Tel est le cas en matière comptable, financière et juridique, de droit fiscal ou bien de droit social, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés d'Oeneo.

### **Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Le contrôle financier et la production de l'information financière et comptable s'articulent autour de l'organisation opérationnelle du Groupe.

Ainsi, dans le cadre de la décentralisation, chaque entité légale a la responsabilité de transmettre au Groupe mensuellement un ensemble d'informations financières préalablement définies.

Annuellement et semestriellement, ces données sont revues par les Commissaires aux comptes.

### ***Opérations de trésorerie et de financement***

L'organisation de la fonction trésorerie s'articule autour d'une gestion centralisée de la trésorerie en France, et de la surveillance des trésoreries des filiales étrangères. Les divisions Bouchage et Tonnellerie sont devenues autonomes dans la conduite de leurs opérations.

### ***"Reporting" de gestion et contrôle de gestion Groupe***

Le système de "*reporting*" de gestion, portant sur les principaux indicateurs économiques, permet tout au long de l'année de suivre mensuellement l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe et d'alerter en cas de dérive par rapport aux objectifs fixés. Les informations financières sont produites par les systèmes comptables propres à chaque société, et sont consolidées avec l'aide d'un système de pilotage de l'information financière reconnu. Les comptes des divisions font l'objet de commentaires mensuels par les directeurs financiers des divisions afin d'éclairer la direction générale sur les principaux enjeux.

Dans la dernière partie de chaque mois, une synthèse des résultats du Groupe est envoyée au conseil d'administration. Lors des consolidations statutaires semestrielles et annuelles, les résultats obtenus destinés à être publiés sont comparés à ceux issus des "*reportings*" mensuels de gestion pour comprendre les éventuelles causes de divergences et ainsi permettre d'améliorer le système de pilotage financier du Groupe.

Les réunions trimestrielles de gestion du Groupe, qui réunissent la direction générale et les directeurs financiers des divisions, sont une occasion de débattre de la marche des affaires et de détecter les risques pour les circonscrire au mieux. A ces réunions s'ajoutent celles, mensuelles, du comité financier.

### ***Consolidation statutaire***

Dans le cadre de sa nouvelle organisation décentralisée, le Groupe s'est également doté d'une procédure interne formalisant les processus de remontée d'informations statutaires, afin de s'assurer de bénéficier suffisamment tôt de l'information et, le cas échéant, des signaux d'alerte nécessaires en cas de survenance de risques de nature à affecter les états financiers.

### **Principes de rémunération**

#### ***Principes et règles applicables aux président directeur général et directeur général Délégué***

Sur proposition du comité des nominations et des ressources humaines, le conseil d'administration fixe annuellement le montant des rémunérations fixes et variables octroyées aux président directeur général et au directeur général délégué. Les rémunérations sont calculées à partir d'une grille de critères de performance basée sur des indicateurs financiers. Pour l'exercice 2011/2012 la part variable indexée sur les critères de performances représente 100 % de la rémunération.

Enfin, le rapport de gestion précise les critères et les conditions arrêtées par le conseil d'administration pour l'attribution des actions gratuites.

#### ***Principes et règles applicables aux administrateurs***

Le temps investi par les administrateurs au service de la Société est rémunéré par des jetons de présence, dont le montant est réparti entre les administrateurs par le conseil d'administration, en prenant en compte leurs fonctions dans les comités du conseil d'administration.

Le rapport de gestion précise le montant des rémunérations et avantages en nature alloués aux mandataires de la Société.

### **Publication des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 9 du code de commerce, les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposées à la section 17 du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle des actionnaires auquel ce rapport est joint.

### **Adoption du code de gouvernement d'entreprise**

Pour les besoins du présent rapport, la Société déclare se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 et révisé en avril 2010, consultable sur le site : [www.medef.fr](http://www.medef.fr).

La Société applique l'ensemble des recommandations qui y figurent à l'exception du critère afférent à la durée limitée à douze années pour les mandats successifs. En effet, le conseil d'administration accorde une grande importance à l'expérience et à la connaissance que les membres du conseil d'administration peuvent acquérir au cours des ans de l'activité du Groupe. Cette expérience doit permettre aux administrateurs d'exercer avec une acuité accrue leur mission.

## **8.3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne**

**Grant Thornton**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exercice clos le 31 mars 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société OENEO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International

Deloitte & Associés

Vincent FRAMBOURT

Emmanuel GADRET

## 8.4. Intérêts des dirigeants

### Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux (en brut)

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008 et révisé en avril 2010 ainsi que de la recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008.

#### 8.4.1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En €	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012
<b>M. Marc HERIARD DUBREUIL Président Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	163 950	167 820
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	–	–
Valorisation des actions de performance attribuées (détaillées en tableau 6)	1 075	1 075
<b>TOTAL</b>	<b>165 025</b>	<b>168 895</b>
<b>M. François HERIARD DUBREUIL Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	163 950	167 820
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	–	–
Valorisation des actions de performance attribuées (détaillées en tableau 6)	1 075	1 075
<b>TOTAL</b>	<b>165 025</b>	<b>168 895</b>

#### 8.4.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En €	2010-2011		2011-2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>M. Marc HÉRIARD DUBREUIL</b>				
Rémunération fixe	–	–	–	–
Rémunération variable	151 000	145 000	159 000	154 870
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	12 950	12 950	12 950	12 950
Avantages en nature	–	–	–	–
<b>TOTAL</b>		157 950		167 820
<b>M. François HÉRIARD DUBREUIL</b>				
Rémunération fixe	–	–	–	–
Rémunération variable	151 000	145,000	159 000	154 870
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	12 950	12 950	12 950	12 950
Avantages en nature	–	–	–	–
<b>TOTAL</b>		157 950		167 820

La rémunération variable des dirigeants est liée à l'atteinte d'un EBIT cible fixé par le conseil d'Administration. Ces rémunérations sont versées par Oeneo.



### 8.4.3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration

Membres du Conseil d'Administration	Montants versés au cours de l'exercice 2010-2011	Montants versés au cours de l'exercice 2011-2012
<b>Christian RADOUX</b>		
Jetons de présence	12,950	12,950
Autres rémunérations		
<b>Henri VALLAT</b>		
Jetons de présence	12,950	12,950
Autres rémunérations		
<b>André CHARLES</b>		
Jetons de présence	12,950	12,950
Autres rémunérations		
<b>Angela MUIR</b>		
Jetons de présence	12,950	12,950
Autres rémunérations		
<b>François GLEMET</b>		
Jetons de présence	12,950	12,950
Autres rémunérations		
<b>Hervé CLAQUIN</b>		
Jetons de présence	12,950	12,950
Autres rémunérations		
<b>Jacques HERAIL</b>		
Jetons de présence	25,900	25,900
Autres rémunérations		
<b>PATERNOT CONSEIL ET INVESTISSEMENT</b> Représentée par M. Thierry PATERNOT		
Jetons de présence	25,900	25,900
Autres rémunérations		
<b>MANTATECH</b> Représentée par M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL		
Jetons de présence	12,950	12,950
Autres rémunérations		
<b>TOTAL</b>	142,450 (1)	142,450 (1)

(1) Il convient d'ajouter au montant inscrit les jetons de présence en qualité de Censeur de Monsieur François Périgot un montant de 6.500€.

Par ailleurs, la rémunération versée à M. Marc Hériard Dubreuil et M. François Hériard Dubreuil par la société Andromède, société contrôlant indirectement la société Oeneo SA, s'élève respectivement à 209.340 euros et 209.094 euros pour l'exercice 2011-2012. Il est précisé que l'activité de la société Andromède SA n'est pas exclusivement constituée du contrôle de la société Oeneo SA, mais s'étend à d'autres activités.

### 8.4.4 – Options de souscription ou d'achat attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Néant

#### 8.4.5 - Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Néant

#### 8.4.6 – Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Assemblée Générale du 20 juillet 2011	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>M. Marc HERIARD DUBREUIL</b>	Conseil d'administration du 20 juillet 2011	500	1075	20/07/2013	20/07/2015	Objectifs sur résultat opérationnel - objectifs sur cashflow
<b>M. François HERIARD DUBREUIL</b>	Conseil d'administration du 20 juillet 2011	500	1075	20/07/2013	20/07/2015	Objectifs sur résultat opérationnel - objectifs sur cashflow

#### 8.4.7 - Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
<b>M. Marc HERIARD DUBREUIL</b>	CA 6 juin 2008 CA 12 juin 2009	377 426	Présence dans l'entreprise à la date d'affectation définitive
<b>M. François HERIARD DUBREUIL</b>	CA 6 juin 2008 CA 12 juin 2009	377 426	Présence dans l'entreprise à la date d'affectation définitive
<b>TOTAL</b>		1,606	

#### 8.4.8 – Information sur les options de souscription ou d'achat

Néant

#### 8.4.9 – Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

##### a- Attribution Gratuites d'Actions

Date d'attribution du Plan d'AGA	Quantité	Cours de clôture de l'action au 20 juillet 2011
20 juillet 2011	101.500	2,26€

#### b- Stock options

Néant. Durant l'exercice 2011-2012, aucune option de souscription d'action n'a été consentie ni levée. La fin de levée des options du dernier plan en vigueur (plan n°5 du 01/10/2003) était fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

#### c- Autres outils financiers

Néant.

### 8.4.10 – Engagements de retraite concernant les dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Marc HერიARD DUBREUIL		Non		Non		Non		Non
M. François HერიARD DUBREUIL		Non		Non		Non		Non

### 8.5. Mention des schémas d'intéressement du personnel

#### Contrats d'intéressement et de participation

Il existe des contrats d'intéressement aux résultats dans certaines sociétés. Le Groupe se conforme aux dispositions légales réglementaires en France sur la participation des salariés.

##### • Accords de participations existants au 31 mars 2012

- OENEO : L'effectif étant inférieur au minimum légal, la Société n'a signé aucun accord de participation dérogatoire.
- Tonnellerie RADOUX (cédée le 29 mars 2012) : Accord de participation en vigueur : accord de participation signé le 22 mars 1999, modifié par l'avenant n°1 également du 22 mars 1999, puis par l'avenant n°2 du 28 juin 2002, par l'avenant n°3 du 3 février 2003 et enfin par l'avenant n°4 du 9 juin 2009 établi suite au changement des dates de clôture de l'exercice comptable et afin de préciser les modalités d'information aux salariés.
- SEGUIN MOREAU & CIE : un accord de participation a été signé le 29 juin 2007. Conclu pour une durée indéterminée, il est géré en interne par la société. Cet accord est suspendu dans son application pour le cas où la société voit son personnel descendre en dessous du seuil de 50 salariés. Il a été complété par les avenants n°1 du 24 octobre 2007, l'avenant n°2 du 21 mai 2008, et l'avenant n°3 du 21 décembre 2009.
- DIAM BOUCHAGE : la Société n'a signé aucun nouvel accord de participation, mais dispose d'un accord datant du 6 Juillet 1989

- **Accords d'intéressement existants au 31 mars 2012**

- OENEO : Aucun accord de signé.
- Tonnellerie RADOUX (cédée le 29 mars 2012) : Accord d'intéressement signé le 12 septembre 2011 pour les exercices 2011-2012, 2012-2013, et 2013-2014.
- SEGUIN MOREAU & CIE : un accord a été signé le 30 septembre 2010 pour une durée de trois exercices.
- DIAM BOUCHAGE : un nouvel accord d'intéressement a été signé le 19 septembre 2011 pour 3 ans. Il comprend désormais l'établissement de Cumières (ex société Mytik Diam intégrée par TUP le 31/03/2011) et reprend les mêmes critères que l'accord initial de 2008 en adaptant les seuils aux résultats croissants de l'entreprise.

## 9. Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2012

### 9.1. Programme de rachat autorise par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2012

Conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société.

- **Nombre de titres et part du capital détenus par la société**

Au 31 mars 2012, la Société détient 213.289 actions sur les 50 619 974 actions composant le capital de la société, soit 0,42 % du capital.

- **Répartition par objectif des titres détenus par la Société**

Au 31 mars 2012, 163.612 actions détenues par la Société étaient entièrement affectées à l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, 49.677 actions étaient affectées à la Société au titre de son contrat de liquidité.

- **Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions**

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissante aux fins suivantes :

- ✓ Attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites a ses salariés, mandataires sociaux et/ou à ceux des sociétés liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,
- ✓ Annulation des actions,
- ✓ Conservation et remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport,
- ✓ Mise en place ou honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- ✓ Favoriser la liquidité dans les conditions définies par l'Autorité des Marchés Financiers,
- ✓ Mise en place de toute pratique de marche qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

- **Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir**

- ***Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée, Caractéristiques des titres de capital***

Compte tenu du fait que la Société détient directement ou indirectement au 31 mars 2012, 213.289 de ses propres actions, correspondant à 0,42% du capital social, le nombre maximum d'actions pouvant être racheté sur cette base est de 4.848.708 actions, soit 9,58 % du capital social, étant précisé que cette possibilité de rachat pourra être augmentée dans la limite de 10% du capital social au cas où la Société procèderait avant la date de l'Assemblée Générale à la cession ou à l'utilisation d'actions auto-détenues.

- **Prix maximum et montant maximal autorisés des fonds pouvant être engagés**

Le prix maximum d'achat est de 6€ par action et le nombre maximum d'actions à acquérir est de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société (soit à titre indicatif 4.848.708 actions au 31 mars 2012, représentant un montant maximum théorique de 29.092.248 euros) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, le prix de 6 € sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'Opération.

• **Durée du programme de rachat**

Le programme de rachat est validé pour une durée de 18 mois à compter du jour de ladite Assemblée, soit jusqu'au 20 janvier 2014, mais prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2013.

• **Situation au 31 mars 2012**

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,42%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Valeur brute comptable du portefeuille (en €) au 31 mars 2012	316.268,48 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2012	522.558,05 €

• **Bilan de l'exécution du programme entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012**

	Flux bruts cumulés			Positions ouvertes au 31/03/2012	
	Achats	Ventes	Transferts	A l'achat	A la vente
Nombre de titres	646.943	652.320	76.313	-	-
Cours moyen de la transaction en €	2,1124	2,1142	2,20	-	-
Montants en €	1.366.626,71	1.379.115,12	167.888,60	-	-

## 9.2. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2012

### 9.2.1 Résolutions à caractère ordinaire

#### *Affectation des résultats*

Il vous appartient de vous prononcer sur l'affectation à donner au résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2012, soit :

- Bénéfice de l'exercice	8.822.367,83 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire antérieur pour	38.935.405,38 €

---

Représentant un total disponible de 47.757.773,21 €

Nous vous proposons d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2012 comme suit :

- aux actionnaires, à titre de dividendes	5.061.997,40 €
- à la réserve légale pour la porter à	441.118,39 €
- le solde au compte report à nouveau	42.254.657,42€

---

Soit un total de : 47.757.773,21 €

Ainsi chaque action aura droit au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, à un dividende ordinaire de 0,08 € par action, majoré d'un dividende extraordinaire de 0,02 € par action donnant droit pour les personnes physiques résidentes en France, et sauf option avant la mise en paiement pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 21%, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° et 4° du code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les dividendes suivant ont été distribués au cours des trois derniers exercices (en euros) :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2010/2011	3 534 364,72 €	3 534 364,72 €	0,08*
2009/2010	0	0	0
2008-2009	0	0	0

\* A défaut d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé par l'article 117 Quater nouveau du code général des impôts, ce dividende a ouvert droit à l'abattement mentionné à l'article 158-3-2° du code général des impôts pour les seuls actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les dividendes qui n'auront pas été versés en vertu de l'article L.225-210 du code de commerce, c'est-à-dire ceux qui se rapportent aux actions détenues par la Société, seront affectés au compte de report à nouveau (4<sup>ème</sup> résolution proposée).

### ***Renouvellement de mandats d'administrateurs et ratification de la cooptation d'un administrateur***

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois années qui viendra à expiration lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, les mandats d'administrateurs de :

- Société Paternot Conseil et Investissement SARL, représentée par M. Thierry Paternot
- M. Hervé Claquin, et
- M. Marc Hériard-Dubreuil.

Il vous sera également demandé de prendre acte de la démission de M. Christian Radoux de ses fonctions d'administrateur par lettre adressée à la société en date du 30 mai 2012.

Par ailleurs, il vous est proposé de ratifier la cooptation à titre provisoire de Mme. Gisèle Durand en qualité de nouvel administrateur de la société, décidée par le conseil d'administration en date du 6 juin 2012, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de M. Christian Radoux, démissionnaire.

Enfin, sous réserve de la ratification de la cooptation de Mme. Gisèle Durand en qualité de nouvel administrateur, son mandat arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Mme. Gisèle Durand pour une période de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir dans le courant de l'année 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Ces renouvellements et cooptations font l'objet des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions.

### ***Montant global de l'allocation annuelle des jetons de présence***

Le conseil d'administration vous propose de maintenir le montant global de l'allocation annuelle des jetons de présence, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision, à la somme de 192.400 €.

### ***Démission du M. Yves Llobell de son mandat de co-commissaire aux comptes suppléant et nomination de IGEC en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant***

M. Yves Llobell a fait part à la société de sa décision de démissionner de ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant par lettre adressée à la société. Il vous est demandé de prendre acte de cette démission et de nommer la société IGEC en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Yves Llobell, démissionnaire.

La société IGEC exercerait ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant de la société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.



## ***Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions – Autorisations à donner***

Lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2011 (15<sup>ème</sup> résolution), vous aviez donné à votre société l'autorisation d'intervenir en bourse sur ses propres actions.

Ainsi à la clôture de l'exercice le nombre total des actions auto-détenues s'élevait à 213. 289 actions, outre 49 677 actions au titre du contrat de liquidité, représentant respectivement 0,421% et 0,098% de notre capital au 31 mars 2012.

Nous vous proposons, par la quatorzième résolution, d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à acquérir des actions de la société, dans la limite légale de 10% du nombre des actions composant son capital (5% dans le cas d'actions acquises pour être conservées ou remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou apport) et en tenant compte des actions déjà acquises.

Cette autorisation, en tout état de cause, prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2013. Le prix maximum d'achat des actions est fixé à 6 euros par action. Cette nouvelle autorisation annule celle accordée par l'assemblée générale du 20 juillet 2011. Nous vous rappelons que ces actions, qui n'ont naturellement pas droit aux dividendes, sont obligatoirement mises sous la forme nominative et privées du droit de vote.

## **9.2.2 Résolutions à caractère extraordinaire**

### **Annulation de titres auto-détenus**

Nous vous proposons, par la quinzième résolution, d'autoriser le conseil d'administration à procéder à l'annulation d'actions auto-détenues par la société dans la limite de 10% de son capital social. Cette autorisation est demandée pour 24 mois et prendra fin lors de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2014.

### **Autorisations financières**

Au travers de ces résolutions, il est proposé que soit délégué au conseil d'administration la compétence d'émettre des valeurs mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ou à l'attribution de titres de créances, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de sorte que la société puisse disposer, le moment venu et en fonction des opportunités, des moyens de poursuivre le développement du groupe.

Il vous est ainsi demandé d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant global de 22.000.000 €. Le montant nominal de la totalité des valeurs mobilières représentatives de créance ou des titres de créances pouvant être émis ne pourra pour sa part excéder 110.000.000 € (16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions).

Il est également proposé, dans le cadre des modalités des autorisations à donner dans les 18<sup>ème</sup> (augmentation sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) et 19<sup>ème</sup> résolutions de permettre au conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital par période de 12 mois, de fixer le prix de l'émission selon les modalités suivantes :

pour les titres de capital à émettre de manière immédiate le conseil d'administration pourra fixer un prix d'émission égal (i) soit à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission, (ii) soit au cours moyen pondéré du marché du jour de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 20% ;

pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, sera, pour chaque action, au moins égale au montant visé au (a) ci-dessus selon l'option choisie.

Cette proposition qui fait l'objet de la 18<sup>ème</sup> résolution, a pour but de donner plus de souplesse aux décisions à prendre éventuellement par le conseil d'administration.

Dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> résolution, il est proposé d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> résolution, il est proposé d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant maximal de 22.000.000€.

Dans le cadre de la 22<sup>ème</sup> résolution, il est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réaliser des émissions de titres en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% de ce dernier. Les augmentations réalisées à ce titre n'entrent pas dans les limites du double plafond prévu à la 16<sup>ème</sup> résolution.

Ces autorisations sont demandées pour une durée de 26 mois.

La faculté de réaliser une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription est prévue pour permettre d'abrèger les formalités et délais réglementaires nécessaires à la réalisation d'émission publique, étant précisé que le conseil d'administration pourra, dans une telle hypothèse, réserver aux actionnaires un délai de priorité leur permettant de souscrire avant le public.

Par ailleurs, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, sauf utilisation de l'autorisation demandée dans la 19<sup>ème</sup> résolution, la somme devant revenir à la société sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, le cas échéant après correction.

Afin de satisfaire aux dispositions légales, nous vous proposons dans le cadre de la 23<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital d'un montant maximum de 400.000 € en nominal, représentant environ 1% du capital social actuel, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés du groupe. Le prix d'émission serait déterminé par le conseil d'administration, mais ne saurait être inférieur de plus de 20% à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30% à cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieur ou égale à 10 ans.

### **Attribution d'actions gratuites**

Afin de permettre d'intéresser certains collaborateurs du groupe aux performances de celui-ci, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à accorder des actions gratuites.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourra excéder 500.000 actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

Cette autorisation, qui fait l'objet de la 24<sup>ème</sup> résolution, vous est demandée pour une durée de trente-huit mois.

Par avance nous vous remercions de la confiance que vous ne manquerez pas de manifester au conseil d'administration.

Le conseil d'administration

## **9.3. Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital**

### **9.3.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée**

Assemblée générale du 20 juillet 2012 – 15<sup>ème</sup> résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société OENEO, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

Membre français de Grant Thornton  
International

Vincent FRAMBOURT

Emmanuel GADRET

### **9.3.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés**

#### **Assemblée générale mixte du 20 juillet 2012**

23ème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce pour un montant maximum de 400 000 €uros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces

diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de**  
**Grant Thornton International**

**Deloitte & Associés**

Vincent Frambourt  
Associé

Emmanuel Gadret  
Associé

### **9.3.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription**

#### **Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2012 16<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, pour une durée de 26 mois, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer la compétence pour décider l'émission :
  - ✓ avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à l'exception de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, (16<sup>ème</sup> résolution) ;
  - ✓ avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social, d'actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières en rémunération des apports en nature consentis lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables, (22<sup>ème</sup> résolution);
- de l'autoriser, par la 19<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la délégation visée aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par ces mêmes résolutions et à fixer le prix de l'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.
- de l'autoriser, par la 22<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de 26 mois, à émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 22 000 000 euros au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 110 000 000 euros au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 16<sup>ème</sup> résolution, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 20<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 19<sup>ème</sup> résolution.

Par ailleurs, les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions n'étant pas précisées, nous n'exprimons pas d'avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 19<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

**Deloitte & Associés**

Vincent Frambourt  
Associé

Emmanuel Gadret  
Associé

## **9.3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2012**

### **24<sup>ème</sup> résolution**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

Vincent Frambourt  
Associé

**Deloitte & Associés**

Emmanuel Gadret  
Associé



## 9.4. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2012

### I - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate l'absence de charge et de dépense non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

#### DEUXIEME RESOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIEME RESOLUTION

*(Quitus aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à l'ensemble des membres du conseil d'administration. L'assemblée générale prend acte de ce que les commissaires aux comptes ont établi leurs rapports, conformément à la loi.

#### QUATRIEME RESOLUTION

*(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2012)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que les bénéfices de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'élèvent à 8.822.367,83 € :

décide d'affecter ces bénéfices à hauteur de 441.118,39 € au compte de la réserve légale qui s'élèvera, après cette affectation, à la somme de 4.256.784,81 € et sera intégralement dotée,

constate qu'à la suite de cette affectation et compte tenu du report à nouveau existant, il existe un bénéfice distribuable de 47.316.654,82 €,

décide en conséquence de fixer à 5.061.997,40 € le montant total des dividendes à répartir au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, soit un dividende ordinaire de 0,08 € par action, majoré d'un dividende extraordinaire de 0,02 € par action, éligible (en l'état de la législation actuelle) à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du code général des impôts,

décide que ce dividende de 5.061.997,40 € sera prélevé sur le solde du bénéfice de l'exercice après affectation à la réserve légale, le solde du bénéfice de l'exercice écoulé après ce prélèvement étant affecté au compte de report à nouveau. Le solde du compte de report à nouveau s'élèvera donc, après cette affectation, à la somme de 42.254.657,42 €,

décide que ce dividende sera payable dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants (en euros) :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2010/2011	3 534 364,72 €	3 534 364,72 €	0,08*
2009/2010	0	0	0
2008-2009	0	0	0

\* A défaut d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé par l'article 117 Quater nouveau du code général des impôts, ce dividende a ouvert droit à l'abattement mentionné à l'article 158-3-2° du code général des impôts pour les seuls actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les dividendes qui n'auront pas été versés en vertu de l'article L.225-210 du code de commerce, c'est-à-dire ceux qui se rapportent aux actions détenues par la Société, seront affectés compte de report à nouveau.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de Commerce, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, approuve successivement chacune desdites conventions.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Paternot Conseil et Investissement représentée par M. Thierry Paternot)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de la société Paternot Conseil et Investissement représentée par M. Thierry Paternot arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Paternot Conseil et Investissement représentée par M. Thierry Paternot pour une période de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir dans le courant de l'année 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé Claquin)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Hervé Claquin arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Hervé Claquin pour une période de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir dans le courant de l'année 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015

## **HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Hériard-Dubreuil)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Marc Hériard-Dubreuil arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Marc Hériard-Dubreuil pour une période de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir dans le courant de l'année 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Démission de M. Christian Radoux de son mandat d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Christian Radoux de ses fonctions d'administrateur adressée à la société en date du 30 mai 2012, prend acte de la démission de M. Christian Radoux avec effet à compter du 6 juin 2012.

## **DIXIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la cooptation de Mme. Gisèle Durand en qualité d'administrateur de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de la décision du conseil d'administration en date du 6 juin 2012 de coopter à titre provisoire Mme. Gisèle Durand en qualité de nouvel administrateur de la société, décide conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, de ratifier la cooptation de Mme. Gisèle Durand en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de M. Christian Radoux, démissionnaire.

Mme. Gisèle Durand exercera ses fonctions de membre du conseil d'administration de la société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **ONZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme. Gisèle Durand)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme. Gisèle Durand arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme. Gisèle Durand pour une période de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir dans le courant de l'année 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Attribution de jetons de présence aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice 2012-2013 à la somme de 192.400 €.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Démission du M. Yves Llobell de son mandat de co-commissaire aux comptes suppléant et nomination de IGEC en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Yves Llobell de ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant adressée à la société, prend acte de la démission de M. Yves Llobell avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer la société IGEC en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Yves Llobell, démissionnaire.

La société IGEC exercera ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant de la société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

La société IGEC a déclaré dès avant ce jour accepter ces fonctions.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites à ses salariés, mandataires sociaux et/ou à ceux des sociétés liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,
- l'annulation des actions, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente assemblée générale,
- la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport,
- mettre en place ou honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- favoriser la liquidité dans les conditions définies par l'Autorité des Marchés Financiers,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date des présentes, ou 5% s'il s'agit d'actions acquises par la société en vue

de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la limite de 10% visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 € par action (soit à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 4.848.708 actions à la date du 31 mars 2012, représentant un montant maximum d'achat théorique de 29.092.248 €). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix de 6 € sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation de la valeur de l'action déterminée par l'opération.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, offres publiques, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique visant les titres de la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, lequel pourra les déléguer à son président, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et généralement faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'assemblée générale du 20 juillet 2011 dans sa 15ème résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2013.

## **II - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au conseil d'administration pour que la société puisse annuler ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, autorise, sous la condition de l'adoption par l'assemblée générale de la quinzième résolution relative à l'autorisation donnée à la société d'opérer sur ses propres titres, le Conseil d'administration à procéder sur sa seule décision à l'annulation, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour régler le sort d'éventuelles oppositions, décider l'annulation des actions, constater la réduction du capital social, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'Assemblée Générale du 20 juillet 2011 dans sa 16ème résolution, est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée et prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2014.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 22.000.000 d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième, et vingt-troisième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110.000.000 d'euros ou leur contrevalet en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital dont l'émission est prévue par les seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième, et vingt-troisième résolutions. Le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110.000.000 euros. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, l'assemblée générale décide que :

- les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,
- le conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits et/ou les offrir au public totalement ou partiellement ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide qu'il appartiendra au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. La somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à sa valeur nominale ;
- donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital dans le cadre d'une offre au public)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-135 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans le cadre d'une offre au public, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,
- décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 22.000.000 d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la seizième résolution,
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la

forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110.000.000 d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la seizième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110.000.000 d'euros. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou hors bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation, le conseil d'administration ayant la possibilité d'instituer au profit des actionnaires sur la totalité de l'émission un délai de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et statutaires, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, et/ou répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits entre les personnes de son choix et/ou les offrir au public totalement ou partiellement ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation ;
- décide qu'il appartiendra au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des



commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135 et L.225-136, 3° du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du code de commerce, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles,
- décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20% du capital social par an, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la seizième résolution,
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110.000.000 d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la seizième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110.000.000 d'euros. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou hors bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation ;
- décide qu'il appartiendra au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au conseil d'administration pour, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des dix-septième et dix-huitième résolutions qui précèdent, et dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de la présente assemblée, par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par ces mêmes résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités suivantes :
  - a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le conseil d'administration pourra fixer un prix d'émission égal (i) soit à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission, (ii) soit au cours moyen pondéré du marché du jour de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 20% ;
  - b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société sera, pour chaque action, au moins égale au montant visé au (a) ci-dessus selon l'option choisie ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par le dix-septième et dix-huitième résolutions.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions.

Le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le tout dans la limite des plafonds globaux prévus par la seizième résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### **VINGT ET UNIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 22.000.000 d'euros,
- en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation (à ce jour, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées) ; (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficieront du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ; (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; (iv) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ; (v) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

#### **VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

*(Délégation donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6e alinéa, délègue, dans la limite de 10% du capital social tel

qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet :

- de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables,
- de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, arrêter toutes modalités et conditions des opérations autorisées, fixer le nombre de titres à émettre, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la prime d'apport, constater la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions du code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, compte tenu des résolutions qui précèdent, de déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 400.000 euros, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou d'épargne d'entreprise groupe qui seraient mis en place par la société et qui rempliraient les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration, et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce d'une part et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail d'autre part.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver ladite ou lesdites augmentations de capital aux salariés désignés ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire décide que le prix d'émission des actions, dont la souscription est ainsi réservée, en application de la présente délégation, sera déterminé par le conseil d'administration, mais ne pourra pas être inférieur de plus de 20% à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30% de cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

L'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Le conseil d'administration, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée, devra :

- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution,
- arrêter les conditions de l'émission,

- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) ou de Sicav d'actionnariat salarié (Sicavas) ou encore par le biais de toute autre entité conformément à la législation en vigueur,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- constater ou faire constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant desdites augmentations de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes décisions pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra excéder 500.000 actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce, et/ou
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise le conseil d'Administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'assemblée générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans. Il est entendu à ce titre que le conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment selon les dispositions réglementaires et fiscales en vigueur dans les pays de résidence des bénéficiaires. Durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant en France au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- De déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social,
- De répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- De fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
- De déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,
- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,
- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
- En cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge

opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'assemblée générale fixe à trente-huit (38) mois le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation.

### **III - RESOLUTION A CARACTERE MIXTE**

#### **VINGT-CINQUIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

# Table de concordance du Document de Référence OENEO 2011/2012

	<b>Pages</b>
<b>1. Personnes responsables</b>	
1.1 Responsables du Document de référence	4
1.2 Déclaration des personnes responsables du Document de référence	4
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux	5
2.2 Démission des contrôleurs légaux	5
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	
3.1 Informations financières historiques	6 et s.
3.2 Informations financières pour des périodes intermédiaires	N/A
<b>4. Facteurs de risque</b>	
4.1 Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	58-63
4.2 Risques particuliers liés à l'activité	52 & s.
4.3 Risques juridiques	52-54
4.4 Risques industriels et liés à l'environnement	54-55
4.5 Assurance et couverture de risques	63, 64
<b>5. Informations concernant la Société</b>	
5.1 Histoire et évolution de la Société	
5.1.1 Raison sociale	8-9
5.1.2 Enregistrement	8
5.1.3 Date de constitution et durée	8
5.1.4 Siège social	8
5.1.5 Événements importants	30-31, 75
5.2 Investissements	
5.2.1 Réalisés	39, 44, 125
5.2.2 En cours	39, 44
5.2.3 Programmés	39, 44
<b>6. Aperçu des activités</b>	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Nature des opérations et principales activités	32 & s.
6.1.2 Nouveaux produits ou services lancés sur le marché	N/A
6.2 Principaux marchés	7, 34 & s, 41 & s, 125-126
6.3 Événements exceptionnels	7, 27, 31, 65-68, 129, 141-142
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	37, 43, 72-74
6.5 Source de la déclaration concernant la position concurrentielle	39, 44
<b>7. Organigrammes</b>	
7.1 Description sommaire du Groupe	27 & s, 44
7.2 Liste des filiales importantes	27, 160
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	37, 43



8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations Corporelles	48 & s, 54-55
--	---------------

## 9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1 Situation financière	65 & s., 207 & s.
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté	65 & s., 207 & s.
9.2.2 Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ce changement	65 & s., 207 & s.
9.2.3 Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, monétaire ou politique ayant influencé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	50 & s, 103 & s, 223

## 10. Trésorerie et capitaux

10.1 Informations sur les capitaux	20 & s, 75 & s., 110 & s., 138 & s.
10.2 Flux de trésorerie	69 & s., 92, 114, 122, 212
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	58 & s., 117 & s.
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	58 & s., 71, 114, 142
10.5 Sources de financement attendues	N/A

## 11. Recherche et Développement, brevets et licences

37; 43 ; 72-73

## 12. Information sur les tendances

12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	26, 72, 129
12.2 Tendances identifiées pour l'exercice en cours	N/A

## 13. Prévisions ou estimations du bénéfice

13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A
13.2 Rapport des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que de l'avis de ces contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie	N/A
13.3 La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	N/A
13.4 Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, Fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement, le cas échéant en expliquant pourquoi elle ne l'est plus	N/A

## 14. Organes d'administration, de Direction et Direction Générale

14.1 Composition des organes	27 & s., 81 & s., 169 & s.
a – Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	
b- Associés commandités s'il s'agit d'une société en commandite par actions	N/A
c – Fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de 5 ans	N/A
d- Tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires	N/A
e – Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et	

de surveillance et de la direction générale	165-168, 176
Détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	165-175

## 15. Rémunérations et avantages

15.1 Rémunérations et avantages en nature versés aux personnes visées au 14.1	87, 157, 191.
15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	120

## 16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction

16.1 Date d'expiration des mandats actuels	81 et s, 169 ; 200
16.2 Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur où à l'une quelconque de ses filiales ou déclaration négative appropriée	165-175
16.3 Informations concernant le Comité d'audit et le Comité de rémunération	174 & s.
16.4 Déclaration sur la conformité au régime de gouvernement d'Entreprise	169, 176

## 17. Salariés

17.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	6, 45 & s, 126-127
17.2 Participation et <i>stock options</i> des membres des organes d'administration, de direction et de direction générale	76 & s.
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	N/A

## 18. Principaux actionnaires

18.1 Actionnaires non membres d'un organe d'administration ou de direction et détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote de l'émetteur	21 & s, 78 & s.
18.2 Existence de droits de vote différents ou déclaration négative	22
18.3 Actionnaires de contrôle de l'émetteur et mesures mises en place en vue d'assurer que le contrôle ne soit pas assuré de manière abusive	22, 23, 173
18.4 Accord connu d'Oeneo, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans son contrôle	22

## 19. Opérations avec des apparentés

126, 157

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats d'Oeneo

20.1 Informations financières historiques	1, 65 & s., 92 & s.
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	92 & s.
20.4 Vérification des informations financières historiques	131, 163
20.5 Date des dernières informations financières	25
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
- Informations financières trimestrielles	N/A
- Information financière intermédiaire	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	25
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	52
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	65 & s., 129

## 21. Informations complémentaires

21.1 Capital social	
21.1.1 Montant du capital souscrit	20 & s., 115 & s., 146 & s.
21.1.2 Actions non représentatives du capital, nombre et principales caractéristiques	88
21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues	

par l'émetteur lui-même en son nom ou par ses filiales	197-198
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des modalités de conversion, d'échange ou de souscription	75 & s.
21.1.5 Information sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	75 & s, 197 & s.
21.1.6 Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auquel elles se rapportent	N/A
21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	20
<b>21.2 Acte constitutif et statuts</b>	
21.2.1 Objet social	8
21.2.2 Règlement des organes d'administration et de direction	9 & s.
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur actions	14 & s.
21.2.4 Modifications des droits des actionnaires	18
21.2.5 Conditions de convocation et d'admission aux Assemblées Générales	17
21.2.6 Description de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	88
21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un Règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	14-15
21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi	N/A
<b>22. Contrats importants</b>	N/A
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	
23.1 Déclarations d'experts	N/A
23.2 Autres déclarations	N/A
<b>24. Documents accessibles au public</b>	
a – Acte constitutif et statuts	4
b – Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement	4
c – Informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement	4, 1, 25
<b>25. Informations sur les participations</b>	160